

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION  
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT  
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS  
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

**DOSSIER : R-3401-98**

**RÉGISSEURS :** Me **MARC-ANDRÉ PATOINE**, président  
M. **FRANÇOIS TANGUAY**  
M. **ANTHONY FRAYNE**

AUDIENCE DU 27 AVRIL 2001

VOLUME 15

JEAN LAROSE & MICHEL DAIGNEAULT  
STÉNOGRAPHES OFFICIELS

COMPARUTIONS

Me **PIERRE R. FORTIN**  
procureur de la Régie;

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL  
Me JACINTE LAFONTAINE  
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF  
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et  
Fédération des associations corporatives d'économie  
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études  
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAI  
M. VITAL BARBEAU  
représentants l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY  
procureur de l'Association de l'industrie électrique  
du Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD  
Mme ISABELLE CÔTÉ  
représentants de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT  
procureur de la Coalition industrielle formée de :  
l'Association québécoise des consommateurs industriels  
d'électricité (AQCIE),  
l'Association des industries forestières du Québec  
limitée (AIFQ),  
l'Association québécoise de la production d'énergie  
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG  
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER  
procureur du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME) et Union pour le développement  
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques  
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER  
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB  
Power);

Me TINA HOBDAV  
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY  
procureur de Ontario Power Generation (OPG):

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN  
Me MÉLANIE ALLAIRE  
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureur du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT  
représentante de Sempra Energy Trading Corporation  
(SET);

Me JOCELYN B. ALLARD  
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain  
(SCGM).

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>PAGE</u></b>
LISTE DES PIÈCES.....	5
LISTE DES ENGAGEMENTS.....	6
PRÉLIMINAIRES.....	8
 <b>PANEL 2 - THÈME 4 - PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC</b>	
 <b>NATHALIE AINSLEY, MICHEL BASTIEN, PHILIPPE BIRON, GAÉTAN BUCCI, TERESA PACHECO, ANTONIO PINHO,</b>	
INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL.....	19
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.....	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER....	47
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER.....	51
CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAI.....	107
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN.....	143
QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY.....	189
QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE.....	198
QUESTIONS PAR PAR LE PRÉSIDENT.....	226

-----

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

**LISTE DES PIÈCES**

	<u>PAGE</u>
<u>HQT-1 doc.1.3</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 7..... 17
<u>HQT-13, DOC. 14.3</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 27..... 142
<u>HQT-5 doc.3.2</u> :	Base de tarification et revenu requis, présentation par Christian Bodet..... 234

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

<u>ENGAGEMENT 28</u> :	Parmi les charges imputées * Autres + que sont les coûts de recherche des filières à long terme, fournir des exemples de charges qui sont imputées à TransÉnergie.....	41
<u>ENGAGEMENT-29</u> :	Vérifier s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir ou de produire un document qui rendrait compte du processus d'analyse pour les facteurs d'allocation des charges corporatives.....	78
<u>ENGAGEMENT 31</u> :	Selon HQT-13, document 1.2, p. 30 de 41 : (1) Fournir ventilation du 89 M\$ (charge imputée à la DPTI à Produits et services non facturés) (2) Fournir ventilation du 37,1 M\$ (montant réparti à TransÉnergie à Produits et services non facturés) (3) Fournir la ventilation de la ligne Produits et services non facturés, Réparti à TransÉnergie, 37,1 M\$, 17,1 M\$) et 11,5 M\$, selon DPTI, DPAS, DPRD, pour 1999, 2000 et 2001, avec explications ou nuances sur l'évolution de la méthode, si nécessaires pour permettre une comparaison adéquate selon Hydro-Québec (4) Fournir ventilation pour Unités corporatives et Comptes corporatifs selon le découpage au haut du tableau si applicables à TransÉnergie et s'il est possible d'identifier spécifiquement les ou certains éléments, avec remarques lorsque	

nécessaires..... 157

LISTE DES ENGAGEMENTS (suite)

- ENGAGEMENT-32 : Fournir des précisions afin de connaître la part de TransÉnergie dans les frais de DPTI qui sont directement facturés à DPTI et les frais de DPTI qui sont imputés via les frais corporatifs dans les produits et services non facturés, pour l'année 2000 et 2001..... 163
- ENGAGEMENT-33 : Fournir des précisions quant à la contribution respective à la facture de TransÉnergie des divers facteurs énoncés à l'avant-dernière du document de présentation de monsieur Philippe Biron (HQT-13 document 5.3)..... 170
- ENGAGEMENT 34 : Fournir la base de calcul du montant de dix-huit millions de dollars (18 M \$) au chapitre du rendement associé aux actifs imputés au niveau des technologies de l'information pour les charges brutes de services partagés de TransÉnergie, document HQT-13, document 1, page 55..... 175

-----

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

(9 h 47)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce vingt-septième (27e)  
jour du mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du vingt-sept (27) avril de l'an deux  
mille un (2001), dossier R-3401-98. Requête  
relative à la détermination du prix unitaire moyen  
du transport et à la modification des tarifs de  
transport d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont :  
maître Marc-André Patoine, président, de même que  
monsieur François Tanguay et monsieur Anthony  
Frayne.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R.  
Fortin.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par  
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont :

Action Réseau Consommateurs, Fédération des

associations corporatives d'économie familiale, et Centre d'études réglementaires du Québec, représentés par maître Claude Tardif.

Association coopérative d'économie familiale de Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et monsieur Vital Barbeau.

Association de l'industrie électrique du Québec, représentée par maître Éric Dunberry.

Association des redistributeurs d'électricité du Québec, représentée par maître Pierre Huard et madame Isabelle Côté.

Coalition industrielle, formée de : l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, l'Association des industries forestières du Québec limitée et l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable, représentés par maître Jean-François Gauthier.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques,  
représentés par maître Dominique Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par  
maître André Durocher.

New York Power Authority, représentée par maître  
Tina Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître  
Pierre Tourigny.

Option consommateurs, représentée par maître Éric  
Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

PG&E National Energy Group Inc., représentée par  
maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de  
l'environnement du Québec, représenté par maître  
Hélène Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par  
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain,  
représentée par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui  
désirent présenter une demande ou faire des  
représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Brièvement pour les fins de votre planification. Nous n'étions pas là hier en fin de journée. On aurait des questions, on aura des questions pour ce panel-ci.

LE PRÉSIDENT :

Pour ce panel-ci.

Me ÉRIC FRASER :

Environ trente minutes.

LE PRÉSIDENT :

Trente minutes. Oui, Monsieur Dagenais.

M. RICHARD DAGENAIS :

Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec. De même, on va avoir des questions pour à peu près trente minutes à quarante minutes.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Trente à quarante minutes. Oui, Maître Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

J'avais annoncé hier sous réserve, j'aurai probablement une question seulement. Je ne sais pas si maître Sarault, par exemple, il a annoncé qu'il avait des questions ce matin.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault a annoncé hier qu'il n'avait pas de questions à ce panel-ci.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Pas à ce panel-ci.

LE PRÉSIDENT :

C'est le panel suivant, le panel des comptables.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Alors, si maître Neuman n'aurait pas d'objection à faire un petit changement avec nous pour qu'on puisse passer après. On aura une seule question qu'on est en train de finaliser. Donc ce ne sera pas bien, bien long, peut-être cinq minutes environ. S'il n'aurait pas d'objection à ce que, bon...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, vous vous entendez entre vous autres pour le rang à passer, puis vous nous en ferez part.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Excellent!

LE PRÉSIDENT :

Là, on a dit que c'était groupe STOP-SÉ qui commençait. Alors, Maître Neuman.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, j'aurais quelques questions préliminaires avec votre permission.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me F. JEAN MOREL :

La toute première est de vous demander d'excuser le témoin, monsieur Christian Bodet, qui, vous aurez remarqué, n'est pas disponible, il n'est pas sur le panel de témoins ce matin. Cette absence est due à la maladie.

LE PRÉSIDENT :

Ah oui!

Me F. JEAN MOREL :

Comme vous avez pu, je pense, le constater hier au début du témoignage de madame Pacheco, elle a participé à la préparation de la preuve, de toute

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

la

preuve en fait qui avait été adoptée par le témoin monsieur Christian Bodet, et elle était évidemment prête à être contre-interrogée sur toute cette preuve écrite. Elle, elle est ici ce matin. Elle sera en mesure de répondre aux questions portant sur la preuve écrite déposée et adoptée conjointement par elle et monsieur Bodet. S'il y avait des questions qui, en fait, ne pouvaient être adressées qu'à monsieur Bodet ou qu'être répondues par monsieur Bodet, les témoins d'Hydro-Québec pourraient prendre l'engagement de déposer lors de son rétablissement ces réponses.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est sérieux? Est-ce qu'il est à l'hôpital?

Me F. JEAN MOREL :

Non, il n'est pas à l'hôpital, mais il est dans une condition qui ne lui permettrait pas de partager une autre belle journée avec nous.

LE PRÉSIDENT :

Ah! il n'est pas chanceux.

Me F. JEAN MOREL :

Non, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

On comprend votre fou-rire.

Me F. JEAN MOREL :

Excusez-moi! Pendant que je suis au micro, pour revenir à des choses plus sérieuses, le dépôt de réponses d'Hydro-Québec à certains engagements. J'ai pour l'instant la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 7 qui était de \* fournir les renseignements requis relativement à la façon dont TransÉnergie comptabilise les coûts qu'elle estime réglementés et les coûts qu'elle estime non réglementés ainsi que les documents explicatifs à ce sujet +. La réponse écrite que je dépose maintenant est en fait la version papier de la présentation que le témoin, monsieur Pierre Leduc, fera lorsqu'il comparaitra en réponse effectivement à ces préoccupations.

LE PRÉSIDENT :

Il va revenir, monsieur Leduc?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur Leduc est sur le prochain panel. C'est un autre comptable.

LE PRÉSIDENT :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

Est-ce qu'il va avoir à parler cette fois-ci?

Me F. JEAN MOREL :

On espère. C'est pour ça qu'on lui a même préparé une présentation pour s'assurer que cette fois ici, on l'entende bien.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que je sais qu'il est dans la salle.

Me F. JEAN MOREL :

Alors, la cote c'est HQT-1 document 1.3, puisque c'est en complément.

LE PRÉSIDENT :

HQT-1 document?

Me F. JEAN MOREL :

1.3. C'est en complément du témoignage de monsieur Régis. Merci.

HQT-1 doc.1.3 : Réponse d'Hydro-Québec à  
l'engagement numéro 7

Également, hier, je m'étais, moi, engagé à préciser à maître Tardif, je vois qu'il n'est pas ici, peut-être que je pourrai recommencer en le voyant, mais ça peut servir, je pense, à expliquer les révisions qui ont été apportées à la page, ou une des révisions apportées à la page HQT-13

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

document 14.1 page 14

révisée. Je lui ai indiqué premièrement que les... non, que sur ces pages, la modification était que les données dans tous les tableaux, les premières données étaient inscrites à la deuxième colonne intitulée ou identifiée "*Avec rabais*", alors que ça aurait dû être "*Sans rabais*". Et c'est pour ça que, dans la pièce, la page 14 telle que révisée, les chiffres en mégawatt ne sont plus dans la deuxième colonne identifiée "*Avec rabais*" mais dans la première colonne identifiée "*Sans rabais*".

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous remercie. Ça va être dans les notes sténographiques de toute façon.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, effectivement. Et je pourrai le préciser à maître Tardif personnellement.

LE PRÉSIDENT :

Parce que, de toute façon, de la façon qu'on procède par thèmes, c'est tout à fait normal qu'il y ait des intervenants qui ne soient pas là.

Me F. JEAN MOREL :

Je ne lui en tenais pas rigueur ou je ne lui faisais pas de reproche.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me F. JEAN MOREL :

Un autre qui va se priver d'une belle journée,  
mais qu'est-ce que vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

Retenez votre fou-rire!

---

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce vingt-septième (27e)  
jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

**NATHALIE AINSLEY,**

**MICHEL BASTIEN,**

**PHILIPPE BIRON,**

**GAÉTAN BUCCI,**

**TERESA PACHECO,**

**ANTONIO PINHO,**

LESQUELS témoignant sous le même serment, déposent  
et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL :

Avant, si vous me permettez, avant que le contre-  
interrogatoire se poursuive, j'aimerais si  
possible demander à certains témoins de préciser

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PRÉLIMINAIRES

des réponses

qui ont été données hier par le panel.

Et, premièrement, je m'adresserais à madame Pacheco avec votre permission qui aimerait, en fait, je pense, dans un premier temps préciser des exemples qu'elle a donnés et, dans un deuxième temps, apporter plus de détails à une préoccupation d'un intervenant quant aux dépenses de publicité. Alors, Madame Pacheco, s'il vous plaît.

Mme TERESA PACHECO :

- R. Alors, les précisions, là, c'est, il y avait eu une question hier qui portait sur les frais corporatifs, ce qui était imputé via les frais corporatifs et qui s'appelait une catégorie \* autres +. Et l'exemple était pour des avantages consentis à des retraités, si vous vous souvenez. Alors, effectivement, ce sont des avantages consentis à des retraités mais l'exemple que j'ai donné, malheureusement, n'était pas le bon. L'exemple que j'aurais dû mentionner, c'est que ces avantages, ça concerne les assurances dont bénéficient nos retraités, donc assurance vie, assurance invalidité et assurance santé.

Donc, ces frais sont relatifs à ça et non pas, comme je l'avais mentionné, relatifs au bris du

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Int. - Me F. Jean Morel

lien d'emploi, donc les sommes qui avaient été  
versés à ces retraités. Mais c'est le même  
principe au sens où

on ne pouvait pas identifier ces retraités-là à quelle unité d'affaires ils appartiennent. Bon. Deuxième précision dans mes exemples. Je ne suis pas très douée pour donner des exemples. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Ça va venir, ça va venir.

Mme TERESA PACHECO :

R. C'est l'habitude, j'imagine.

LE PRÉSIDENT :

Avec les années, vous allez voir.

Mme TERESA PACHECO :

R. O.K. Alors, j'ai précisé, j'ai donné comme exemple, un certain moment donné, en parlant des bâtiments qui étaient partagés par plusieurs unités, l'exemple du siège social. Je vous dirais, là, parce que c'est l'exemple, c'est peut-être le bâtiment qui est partagé par le plus d'unités, mais je ne voulais pas amener de la confusion qui aurait pu se créer que TransÉnergie n'est pas effectivement au siège social, donc ne se voit pas imputer des frais pour le siège social. C'est simplement à titre d'exemple d'un bâtiment qui servait à plus qu'une unité, là. J'aimerais que ce soit bien interprété dans ce sens-là.

Bon. Finalement, j'ai obtenu des précisions parce qu'il y a eu une question sur la publicité, la publicité qui était imputée à l'unité TransÉnergie, là, donc à la division TransÉnergie. La publicité qui figure dans les frais corporatifs concerne les campagnes de publicité visant la sécurité du public, donc toutes les campagnes de prudence face aux installations électriques, donc et effectivement les équipements de TransÉnergie sont également des équipements qui sont sur le réseau et qui sont susceptibles non pas de causer des accidents, mais si la population n'est pas prudente. Donc, c'est ces campagnes-là, des campagnes de prudence.

Ensuite, il y a les publicités qui touchent les diffusions de dates de tenue d'audiences qui sont propres à TransÉnergie. Donc, c'est vraiment une publicité qui les concerne. Et ensuite les publicités qui touchent les appels de soumissions, des appels d'offres et des offres d'emploi, là, ce type de publicités-là qui sont aussi propres à TransÉnergie. C'est ce genre de... Alors, c'était la précision que je voulais apporter.

Me F. JEAN MOREL :

- 1 Q. Merci beaucoup, Madame Pacheco. Monsieur Pinho, je pense que, vous aussi, vous avez une précision à

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Int. - Me F. Jean Morel

apporter à la Régie quant aux données que vous

donniez sur le coût du transport aérien.

M. ANTONIO PINHO :

- R. Oui. Monsieur Tanguay, vous aviez demandé le transport aérien. Je vous avais indiqué d'à peu près six cents (600 \$) à sept cents dollars (700 \$) pour aller à la Baie-James. Le prix que je vous ai donné, c'était le prix, le coût moyen par passager de TransÉnergie. Donc, je prends le coût à TransÉnergie divisé par le nombre de passagers aller-retour, c'est six cent soixante-huit dollars et trente (668,30 \$). Donc, ce n'est pas nécessairement pour aller à la Baie-James.

Montréal/LG-2, on charge neuf cent cinquante-deux (952 \$) à un passager qu'il soit de TransÉnergie, Production ou n'importe quelle unité.

Bagotville/LG-4, c'est six cent vingt-deux (622 \$). La moyenne de TransÉnergie revient à six cent soixante-huit et trente (668,30 \$). Ce n'est pas Montréal/LG-2.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

- 2 Q. Parfait. Ça a une précision importante. Donc, ce que vous parlez dans le six cents, c'est une moyenne, puis les prix varient selon les distances.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Int. - Me F. Jean Morel

R. Les prix varient selon les distances. C'est un prix fixe par passager/mille. Et, là, c'est appliqué,

c'est le même prix pour tous les passagers.

3 Q. C'est bien. Parce que ma mémoire était que ça coûtait plus cher aller là qu'aller à Paris.

R. D'accord. Votre mémoire était fiable.

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien. Ça complète ces compléments de réponses. Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Je voulais dans un premier temps dire à Hydro-Québec qu'on sympathise beaucoup avec monsieur Bodet. Jusqu'à maintenant, on a régulièrement nos problèmes, moi le premier. Alors, j'ai beaucoup de sympathie puis on va tout faire pour essayer de le libérer de la souffrance de venir témoigner devant nous. Mais sinon, à tout le moins, d'organiser, d'assouplir les règles de façon à satisfaire les besoins de la cause.

Deuxièmement, comme on voudrait éviter qu'il y en ait d'autres lundi qui soient malades, on pensait ne pas siéger lundi, au grand détriment de tout le monde. Je comprends vos faces allongées tout le monde. Parce qu'on pense qu'on peut faire la cause, finir le thème 4 la semaine prochaine en trois jours, mardi, jeudi, vendredi. On vous lance ça comme idée.

J'aimerais que vous nous fassiez pas de vos commentaires s'il y a lieu, parce que je pense que ça permettrait, on comprend qu'il y a beaucoup d'ouvrage qui se fait en dehors des présences à la Régie.

Nous aussi, on a beaucoup d'autres choses à faire, puis on se disait, peut-être que lundi, ça pourrait convenir à tout le monde de ne pas siéger quitte à ce que, si jamais, on voit qu'on a du rattrapage à faire, on les fera jeudi, vendredi. On pourrait recommencer normalement mardi à neuf heures trente (9 h 30) puis si on voit qu'on prend du retard, bien, parce que je pense qu'on a une marge de manoeuvre un peu la semaine prochaine.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, si je me lève, c'est uniquement pour, ce n'est pas pour contester votre proposition, au contraire, nous aussi, on se rend compte que, malgré la cause tarifaire, la vie continue.

LE PRÉSIDENT :

J'apprécie que vous reteniez votre fou-rire aussi.

Me F. JEAN MOREL :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

La seule chose, c'est si vous me permettez de  
vérifier la disponibilité des témoins sur...

LE PRÉSIDENT :

Le panel 3.

Me F. JEAN MOREL :

... Ressources humaines pour mardi, parce que si je comprends bien, on les reporterait à mardi.

LE PRÉSIDENT :

Parce que, d'après nos vérifications, il n'y avait pas d'annonce à l'effet que les gens n'étaient pas disponibles.

Me F. JEAN MOREL :

Mais ce qui se passe, c'est qu'une fois qu'on leur dit, soyez prêts, soyez là lundi, puis mettez-vous beaux, et caetera...

LE PRÉSIDENT :

C'est le temps de trouver la cravate.

Me F. JEAN MOREL :

Non, mais à ce moment-là, ce qui n'est pas cette journée-là tant à se remplir rapidement. Mais je vérifie, je fais des vérifications et je vous reviens le plus tôt possible.

(10 h 5)

LE PRÉSIDENT :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

D'accord. Oui, Maître Sarault, parce que je sais  
que

le mercredi, on avait annoncé qu'on ne siégerait pas. Et j'imagine qu'il y a peut-être des gens qui ont pris des engagements pour mercredi.

Me GUY SARAULT :

C'est exactement ça, Monsieur le Président, vous avez devancé ma pensée.

LE PRÉSIDENT :

Mais on disait mardi, jeudi, vendredi.

Me GUY SARAULT :

S'il est entendu que la journée de mercredi demeure une journée sans audience, je n'ai aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

Bien c'est ce qu'on pensait que les gens s'étaient déjà engagés pour mercredi, alors...

Me GUY SARAULT :

Exact. Parce qu'il ne me restait pas grand journées pour mes engagements.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est ça.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

Me GUY SARAULT :

Comme vous pouvez vous en douter.

LE PRÉSIDENT :

On comprend. Alors si vous êtes d'accord tout le monde, si on voit qu'on ne reprend pas assez vite le temps perdu, on fera des journées intensives jeudi, vendredi.

Me GUY SARAULT :

Pas de problème. Moi, je n'avais pas l'intention, de toute façon, de venir pour la question des ressources humaines, alors si on peut s'entendre pour dire que ces témoins-là vont venir dans telle plage de temps, c'est toujours mieux que de venir s'asseoir sans savoir vraiment qu'est-ce qui est terminé puis qu'est-ce qui va commencer.

LE PRÉSIDENT :

Bien, disons qu'on pourrait essayer de faire de la communication avec la secrétaire de la Régie.

Me GUY SARAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est juste parce que c'est difficile...

Me GUY SARAULT :

Oui, oui, à l'intérieur de limites raisonnables, ça, on en est bien conscients, mais c'est parce

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

que ça

nous permet de mieux planifier notre agenda.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me GUY SARAULT :

Par ailleurs, pendant qu'on parle d'agenda, je l'ai déjà signalé à maître Morel, pour les thèmes 5 et 6, moi, mon témoin Zak El-Ramly, il vient de Vancouver et idéalement, j'aimerais qu'il soit là pour entendre la preuve d'Hydro-Québec et évidemment pour présenter sa propre preuve. Alors s'il y a moyen d'éviter deux déplacements, ça serait très apprécié. Et là, je constate qu'on avait placé la preuve de la Coalition industrielle comme un peu plus loin.

LE PRÉSIDENT :

À son rang.

Me GUY SARAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, je vous invite à en parler à vos confrères...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

Me GUY SARAULT :

O.k.

LE PRÉSIDENT :

... et consoeurs et puis nous, on n'a pas d'objection, on vous a dit, organisez-vous pour qui peut passer en premier, on comprend vos contraintes puis on est d'accord, nous. Mais sauf qu'il faut convenir aussi avec les confrères parce qu'eux autres aussi ont d'autres contraintes.

Me GUY SARAULT :

O.k. Mais je voulais simplement attirer l'attention de la Régie là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Lancer l'idée?

Me GUY SARAULT :

Oui. O.k., merci.

LE PRÉSIDENT :

O.k.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Sur le calendrier, une chose que je me demandais, compte tenu du fait que nous étions le dernier organisme inscrit pour mardi de la semaine prochaine, est-ce qu'on peut prendre pour acquis, au niveau de la disponibilité des témoins, qu'il y a une certitude que nous ne passerions pas mardi,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

et dans ce cas, que

le témoin serait disponible pour jeudi?

LE PRÉSIDENT :

Votre, j'ai mal compris votre question.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Nous sommes actuellement au calendrier...

LE PRÉSIDENT :

Oui, o.k., oui...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... le dernier, est-ce qu'on peut prendre pour acquis, étant donné que la journée, qu'il n'y aura pas d'audience lundi, comme étant les ressources humaines, éventuellement la suite d'aujourd'hui, du panel qui reste à venir, les deux premiers intervenants, que je peux libérer mon expert surtout pour mardi et lui dire de revenir jeudi.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je vous invite à parler à vos collègues. *A priori*, on n'a pas de problème, sauf que ça veut dire que, est-ce que ce sont les mêmes témoins, Maître... ah non, c'est votre preuve?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

Oui, oui, c'est notre preuve.

LE PRÉSIDENT :

Après ça, c'est la Coalition...

Me F. JEAN MOREL :

Si je peux faire un commentaire ou apporter une information, la présentation d'Hydro-Québec, de son panel 1 en fait, sur le thème 4, sur les ressources humaines, sera relativement courte, ce n'est pas un thème où la présentation de la preuve devrait prendre beaucoup, beaucoup de temps. Et je vois qu'on avait prévu toute la journée de lundi initialement pour le contre-interrogatoire par les intervenants, je ne sais si, effectivement, vu que la présentation serait très courte, si ça va remplir toute la journée maintenant de mardi lorsqu'on la reportera.

Donc, la preuve des intervenants devrait pouvoir, à mon avis, débiter mardi quand même. Est-ce qu'on se rendra au Groupe STOP/Stratégies énergétiques, peut-être qu'il faut effectivement, Monsieur le Président, se concerter.

LE PRÉSIDENT :

La première tendance que j'aurais à vous suggérer, c'est peut-être vendredi. Dans un premier temps, j'aimerais mieux que vous attendiez voir comment la journée aujourd'hui procède.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et puis, si je regarde que vendredi, c'est la suite du RNCREQ, et, bon, j'ai l'impression qu'il va peut-être y avoir un peu d'espace vendredi pour faire votre preuve, mais ça va dépendre aussi des deux autres. La Coalition, avez-vous une grosse preuve à faire, Maître Sarault, sur le thème 4?

Me GUY SARAULT :

Non, pas vraiment, c'est, ça va être le mémoire, je n'ai pas d'expert, alors ça serait trente (30) minutes, maximum.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est ça, monsieur Boulanger?

Me GUY SARAULT :

Monsieur Boulanger, monsieur Jutras et monsieur Vézina.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me GUY SARAULT :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

Bien, pour ceux qui sont disponibles.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, essayez, Maître Neuman, de voir avec vos collègues mais *a priori*, c'est difficile pour nous autres de vous dire déjà ce qui va se passer. Bon, Monsieur Dagenais, c'est à votre tour, je m'excuse. O.k.?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Écoutez, j'avais compris que la possibilité était de déplacer la journée de mardi carrément à jeudi. Vous nous dites : ça va dépendre, finalement, du déroulement de la journée d'aujourd'hui et on va voir...

LE PRÉSIDENT :

Non, ce n'est pas tout à fait ça qu'on a dit. On a dit : lundi, la journée de lundi, on va la faire mardi, et mardi, on pense qu'il va y avoir de l'espace pour commencer la preuve de l'ACEF de Québec et GRAME-UDD, puis peut-être STOP/S.É.

M. RICHARD DAGENAIIS :

O.k. Puis si le panel, cet après-midi, n'a pas terminé, ça va amputer sur la journée de mardi puis...

LE PRÉSIDENT :

Ça va aller à mardi.

M. RICHARD DAGENNAIS :

Parce que, à ce moment-là, il faudrait que je vérifie avec Vital Barbeau, mais à ce moment-là, je préférerais que ce soit jeudi carrément, ou vendredi.

LE PRÉSIDENT :

C'est difficile pour nous autres de vous dire oui là, mais on verra à la fin de la journée pour...

M. RICHARD DAGENNAIS :

Je devrais vous revenir d'ici la fin de journée sur ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. RICHARD DAGENNAIS :

Je vais vérifier.

LE PRÉSIDENT :

O.k. Bon, je pense que pour l'intendance, on a terminé. Alors, Maître Neuman?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci. Bonjour, Messieurs les régisseurs, bonjour,

Messieurs, Mesdames. Mes questions, je les avais prévues pour monsieur Bodet, mais je comprends qu'il est absent et que, madame Pacheco sera parfaite, et que, de toute façon, le docteur est là.

J'avais annoncé cinq minutes, peut-être dans mon enthousiasme hier, j'avais peut-être un petit peu réduit la durée prévisible des questions, ça sera un peu plus long que cinq minutes mais ça sera, un petit peu plus peut-être. Mes questions touchent aux charges de services partagés, charges imputées et charges directes.

- 4 Q. Et en ce qui concerne les charges de services partagés, ça porte sur la question du taux de rendement qui a été abordée hier dans certaines questions. Je n'ai pas très bien compris encore la formule, et je vais vous indiquer comment je comprends les choses, et si ma compréhension est inexacte, vous me direz qu'est-ce que je devrais comprendre à la place.

Dans le coût de services partagés, une unité de service peut être appelée à rendre le même service à plusieurs autres unités, donc soit à TransÉnergie, soit à d'autres de ses unités. Et on inclut dans ce coût un rendement sur les actifs qui se rapportent à ce service de l'unité

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

fournissant le service.

Est-ce que je comprends correctement que le taux de rendement sur ces activités liées au service sera le même pour l'ensemble des bénéficiaires du service ou est-ce que, selon que le service est rendu à TransÉnergie ou à quelqu'un d'autre, on appliquerait un taux de rendement différent à cet actif lié à la fourniture du service?

Mme TERESA PACHECO :

- R. Alors pour l'instant, ce qui est prévu, c'est qu'il y ait le taux différent, le taux selon l'unité concernée.
- 5 Q. Donc selon l'unité destinataire, qui reçoit le service?
- R. Oui, oui.
- 6 Q. En ce qui concerne les charges imputées, est-ce que je comprends correctement qu'au niveau comptable, on établit une masse globale qui couvre l'ensemble des services, enfin l'ensemble des coûts des unités corporatives, donc de ce qui se trouve indiqué dans le, à la page 10 de la présentation de monsieur Christian Bodet hier, donc il y a une masse globale, et qu'on impute un pourcentage de cette masse globale une seule fois et qu'on l'impute, et qu'on l'attribue à TransÉnergie, ou est-ce qu'au contraire, on va chercher, pour chacune de ces unités corporatives, un pourcentage différent?

Comme, par exemple, le siège aura un certain pourcentage se rapportant à TransÉnergie, les frais, je ne sais pas, la Protectrice de la personne, il y aurait un autre pourcentage, et ainsi de suite, comment est-ce qu'on fonctionne?

Mme TERESA PACHECO :

- R. Bon, on impute selon la base qui apparaît la plus appropriée. Alors donc, ce n'est pas un pourcentage uniforme qui est appliqué, c'est vraiment selon les, on analyse les dépenses qui figurent dans cette masse de charge, si on peut dire.

Alors si je vous donne un exemple, je vais essayer de ne pas me tromper dans mes exemples cette fois, des éléments comme qualité, changements et ressources humaines, o.k., sont imputés sur la base du nombre d'employés qui travaillent dans chacune des unités, alors que les autres frais sont imputés sur d'autres bases, donc une base plus appropriée.

C'est comme ça aussi que, dans cette analyse, quand je vous mentionnais tantôt que les frais de publicité sont expressément analysés pour qu'on puisse les répartir, autant que faire se peut évidemment, au prix d'un effort raisonnable, à

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

l'unité qui a vraiment encouru ce type de frais,  
o.k.?

Alors, il reste, par contre, un certain nombre d'activités qui ne peuvent pas être réparties spécifiquement parce que ça concerne des activités vraiment de nature très, très corporative, et celles-là sont imputées sur des bases de charge déjà encourues par les unités.

7 Q. Je vous remercie. Dans la catégorie \* Autres + des charges imputées, on a mentionné hier que cela incluait notamment les coûts de recherche des filières à long terme. Est-ce que vous pourriez détailler un peu en quoi ça consiste, ou expliquer un peu?

R. Bon, je vais essayer de préciser. Les filières à long terme sont des frais de recherche qui n'ont pas une application immédiate, d'accord? Parce que, par exemple, notre institut de recherche, nommément l'IREQ, fait de la recherche de deux types, un type de recherche qui est très, très appliquée et qui est faite sur demande habituellement de l'unité d'affaires, et il y a un type de recherche qui est beaucoup plus à long terme.

Je ne peux pas vous donner d'exemple concret mais c'est ce type-là, mais c'est, on essaie aussi, dans ce cas-là, d'identifier les projets qui ont une connotation transport, pour que ce soit appliqué correctement.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

8 Q. O.k., donc...

R. Mais, si je peux vous rassurer, ça pourrait faire partie, on pourrait penser à des programmes comme, mais là, encore là, les exemples ne sont pas appropriés parce que ça ne touche pas le transport, je ne voudrais pas vous faire croire ça, mais je peux vous rassurer que des projets comme le moteur-roue par exemple, ne sont pas attribués, qui sont des projets de filière à long terme, o.k., ne sont pas attribués à TransÉnergie parce que ce ne sont pas des projets qui ont une connotation transport. Mais là, je ne peux pas vous donner d'exemple précis de ce type de projets pour le transport.

Me F. JEAN MOREL :

Si mon confrère voulait, je pense, poursuivre en requérant des exemples plus précis, on pourrait essayer, Hydro-Québec pourrait s'engager, mais pour l'instant, je pense que le témoin...

LE PRÉSIDENT :

Mais il me semble qu'elle a déjà répondu pas mal, là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. Si c'était possible de spécifier des exemples qui s'appliquent justement à TransÉnergie, enfin qui sont imputés à TransÉnergie?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

Mme TERESA PACHECO :

R. Je m'excuse mais mes connaissances techniques sont assez limitées, je pourrais vous parler de supraconducteurs mais je ne serais même pas sûre que je suis dans la bonne affaire. Alors je pourrai vérifier auprès des gens qui les, parce que je n'y connais rien en technique, malheureusement, je suis une comptable, alors...

LE PRÉSIDENT :

Alors engagement numéro 28?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, parmi les charges imputées \* Autres + que sont les coûts de recherche des filières à long terme, fournir des exemples, de recherche des filières à long terme, fournir des exemples de telles charges, de charges qui sont relatives à TransÉnergie, qui sont imputées à TransÉnergie.

ENGAGEMENT 28 : Parmi les charges imputées  
\* Autres + que sont les coûts  
de recherche des filières à  
long terme, fournir des  
exemples de charges qui sont  
imputées à TransÉnergie

Me DOMINIQUE NEUMAN :

- 10 Q. Finalement, en ce qui concerne les charges directes, je vais prendre un exemple pour illustrer ma question. Si, à l'occasion du processus d'approbation d'une ligne de transport ou d'un poste de transport, par le gouvernement éventuellement suite à des recommandations du BAPE, si l'autorisation elle-même requiert que le promoteur, que TransÉnergie, construise certains actifs, et par exemple, si, à l'occasion d'une autorisation gouvernementale, il est requis de construire un centre de recherche ou un centre d'éducation du public sur un item qui est spécifique au domaine du transport, par exemple les champs électromagnétiques, si une telle exigence fait partie des autorisations, des conditions à l'autorisation de construction d'une ligne, est-ce que le jugement que vous apportez pour imputer les actifs, est-ce que je dois comprendre que vous allez traiter un tel actif comme étant un actif de TransÉnergie dans un tel cas, c'est-à-dire on parle d'actifs qui sont dans la construction et requis comme conditions à la construction de lignes ou de postes par des autorisations gouvernementales?

M. MICHEL BASTIEN :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

R. La réponse, c'est oui.

11 Q. Oui? O.k. Alors ma question suivante : à une des questions que j'avais posées par écrit, on m'a

spécifié que l'Électrium n'était pas parmi les actifs de TransÉnergie. Or, ma compréhension était que la construction même de l'Électrium, son existence fait suite à une exigence gouvernementale lors de l'approbation de l'une des lignes de transport. Comment se fait-il que cet actif ne soit pas imputé à TransÉnergie?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je ne sais pas si j'ai la réponse complète mais le premier bout de la réponse, sur un commentaire sur votre question, l'Électrium, c'est une décision antérieure à la Loi sur la Régie de l'énergie, à ma connaissance, donc on opérait dans un cadre intégré et on ne faisait pas ce genre d'allocation précise d'un actif au transport parce qu'il y avait eu une décision qu'il devait y avoir quelque chose, une planification quelconque au niveau du projet de transport.

À savoir maintenant l'Électrium, pourquoi il a été maintenu au corporatif et sur quelle base, je pense, les principes généraux, c'est ceux qu'on a exprimés hier. Mais je ne sais pas si Teresa Pacheco est en mesure de répondre de façon précise à cette question-là, mais si elle ne l'est pas, on peut prendre l'engagement de vérifier.

Me F. JEAN MOREL :

Mais avant, est-ce que, pour le bénéficiaire, je pense, de la Régie et également d'Hydro-Québec et de ses témoins, est-ce que mon confrère peut référer à un document, un décret ou une approbation spécifique du gouvernement où on parle justement de l'Électrium?

(10 h 25)

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je peux m'engager à fournir, pour la prochaine journée d'audience, le document de la référence qui spécifie que l'Électrium avait été construit à la suite d'une condition imposée par un décret gouvernemental d'approbation de ligne.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, merci, ça serait apprécié. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Mais enfin, je crois, de mémoire, je pense qu'il y a deux décrets, il y avait deux décrets pour deux lignes successives qui...

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que ça a un impact sur les revenus requis, ça?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ça a un impact dans la mesure où cet actif est,

l'idée est de, à la fois pour cet actif-là et pour, d'établir le principe que lorsqu'il y a des conditions qui sont imposées par un décret d'approbation, que les actifs qui en résultent feront bien partie de la base de tarification de TransÉnergie.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Oui, dans la mesure où, effectivement, cette autorisation-là a été donnée après l'existence de la Régie. Si ça date d'avant la Régie, je ne vois pas la pertinence. Ce n'est pas d'un principe qu'on discute, c'est de la base tarifaire, l'intégration à la base tarifaire. Si ce n'est pas, si vous voulez un principe, là, on n'est pas là-dedans, il me semble. Si c'est pour vérifier, moi, j'aimerais voir de vous la source qui met une date; après, on arrivera à Hydro-Québec. Ça fait des engagements dans le vide un peu.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Mais dans la mesure où l'actif existe déjà, l'actif n'est pas encore amorti, il y a une pertinence de savoir à quel, s'il est appliqué à TransÉnergie ou à une autre...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

Si ça a été fait avant que la Régie n'existe, je  
ne

vois pas en quoi c'est pertinent, je veux dire...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

De la même manière que tous, tous les autres actifs de TransÉnergie, la plupart des autres actifs de TransÉnergie ont été construits avant la date d'adoption ou d'entrée en vigueur de la Loi sur la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Alors vous ferez parvenir à tout le monde...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je ferai parvenir à mon confrère...

LE PRÉSIDENT :

... le décret puis vous nous direz, on ne fera pas d'engagement pour l'instant.

Me F. JEAN MOREL :

Très bien. Merci, Monsieur le Président.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors ça termine mes questions. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Neuman. Là, je pense qu'il y a Option Consommateurs qui avait annoncé une

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

preuve

puis l'ACEF de Québec. On procède par l'ordre normal. Alors ça serait l'ACEF de Québec en premier.

M. RICHARD DAGENAI :

Je peux laisser Option consommateurs...

LE PRÉSIDENT :

Ah oui, c'est vrai. Alors, Option Consommateurs.

Me ÉRIC FRASER :

Je vois le procureur du GRAME qui s'avance.

LE PRÉSIDENT :

O.k., il a juste une question. Vous voyez qu'on a de la souplesse.

Me F. JEAN MOREL :

Soit ça ou de la misère avec l'alphabet.

LE PRÉSIDENT :

Ah, ça se peut aussi.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Alors, comme je l'ai annoncé, on aura une question seulement. Jean-François Gauthier, pour GRAME-UDD. Alors, bonjour.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Dominique Neuman

12 Q. On a cru remarquer qu'il y a beaucoup  
d'intervenants

qui sont très préoccupés puis veulent être rassurés sur l'étanchéité de la séparation fonctionnelle entre les différentes divisions. Mais pour nous, une complète séparation des trois fonctions, comme on l'explique dans notre mémoire, ça signifie qu'il peut y avoir, ça peut nuire aux efforts d'efficacité énergétique.

Dans le sens que c'est Hydro-Québec Distribution qui s'occupe de ces programmes-là, qui vont être, en termes de s'occuper de ces programmes-là. Puis Distribution n'a pas de coûts évités par la distribution, si je comprends bien. Alors est-ce que c'est concevable, par le biais de la facturation interne, par exemple que Distribution facture à TransÉnergie une partie des coûts du programme d'efficacité énergétique? Parce qu'on comprend bien que par l'efficacité énergétique, le transport, TransÉnergie pourrait, à long terme, avoir des efforts de, ou des coûts évités.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. La compréhension que l'on a, nous, du fonctionnement d'un programme d'économie d'énergie et de son financement est la suivante : on pense, nous, que le programme d'énergie renvoie directement à la relation avec la clientèle, on pense que c'est le distributeur qui a cette

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me J.-F. Gauthier

relation avec la clientèle et c'est lui

qui est le mieux en mesure de développer des programmes et d'assurer le financement de ces programmes-là.

Il a, contrairement à ce que vous suggérez, des coûts qu'il peut éviter, à l'aide de ces programmes-là, des coûts de fourniture, c'est-à-dire la production, et des coûts de transport. Parce qu'ultimement, c'est le distributeur qui assume la quasi totalité des coûts de transport. Donc l'analyse économique se fait à ce niveau-là et il n'y a pas vraiment de compensation, dans mon esprit à moi en tout cas, à donner au transporteur.

Le transporteur, lui, il a une quantité à transporter puis elle va être moindre parce que le distributeur va avoir proposé des programmes approuvés éventuellement par la Régie et financés en fonction d'un mode quelconque. Et le transporteur, lui, il n'a pas de finalité propre par rapport à ces questions-là. Donc je pense qu'il n'y a pas de montants d'argent à facturer ou à collecter du transporteur, par le distributeur.

- 13 Q. Mais c'est sûr que TransÉnergie peut bénéficier, la division TransÉnergie peut bénéficier d'un programme d'efficacité énergétique dans ses coûts à long terme?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me J.-F. Gauthier

- R. Bénéficiaire dans quel sens, en termes que...
- 14 Q. Bien, l'investissement et tout ça.

- R. De moins d'investissement?
- 15 Q. Oui.
- R. C'est une forme...
- 16 Q. C'est plausible?
- R. ... je ne sais pas si on peut parler de bénéfice, ça fait un peu bizarre. Mais on peut certainement parler d'un impact à long terme, qu'il va avoir moins de lignes à construire, mais on n'a pas à le compenser pour ça, ou à le facturer pour ça, il aura tout simplement moins de lignes à construire.
- 17 Q. O.k. Je vous ai donné l'exemple d'un programme d'efficacité énergétique, mais nous, notre préoccupation est à l'effet que, est-ce que la séparation fonctionnelle fait en sorte que, est aussi étanche au point que c'est impossible de partager entre les trois unités d'affaires un fardeau du programme d'efficacité énergétique? C'est plus ça, notre préoccupation à nous. Je vous ai donné le programme d'efficacité énergétique mais ça pourrait s'appliquer à un autre aspect.
- R. La réponse que je vous fais, c'est qu'il n'y en a pas de facture à partager entre le producteur, le transporteur et le distributeur au niveau des programmes. Je pense que, ultimement, la facturation des programmes d'économie d'énergie, ce sont les clients, o.k., clientèle au D, clientèle au G, au M, au L, qui sont les premiers bénéficiaires, en fait et les seuls bénéficiaires,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me J.-F. Gauthier

de programmes d'économie

d'énergie.

Ça a des impacts sur le producteur, on va acheter moins de production. \* So +, après, qu'est-ce qu'on fait? On va, ça a des impacts sur le transporteur : il va y avoir moins de lignes qui vont être construites. C'est exactement ça, les avantages, là. On n'est pas pour le compenser pour ça. Alors le distributeur, il va construire moins de lignes lui aussi; on n'est pas pour le compenser pour ça si c'est ça, un programme d'économie d'énergie.

Alors, l'analyse économique, elle est indépendante, ce que j'essaie de vous dire de façon simple, l'analyse économique et la justification des programmes d'économie d'énergie, complètement indépendantes de la question de la séparation fonctionnelle.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Ça va. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci, Maître Gauthier. Maître Fraser?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me J.-F. Gauthier

Alors, Éric Fraser, pour Option consommateurs.

LE PRÉSIDENT :

Vous aviez prévu combien de temps à peu près?

Me ÉRIC FRASER :

J'avais prévu entre trente (30) et quarante-cinq (45) minutes. Alors il y a un certain nombre de mes questions qui vont peut-être vous paraître très, très simples, mais il nous apparaît nécessaire de clarifier certains éléments, qui pour vous peuvent apparaître très, très, comme allant de soi plutôt.

- 18 Q. Alors j'aimerais, pour commencer, parce que probablement que vous êtes le panel où la question est la plus pertinente, obtenir une définition d'unité d'affaires et d'unité de service, pour être certain que lorsqu'on en traite dans la preuve, on sache exactement à quoi on fait référence. Oui, allez-y.

Mme TERESA PACHECO :

- R. Bon alors, par définition, une unité d'affaires, c'est une unité qui agit, dont les activités font partie des activités de base d'Hydro-Québec. C'est donc la production, le transport et la distribution de l'électricité.
- 19 Q. Donc on parle de trois unités d'affaires?
- R. Il y en a une quatrième, si je peux dire, qui est l'ingénierie et la construction, parce que ceux

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

qui construisent des équipements électriques sont

considérés aussi comme une unité d'affaires. Mais leur statut est un peu plus difficile à départager parce qu'ils sont aussi une unité de service, o.k. Alors celui-là, malheureusement, il n'y a rien de parfait dans la vie. Mais on peut, de façon générale, dire qu'il y a trois grandes unités d'affaires, qui sont le producteur, le transporteur et le distributeur.

20 Q. O.k.

R. Une unité de service, on entend par unité de service une unité qui fournit des services de support, o.k.? Donc essentiellement, on a ici les deux principales, Approvisionnement et services, qui, quand on parle d'activités de support, c'est des activités qui ne font pas partie des activités de base d'électricité mais qui sont essentielles à chacune des grandes unités pour être en mesure de fonctionner.

Donc des frais d'informatique, des frais de télécommunications, des bâtiments, des véhicules, vous pouvez imaginer là, on vous en a mentionné un certain nombre, mais aussi des services comme les services de paie, les services de paiement de fournisseurs, des services, enfin il y en a comme ça une panoplie, que toute entreprise, ou toute, qui veut fonctionner, si tu veux rendre disponible ton électricité, bien ça te prend des camions

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

qu'il faut que tu entretiennes, bon, des choses  
comme ça.

21 Q. O.k. Donc si je comprends bien, l'unité de service est, dans le fond, l'activité nécessaire pour rendre le service réglementé qui, lui, est rendu par l'unité d'affaires?

R. C'est ça.

22 Q. O.k. Donc l'unité de service est toujours inclus dans l'unité d'affaires?

R. Elle est incluse, dans quel sens, là?

23 Q. D'un point de vue organisationnel.

R. Non, pas nécessairement.

24 Q. Pas nécessairement?

R. Du point de vue organisationnel, on a une unité de service, l'approvisionnement et services est incluse dans ingénierie et construction, alors c'est pour ça que je vous disais tantôt qu'ils avaient un statut un peu plus particulier. Mais l'unité de technologies d'information est une unité indépendante des unités d'affaires, dans la structure actuelle parce que les structures changent régulièrement.

25 Q. O.k. Donc la DPTI et la DPAS sont deux unités de service. Évidemment, c'est des activités réglementées, donc des activités nécessaires à la prestation des services réglementés en vertu de la Loi?

M. MICHEL BASTIEN :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

R. Oui, nous l'avons défini ainsi dans notre preuve,  
effectivement.

26 Q. O.k. Par ailleurs, si je comprends bien, grosso modo, dans la preuve, une part importante d'augmentation des charges de TransÉnergie est due à la facturation interne provenant de ces, de la DPTI et de la DPAS, en partie?

R. Avec le gros bémol que l'on a fait hier matin et hier après-midi à l'effet que, si vous avez à l'esprit le passage de quatre-vingt-sept (87) à deux mille un (2001), on compare des pommes avec des oranges puis on a fait du mieux qu'on pouvait pour essayer de départager les choses.

27 Q. Oui.

R. Mais de pouvoir documenter que l'augmentation vient du budget de DPTI, je pense que monsieur Biron hier a fait un point très clair que lui pouvait très bien documenter qu'est-ce qui s'est passé de quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001), en termes d'évolution des charges.

28 Q. Oui. À quel moment la Régie aurait-elle l'opportunité d'analyser, dans son ensemble, les coûts de la DPTI et de la DPAS, parce que là, je comprends qu'on est dans une phase fractionnée ici, donc ce qui est facturé à TransÉnergie est analysé ici, mais est-ce que, dans une autre phase réglementaire, on pourra avoir une vue d'ensemble de l'unité de service dont il est question?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Notre vision et notre proposition, c'est que, bon, d'une part dans notre preuve, il y a des références aux coûts totaux, par exemple de la DPTI, aux coûts totaux de la DPAS. Il y a des références également à la quote-part de ces coûts totaux-là qui sont imputés aux différents, au transporteur, puisque nous sommes dans la cause tarifaire du transporteur.

Il y a des références également sur la méthodologie que l'on a suivie pour établir ces quotes-parts-là, par exemple, et les principes qui ont été suivis, à savoir comptabilité au coût complet, à savoir incluant le rendement, à savoir des bases d'allocation, tantôt les circuits, tantôt des passagers/mille, puis *et cetera*. Et c'est ces méthodologies-là et principes-là qu'on voudrait, qu'on soumet à l'approbation de la Régie.

Notre compréhension de la Loi en regard de ce qui est réglementé et pas réglementé, c'est cette partie-là, parce que l'entité corporative DPTI ou l'entité corporative DPAS rend des services aux réglementés, le transporteur et le distributeur, mais rend aussi des services aux non réglementés, le producteur et peut-être même les autres unités

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

de service qui sont non réglementées.

Donc c'est dans ce sens-là que c'est réglementé, c'est réglementé comme une dépense qui rentre dans le coût de service du transporteur. Et le point de vue que l'on a, nous, c'est que, c'est ce que je vous dis qui est réglementé mais c'est à l'avantage de tout le monde parce que si on l'a mis au corporatif, c'est parce que c'était, par définition, quelque chose qui servait à tout le monde, toutes les entités réglementées et non réglementées de l'entreprise, à l'avantage de tout le monde, y compris le réglementé.

C'est-à-dire qu'il y a un travail d'optimisation qui est fait. On a utilisé l'exemple d'un Convair hier, je pense, où TransÉnergie devrait en avoir un à lui seul s'il était tout seul, mais il n'a pas besoin, il prend vingt-cinq pour cent (25 %) ou cinquante pour cent (50 %) d'un Convair qui appartient à l'entreprise, donc il y a une économie pour tout le monde.

29 Q. Oui, oui...

R. Et donc, c'est ça qu'on dit, c'est que ce n'est pas les quatre Convairs qui sont réglementés, mais est-ce que la quote-part des coûts des quatre Convairs à TransÉnergie fait du sens ou pas pour la Régie, pour les intervenants, et c'est le sens de notre proposition.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

30 Q. O.k. Donc si je comprends bien, ces unités de service, et j'imagine qu'on va en voir d'autres dans

d'autres phases tarifaires, sont réglementées de manière morcelée, donc là, on réglemente la quote-part à TransÉnergie, on réglementera la quote-part à Distribution?

R. C'est ça, mais juste pour corriger un peu ce que vous venez de dire, ça va être les mêmes unités de support.

31 Q. C'est les mêmes, o.k. Toutefois, on n'analysera pas les mêmes, la même facturation et les mêmes coûts?

R. C'est les mêmes bases, c'est juste, la consommation va être distincte selon que c'est le distributeur ou le transporteur. Et dans certains cas même qu'il y aura des services peut-être qui ne sont pas utilisés par le distributeur, mais normalement, la règle générale, s'ils sont au corporatif, c'est multi-unités.

(10 h 45)

32 Q. Maintenant, je vais aborder de manière un petit peu plus spécifique les questions relatives à la facturation interne et au-delà de la preuve, bien, en fait, les documents HQT-5 et HQT-6, je vais référer en quelques occasions au document HQT-13, 1.1.2; alors, simplement vérifier ce document HQT-13, 1.1.2 qui s'intitule \* Règles et pratiques en comptabilité de gestion, facturation interne, août 2000 +. Il s'agit d'un guide, d'un document de travail destiné aux gestionnaires pour les guider

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

dans autant la facturation que les systèmes  
comptables, et cetera?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

33 Q. Est-ce que août deux mille (2000) c'est aussi la... c'est sa dernière date de publication?

R. Oui.

34 Q. Oui, d'accord. O.K. Il est intéressant de noter dans ce document-là qu'on constate que la facturation au complet est évidemment une exigence -- une conséquence des exigences réglementaires, ça semble être aussi un outil de gestion assez utile à Hydro-Québec lorsqu'on pense à, bon, selon le document 1.1.2, donc je suis à la page 2, là, pour être plus précis, où on parle des bénéfices attendus de la facturation interne puis on parle, si on prend le troisième point, une évolution vers des prix concurrentiels par rapport à l'externe à long terme.

Un des avantages qu'on voit de la facturation interne, évidemment, c'est de permettre à Hydro-Québec d'avoir une meilleure idée des charges et des coûts relatifs à chacun des services et d'améliorer, j'imagine, la performance en terme économique, du rendement des services. Est-ce que c'est exact?

R. En fait, l'objectif c'est de permettre aux gestionnaires d'une activité de base, là, qui utilisent des services de support, de connaître le

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

vrai coût de ce service-là pour en faire un usage  
adéquat, donc ne pas gaspiller là, en d'autres  
mots

là, donc vraiment, là, un usage selon les besoins très précis qui existent pour permettre qu'à long terme on puisse optimiser l'activité et éviter de grossir impunément, là, pour des biens qui ne seraient pas bien utilisés, là, si on peut dire.

35 Q. Et lorsqu'on parle dans des prix concurrentiels, j'imagine qu'on essaie dans toute la mesure du possible de faire une évaluation par rapport au marché?

R. Oui.

36 Q. Lorsqu'on constate qu'un service, parce qu'évidemment l'idée est toujours de tendre vers le plus bas, donc d'être plus concurrentiel, de diminuer les prix, mais j'imagine qu'il est probable qu'à certains égards le marché soit plus élevé qu'Hydro-Québec, vous nous le disiez, donc on fait des économies d'échelles, donc lorsqu'on partage certains services on pourrait tendre vers un prix plus bas que le marché.

Est-ce que lorsqu'il y a des constatations comme celles-là on tend vers le marché ou, je veux savoir si on tend toujours à diminuer vers le marché mais lorsqu'on est en bas du marché, est-ce qu'on tend vers une augmentation vers le marché de sorte que l'unité...

R. Non, l'augmentation n'est pas permise, ça peut être juste vers le bas.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

37 Q. Juste vers le bas, l'augmentation n'est pas  
permise?

R. Non.

38 Q. Merci.

M. ANTONIO PINHO :

R. Il y a peut-être lieu de préciser, les unités de service, si on offre les services à l'ensemble des unités mais si on prend un simili d'états financiers, nous on finit à zéro. Donc, nos coûts passent en...

39 Q. Oui.

R. ... sont facturés à l'ensemble des clients. Donc, l'objectif qu'on a c'est de réduire le plus possible nos coûts en tenant compte des besoins des clients pour assurer la continuité de service, fiabilité du réseau, et cetera. Donc, plus on diminue, moins ça coûte cher au client et la dynamique interne fait que c'est ce qu'ils recherchent de notre part.

40 Q. D'accord. Par contre, lorsque vous faites une analyse par rapport au marché, il faut que vous vous référiez à d'autres barèmes que simplement réduire votre budget ou d'arriver à zéro avec le budget qui vous est octroyé.

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui, mais comme on dit, là, comme je vous expliquais, même si le marché, par exemple on fait un prix de revient d'une activité, d'un service et

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

on dit on va facturer cent dollars (100,00 \$)...

41 Q. Oui.

- R. ... pour tel service et que le marché est à cent dix dollars (110,00 \$), l'unité n'a pas le droit de facturer cent dix dollars (110,00 \$), elle va facturer ce que ça lui coût effectivement, qui est le cent dollars (100,00 \$).
- 42 Q. Parfait, c'est la réponse que je voulais obtenir.
- R. C'est la précision là. Et on lui demande quand même d'essayer de réduire son cent dollars (100,00 \$) là, je veux dire, on ne lui demande pas d'augmenter à cent dix (110), non, parce que dans ses coûts, on lui demande de gérer ses coûts pour essayer même de diminuer en bas du cent dollars (100,00 \$), si ça lui est possible.
- 43 Q. Parfait, je vous remercie. Est-ce qu'il y a des... lorsqu'on fait l'évaluation du prix de marché, est-ce que c'est une démarche qui est systématiquement faite dans toutes les unités de service de tenter de faire une évaluation des prix qu'elle facture aux unités d'affaires par rapport aux prix qu'il pourrait y avoir sur le marché? Je sais qu'ici on a une étude de META, par exemple, qui a fait quelques considérations là-dessus.
- R. Ce n'est pas nécessairement une exigence corporative qui est de forcer toutes les unités à le faire. En pratique, les unités ont fait leur comparaison, là, O.K., je peux pas vous dire que...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

44 Q. O.K.

R. ... on force, c'est pas un exercice systématique  
où

on dit, une fois par année vous devez nous présenter les frais du marché, là; ça, non. Mais c'est quand même une pratique qui s'est établie dans l'entreprise de faire ces comparaisons-là.

45 Q. Au même document, on voit à la page 6 ce qu'on nomme une \* Clause d'exclusivité + et j'imagine que lorsque monsieur Bodet parlait de monopole interne, on fait référence à cette clause d'exclusivité, est-ce que je me trompe?

R. C'est exact.

46 Q. Donc, c'est une clause d'exclusivité qui dure évidemment trois ans, donc les unités d'affaires s'engagent envers les unités de services, pour une période de trois ans, à acheter des services?

R. C'est exact, à ne pas sous-traiter à l'extérieur.

47 Q. A ne pas sous-traiter à l'extérieur. Est-ce que... bon, la raison de la clause d'exclusivité, j'imagine que c'est une question de planification, là?

R. C'est une question de planification et c'est aussi pour éviter la sous-optimisation au sens où il pourrait arriver que, pour certains services, une unité en particulier soit capable d'aller chercher un meilleur prix, O.K., mais pour une activité très, très pointue et que, pour Hydro-Québec, il n'en résulte pas d'économie puisqu'on devrait maintenir...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Alors, c'est ça, si tel était le cas, si Hydro-Québec ne peut pas avoir d'économie au total, on aurait un

paiement en double puisqu'on payerait le service qu'on maintient pour la totalité des unités. Et comme il y aurait des unités qui s'approvisionneraient ailleurs, Hydro-Québec, en tant qu'entité, payerait en double. Donc, on n'aurait pas les bénéfices de l'optimisation, c'est le principe.

- 48 Q. Oui, je vois, je vois. Mais si on replace ça dans le contexte de la réglementation morcelée des unités de service, notamment la DPTI et la DPAS, donc on a un monopole, les unités d'affaires ont pas le choix de faire, de traiter avec ces unités-là et ce sont des unités qui, par ailleurs, globalement, ne sont pas réglementées, mis à part lors de chacune des audiences tarifaires sur les unités d'affaires. Monsieur Bastien, peut-être, vous semblez perplexe?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Bien, j'essaie de... je vous laisse aller, à un moment donné il va y avoir une question, je ne l'ai pas comprise et ça devient une...
- 49 Q. Non, je voulais juste une confirmation, est-ce que...
- R. Excusez-moi, pouvez-vous répéter. J'attendais la question mais permettez-moi de...
- 50 Q. Bien, si on comprend bien, d'une manière générale, les unités d'affaires doivent transiger avec les

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

unités de service. Par contre, les unités de service ne sont pas réglementées au sens où on va analyser leur coût globalement lors d'une audience tarifaire.

R. Bien, c'est-à-dire qu'à chaque cause ou requête tarifaire, il y a de l'information qui va être transmise sur le coût global, par exemple de la Direction principale - Technologies de l'information ou de la vice-présidence Approvisionnement et services, ou la Direction principale - Approvisionnement et services et il y a... il va y avoir de la documentation sur le quote-part, sur le volume de consommation et, et cetera. Donc, on va pouvoir suivre ces paramètres-là.

51 Q. Mais toutes les unités de service rendent aussi un certain nombre de services à l'unité d'affaires production?

R. Sûrement, oui.

52 Q. Donc, à un certain moment donné, il va y avoir un bloc noir sur les unités de service puisqu'on ne pourra pas analyser de manière plus extensive les services rendus à l'unité d'affaires production.

R. En fait, c'est une façon de le présenter, là, c'est-à-dire qu'il va y avoir une colonne à partir du moment où on établit que du côté de la Direction principale de technologie de l'information, pour prendre l'exemple de monsieur Biron et de son unité, que le transporteur, lui, a le droit à vingt-deux (22) ou trente-quatre pour cent (34 %) de sa quote-part puis que le distributeur, lui, c'est le vingt-deux (22) puis

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

ça fait cinquante-six pour cent (56 %) au global,  
donc on sait qu'il y a un quarante-quatre

pour cent (44 %) de sa facturation qui va dans la boîte noire.

Mais que ce qui est mis dans la boîte noire est plus ou moins intéressant, à mon avis, ce qui est très important c'est le vingt-deux pour cent (22 %) qu'on a mis dans la colonne \* Distributeur + puis le trente-quatre pour cent (34 %) qu'on a mis dans la colonne \* Transporteur +, est-ce que ce trente-quatre pour cent (34 %) fait du sens, est-ce que ce vingt-deux pour cent (22 %) fait du sens?

- 53 Q. C'est une autre façon de le voir. On avait une interrogation à la page 7 du même document où on parle des composantes du coût complet des produits des fournisseurs, je vous réfère au dernier paragraphe de cette section-là.

*Les frais corporatifs imputés ne doivent pas être inclus comme composante des coûts complets des produits.*

Là, je comprends qu'il y a une contradiction entre la preuve formelle et ce document-là, est-ce qu'il serait possible d'avoir des précisions? Parce que j'ai cru comprendre que les frais corporatifs étaient effectivement inclus dans le coût complet.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Mme TERESA PACHECO :

R. Écoutez, je vais devoir vérifier le point précis là sur les coûts et les frais corporatifs parce que... à savoir... le taux de facturation interne ne comprend pas des frais corporatifs, ça c'est vrai. Je vais vérifier là comment on l'a traité là.

54 Q. O.K. Attendez.

R. Est-ce que vous pourriez simplement là, parce que j'avoue que... je veux savoir où vous avez vu l'imprécision là.

55 Q. Écoutez, c'est assez clair.

R. Je ne voudrais pas...

56 Q. Et peut-être que c'est... j'avais cru comprendre que les frais corporatifs étaient inclus dans... comme composantes des coûts complets des produits. Et dans la citation de la page 7 de HQT-13, 1.1.2, on dit qu'ils ne le sont pas.

R. O.K.

M. MICHEL BASTIEN :

R. On a un angle de réponse, si c'est satisfaisant vous nous le dites, si c'est pas satisfaisant on prend l'engagement de vérifier. Ce dont on parle ici c'est les frais corporatifs imputés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas facturés. Il y a deux types de frais corporatifs, il y a des frais corporatifs qui sont facturés et s'il y a des frais corporatifs, par exemple des avocats du

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

contentieux qui ont travaillé directement avec  
l'équipe de monsieur Biron sur une

transaction, un achat ou quelque chose comme ça, il y a une facturation interne qui est faite du corporatif, c'est un frais corporatif le contentieux, à l'unité des PTI et ces frais-là sont comptabilisés dans le prix du produit des PTI.

57 Q. O.K., d'accord, donc les...

R. Et, par ailleurs, il y a d'autres... il y a des frais corporatifs, le complément de ça où on ne peut pas les assigner d'une façon précise à une unité d'affaires, ils sont traités sur une méthodologie plus globale, ils sont...

58 Q. Dans le cadre du coût complet.

R. ... répartis selon des règles qu'on vous a expliquées tantôt là, sommairement, les règles adaptées selon le type de frais dont on parle et ce sont ces frais-là qui ne font pas partie du coût complet, il ne faut pas, ils étaient pas là, ils sont pas dans le prix complet donc ils se retrouvent traités d'une autre façon et le total des deux fait que tout le monde a le coût total, total, total.

59 Q. O.K., si je comprends bien, les charges corporatives plus générales que pourrait utiliser... on parle de... le contentieux est un bon exemple, donc qui ne se retrouvent pas dans le coût complet ou, en fait...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui. O.K., si je peux me permettre. Il y a un mot  
qui est important là.

60 Q. Oui.

R. Au tout début de la page 7 là, le point 2, \* Le coût complet des activités contributives +, O.K., c'est pour ça qu'on parle des activités contributives. Donc, quand on prend l'exemple du contentieux, toutes les activités du contentieux qui contribuent à la prestation d'un service, ceux-là font partie du coût de, par exemple, du service des PTI, O.K., que ce soit télécommunications ou tout ça.

61 Q. Oui...

R. Mais les frais que le contentieux encoure pour des représentations qui ne sont pas liées à un service là et qui passent via des frais corporatifs, O.K., pour le rôle corporatif que joue le contentieux, ça ne fait pas partie parce que ça, il faut...

62 Q. D'accord, je comprends.

R. ... ça, c'est un document qui s'adresse au gestionnaire de l'unité là, donc il doit faire la distinction entre ses coûts contributifs et ses coûts corporatifs, le cas échéant, parce que c'est quelques unités qui ont les deux rôles.

63 Q. Donc, dans le fond, l'*overhead* strict de l'unité de service est inclus dans le coût complet mais l'*overhead* corporatif d'Hydro-Québec ne l'est pas puisqu'il est réparti autrement, c'est ça, grossièrement?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

R. Grossièrement, oui.

M. ANTONIO PINHO :

- R. Mais les services, je voudrais préciser puis peut-être le plus simple c'est si vous allez au document HQT-6, document 6, à la page 13, vous avez une répartition des charges qui, si on prend la charge totale qui est le coût complet d'Approvisionnement et Services, trois cent soixante-cinq millions (365 M), vous avez une première bloc qui s'appelle \* Les charges primaires +, en haut, à gauche. Ça c'est ce qu'on appelle les coûts d'exploitation qui sont directement le personnel, les services qu'on acquiert pour offrir le service aux clients. Le bloc en bas qui s'appelle \* Charge secondaire +, quarante-cinq millions (45 M), ça c'est la facture que moi je reçois pour des services que j'obtiens soit de DPTI, soit de la comptabilité, comptabilité qui est corporative mais il paye mes factures, il paye les salaires de mes employés. Donc, tous les services qui sont directement associés à mon unité et qui peuvent être clairement identifiés me sont facturés et sont inclus dans le coût complet que je charge à mes clients par la suite.

Mais, exemple, la question tantôt de recherche et développement de filières à long terme, qui est dans les frais corporatifs imputés, ça c'est

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

évident que c'est pas un service que moi j'ai  
besoin pour mes opérations.

Est-ce que ça répond de façon plus précise? Donc, charge secondaire, à l'interne, monsieur Biron, les services informatiques pour les systèmes informatiques requis pour la gestion des bâtiments, la flotte de véhicules me sont facturés, la comptabilité me facture, le contentieux, si j'ai besoin des services du contentieux pour régler un litige dans le cadre de la gestion immobilière, me sont facturés à un taux qui est défini au sein de l'entreprise et intégrés dans mon coût complet.

(11 h)

- 64 Q. Parfait. On va peut-être passer aux frais corporatifs, aux charges corporatives tout de suite, donc je réfère plus particulièrement à HQT-5 document 2, c'est les pages 9 et 10, mais en fait c'est surtout la page 10. Donc, dans le tableau, les bases d'imputation, bon, j'imagine que c'est les facteurs d'allocation de la charge corporative d'Hydro-Québec imputée à chacune des unités d'affaires ici, c'est le facteur?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

- 65 Q. On constate que, ce qui semble être pour la plupart des frais corporatifs, c'est la charge primaire à l'exploitation qui est le facteur utilisé, si on parle de tous les autres frais, là.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

En quoi la charge primaire à l'exploitation est-  
elle un facteur

d'allocation plus adéquat?

- R. Bon. La charge primaire à l'exploitation réfère au niveau d'activité totale d'une unité. D'accord. Donc, puisque la charge primaire à l'exploitation comprend les charges directes qui sont dans les charges d'exploitation et les salaires, comme c'est mentionné, les salaires et frais qui, eux, sont imputés dans ce qu'on appelle les immobilisations, les investissements qu'on fait. Donc l'auto-construction si on peut dire. Ça, c'est le concept de charge primaire à l'exploitation.

Et nous avons déterminé que c'était un bon inducteur, là, je ne sais pas si \* inducteur + est le bon mot, mais du niveau d'activité qui est propre à une unité d'affaires. Et je vous rappelle parce que vous l'avez à la page 9 du même document que ces frais-là sont les frais du bureau du président, Vérification générale, Recherche et planification stratégique, certains éléments, Affaires corporatives et Finances et Services financiers. Donc, ces activités qui sont de nature corporative, ce qu'on dit, c'est que le niveau dont a besoin Hydro-Québec dépend du niveau d'activité total de l'entreprise. O.K. Je ne sais pas si vous suivez le raisonnement, là.

66 Q. Oui.

R. O.K. Alors, c'était la base. Parce que quand on essayait de voir sur d'autres bases, on trouvait que

le meilleur inducteur, on a besoin de plus de vérifications générales, par exemple, s'il y a plus d'activités dans une unité. Donc, c'était un meilleur inducteur que si on prenait, par exemple, la masse salariale.

67 Q. Donc, c'est une espèce d'analyse qui a été, j'allais dire qui est intuitive, qui a été faite par la direction Comptabilité à savoir quel était le meilleur facteur d'allocation?

R. En fait, quand on a voulu faire les facteurs d'allocation, on en a testé plusieurs, si on peut dire, là, dans le sens que, quand on a fait ces allocations. Et on a cherché vraiment celui qui permettait le plus de refléter le besoin, l'inducteur de ces activités propres-là. O.K.

C'est pour ça, quand on voit \* Qualité, ressources humaines +, on s'est dit, les ressources humaines, il nous apparaissait clair que, pour le meilleur inducteur de coût en ressources humaines, c'était le nombre d'employés, donc la masse salariale; celui-là, il allait de soi. Mais pour les...

68 Q. Remarquez qu'on peut avoir une unité avec très peu d'employés mais très militante, qui occasionne beaucoup de coûts.

R. Ça pourrait arriver, là, mais disons qu'on a trouvé que c'était l'inducteur le plus approprié. Et le reste, ce sont... Il faut se rappeler que ce

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

sont des

activités qui dépendent vraiment du niveau d'activité. Je veux dire, le président, quand on regarde, c'est des activités très, très corporatives, et donc sur le niveau global d'activités.

69 Q. O.K. Est-ce qu'il y a des études qui ont été requises à l'externe pour les fins de cet exercice-là?

R. Non.

70 Q. Non. À moins que je ne me trompe, le dossier tarifaire ne comprend pas une analyse exhaustive du processus, expliquant le processus par lequel vous êtes arrivé à ces facteurs d'allocation bien précis?

R. Je ne crois pas, non.

71 Q. Est-ce que c'est dans le domaine du possible d'avoir un document qui serait un petit peu plus détaillé? Évidemment, c'est des facteurs d'allocation qu'on va utiliser par l'avenir aussi.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Moi, j'aimerais bien comprendre votre question avant de prendre un engagement parce que ça peut nous mener loin ça. Est-ce que j'ai bien compris que... Puis il faudrait préciser aussi à quel domaine, parce que des règles d'imputation, il y en a à DPTI, il y en a du côté d'Approvisionnement, Services.

72 Q. Oui, mais je parle de l'imputation des charges  
corporatives.

R. Donc, on se limiterait aux charges corporatives.  
Est-ce qu'on va nous dire...

73 Q. On voit trois facteurs.

R. C'est quoi, une analyse comparative des inducteurs potentiels qu'on aurait pu utiliser pour...

74 Q. Écoutez, malheureusement, je suis un petit peu à tâtons. Ce que je sais, c'est qu'on a trois facteurs qui sont ici. On y dit, c'est les facteurs qu'on a évalués comme étant les meilleurs. Je me demandais s'il n'existait pas une étude sommaire qui nous permettrait de faire, de constater le processus d'évaluation?

Mme TERESA PACHECO :

R. D'étude formelle, à ma connaissance, il n'y a pas d'étude formelle entre deux couverts. Mais c'est sûr qu'on n'en a pas inventé, là. Ce n'est pas quelqu'un qui s'est levé un matin en se disant : ah! ça serait une bonne base d'imputation, là. Il y a eu des... des études, mais des études... On a regardé aussi ce qui se fait dans... généralement dans d'autres...

75 Q. D'autres juridictions.

R. Bien, c'est ça, là, on a quand même essayé de s'inspirer de ce qui se fait dans la littérature, là. Mais encore là, on n'a pas... Je ne peux pas vous donner un rapport qui va citer que, dans tel manuel, ça se fait comme ça, là. C'est des règles généralement admises de prendre ce type de base-là. Et c'était aussi dans le processus

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

d'imputation, quand on a présenté aux différentes  
unités nos bases

d'imputation, les unités avaient le droit de venir nous dire : bien, là, moi, je ne suis pas d'accord pour telle raison, telle raison, telle raison. Et on tenait en compte les commentaires qui étaient faits.

Donc, il y avait une part... Il y avait un challenge qui était fait. Ils n'ont pas tout pris ça pour acquis. Si une unité... Non, non, mais si une unité se sentait lésée parce qu'on avait choisi une base d'imputation qui lui procurait, à son avis, une trop grosse charge, on le savait, là. Je peux dire qu'on se le faisait dire.

Puis c'est là qu'on pesait les arguments et face à d'autres arguments, bien, on a essayé de trouver la base qui nous semblait refléter le mieux l'objectif qu'on avait, qui était une imputation la plus juste possible de ces frais-là. Mais je n'ai pas de rapport écrit.

- 76 Q. Peut-être simplement prendre l'engagement de vérifier s'il y aurait un document qui nous expliquerait un processus qui *a priori* a l'air passionnant puis qui a des incidences assez...

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Êtes-vous comptable pour trouver ça passionnant ces choses-là?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

77 Q. Non, on passe bien du temps avec des comptables et

des économistes.

- R. Mais c'est sur le processus lui-même ou, parce que je parlais avec madame Pacheco pendant que vous complétiez vos observations, c'est qu'on peut certainement produire un document qui identifie quels sont les indicateurs ou bases d'imputation qui ont été considérés, par exemple pour l'ensemble de ces frais-là autres que les charges primaires. Est-ce que ça a été le nombre d'employés, les actifs ou des indicateurs comme ça? Ça, on peut certainement produire quelque chose comme ça.

Mme TERESA PACHECO :

- R. On peut retracer, là, parce que ces choses-là ont été faites, ces bases d'imputation-là ont été choisies en quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), dans ces années-là. Alors, on peut essayer de retrouver qu'est-ce qui avait été analysé. Mais comme je vous dis, compte tenu que ce n'était pas un rapport formel, je ne peux pas m'engager à vous produire toute la panoplie.
- 78 Q. Non, je comprends très bien.
- R. Mais je pourrais trouver, là, une idée générale de ce qui avait été envisagé. Ça, je pourrais essayer de trouver.
- 79 Q. Oui, ça, ça me satisfait tout à fait.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

R. Parce que je ne peux pas...

80 Q. C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

Ça serait l'engagement numéro 29.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, c'est bien ça.

Me ÉRIC FRASER :

Engagement de vérifier s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir ou de produire un document qui rendrait compte du processus d'analyse pour les facteurs d'allocation des charges corporatives.

ENGAGEMENT-29 : Vérifier s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir ou de produire un document qui rendrait compte du processus d'analyse pour les facteurs d'allocation des charges corporatives

81 Q. L'exercice de répartition du temps de travail qui a été fait, d'après ce que je comprends de la preuve, qui est un facteur d'allocation qui est parfois utilisé mais qui exige...

Mme TERESA PACHECO :

R. Pour les activités corporatives, non.

82 Q. Non.

R. Parce que, par définition, effectivement,  
c'étaient

des activités qu'on ne pouvait pas associer  
précisément à une unité.

83 Q. Parfait.

R. Parce que quand... Excusez! Mais quand on est capable d'associer un temps de travail particulier, on demande à ce que ce soit facturé. Il y a des taux qui existent. Donc, par défaut, tout ce que vous avez dans ça, c'est la résultante de ce qui n'a pas pu être facturé.

Parce que si je prends l'exemple des Services financiers, Finances et Services financiers, O.K., il y a des activités, par exemple, qui sont facturées au nombre de chèques émis, là. Et, ça, ça ne figure pas dans ce résiduel ici qui est les frais corporatifs. Mais de la même façon, par exemple, dans mon unité, je fournis des services d'expertises comptables et fiscales.

Donc, si quelqu'un a un projet et veut faire analyser l'incidence fiscale de son projet, je vais compiler les heures pertinentes et je vais facturer ce client-là pour les heures que j'ai passées sur son projet, ce qui fait que je n'aurai pas dans les charges résiduelles le coût qui est associé aux heures passées sur ce projet-là. Parce que, comme je vous dis, tout ce... à chaque fois qu'on peut identifier un nombre d'heures à une

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

clientèle, on lui facture.

- 84 Q. Facture directement.
- R. Alors, ici, ce sont vraiment les frais résiduels qui ne peuvent pas être associés à une clientèle.
- 85 Q. Et lorsqu'on facture directement?
- R. Oui. C'est avec un taux de facturation basé sur les mêmes principes que ce qu'on a vu.
- 86 Q. Et c'est une charge qui est réduite des charges corporatives qui, elles, sont allouées selon le facteur d'allocation?
- R. Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser, je voulais juste vérifier avec vous si vous en aviez pour longtemps.

Me ÉRIC FRASER :

J'en ai encore pour quinze, vingt minutes, je crois.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on pourrait faire une suspension de dix minutes. Parce que je vois que le temps passe vite et... Alors et vingt-cinq.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE 11 h 15

-----

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

REPRISE DE L'AUDIENCE - (11 h 30)

Me F. JEAN MOREL :

Non, Monsieur le Président, je n'ai rien à déposer. Simplement qu'à vous confirmer la possibilité ou la disponibilité des témoins du premier panel sur les Ressources humaines pour mardi prochain plutôt que lundi.

LE PRÉSIDENT :

En regardant cependant l'évolution des interrogatoires ce matin, je me dis que j'ai l'impression qu'on va être obligé de commencer à huit heures trente (8 h 30) cependant mardi.

Me F. JEAN MOREL :

On est des lève-tôt, il n'y a pas de problème, Monsieur le Président, à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT :

J'aime mieux qu'on fasse ça puis qu'on en finisse plus vite, puis qu'on ait plus de temps aussi pour se préparer de part et d'autre.

Me F. JEAN MOREL :

Comme vous avez fait pour le taux de rendement, puis ça a fonctionné.

LE PRÉSIDENT :

Alors huit heures trente (8 h 30) mardi matin.

Me ÉRIC FRASER :

La pause a porté conseil. On a rayé plusieurs questions.

LE PRÉSIDENT :

Ah! une bonne nouvelle.

Me ÉRIC FRASER :

Et on a rayé beaucoup de réponses.

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous un autre cinq minutes? Allez-y, Maître Fraser!

Me ÉRIC FRASER :

- 87 Q. Toujours sur les unités de service. Dans le document HQT-13 document 1.1.2 à la page 7, on donne des définitions, définitions de propriétaires d'actifs en fait. Est-ce que la DPTI est propriétaire d'actifs au sens réglementaire?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

- 88 Q. O.K.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

R. Au sens qui figure là, oui.

89 Q. D'accord. Et puis, là, j'aimerais revenir sur la question du taux de rendement facturé. Est-ce que je me trompe lorsque je dis que, évidemment, lorsque l'unité de service est propriétaire d'actifs, elle va chercher un taux de rendement dans sa facturation interne par rapport à sa propriété d'actifs?

R. Effectivement, l'unité de service va chercher... Disons, on a inclus dans la demande de revenus requis, là, dans les frais de services partagés, une portion pour couvrir le rendement sur la portion de l'actif qui est financé par des capitaux propres.

90 Q. Capitaux propres de?

R. Étant de l'avoir d'actionnaires.

91 Q. O.K.

R. Ce n'est pas sur la totalité de la valeur de l'actif. O.K. Par exemple, c'est très technique, là, je m'excuse. Alors...

92 Q. On relira les notes sténographiques.

R. O.K. Vous avez un actif, disons que DPTI est considéré comme propriétaire d'un actif.

93 Q. Oui, exactement.

R. Que l'actif vaut cent dollars, l'actif est financé à soixante-dix pour cent (70 %) par de la dette et à trente pour cent (30 %) par des capitaux propres. O.K. Donc l'argent d'Hydro, là.

94 Q. Oui, tout à fait.

R. Alors, le prix de financer cet actif-là... O.K. Le  
taux... Je vais y aller par étape. Comme je vous  
dis,

c'est assez technique. Donc, dans le coût, ce qu'on appelle le coût complet dans le taux de facturation qui vous est présenté dans cette pièce-là...

95 Q. Oui.

R. ... on dit, on inclut les charges d'exploitation, les amortissements, les taxes. Et vous avez une portion frais financiers. Donc, les frais financiers afférents à cet actif-là, c'est les frais financiers pour le soixante-dix pour cent (70 %) de l'actif qui est financé par de la dette. O.K.

96 Q. Oui.

R. Jusque-là, ça va. Ensuite, vous avez trente pour cent (30 %) de cet actif-là qui n'est pas financé par de la dette, mais qui est financé par de l'avoir d'Hydro-Québec propre.

97 Q. D'accord.

R. O.K. Et sur ce trente pour cent (30 %), on applique exactement le même taux de rendement que le taux qui apparaît dans le coût du capital, dans ce que vous avez vu, là, dans les..

98 Q. Oui.

R. ... le précédent.

99 Q. De TransÉnergie, parce que lui est facturé à TransÉnergie?

R. C'est ça. Alors, ce qui a comme résultat de rendre le client de TransÉnergie indifférent à ce que

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

TransÉnergie soit le propriétaire de l'actif,  
auquel... ou bien que TransÉnergie ne soit pas

propriétaire de l'actif. Du point de vue financier économique, O.K...

100 Q. Oui, pour l'entité juridique.

R. Parce que si on regarde pour l'entité TransÉnergie, si TransÉnergie est propriétaire de l'actif, dans la requête pour les revenus requis, elle va avoir demandé les frais d'exploitation, l'amortissement, les frais financiers, les taxes pour cet actif-là... pardon, pas les frais financiers, elle va avoir demandé pour cet actif-là directement dans les lignes charges d'exploitation, amortissement et taxes, les frais relatifs à cet actif-là; elle va avoir mis cet actif-là dans sa base de tarification qui va avoir été financée à soixante-dix pour cent (70 %) par de la dette et à trente pour cent (30 %) par du capital. Donc, elle va avoir des frais financiers et elle va avoir un rendement. Ça, c'est si TransÉnergie est propriétaire de l'actif.

101 Q. Oui.

R. Si TransÉnergie n'est pas propriétaire de l'actif et se fait facturer l'actif, dans le coût de facturation, on inclut les charges d'exploitation, les taxes, les amortissements pour que ce soit une situation équivalente à si TransÉnergie était propriétaire de l'actif, mais aussi on inclut l'équivalent du coût en capital sur cet actif-là qui ne fait pas partie de la base de tarification,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

donc on inclut les frais financiers qui couvrent  
la

portion soixante-dix pour cent (70 %) financée par de la dette et un rendement sur le trente pour cent (30 %) qui est financé par des capitaux propres. Alors, c'est pour ça qu'on peut dire qu'aux fins de la requête, il n'y a aucune différence pour le client à savoir si TransÉnergie est propriétaire ou non de l'actif. La seule différence étant dans les économies d'échelle qu'on peut faire puisqu'un actif ne peut pas être détenu à vingt pour cent (20 %) par quelqu'un. Alors que, là, dans la facturation interne, on peut facturer seulement vingt pour cent (20 %) d'un actif.

102 Q. D'accord.

R. Ça va?

(11 h 35)

103 Q. Oui. Mais lorsque l'unité de service ne rend qu'un service et que l'actif est détenu par l'unité d'affaires, dans le coût complet qui est facturé, il n'y a, à ce moment-là, pas de taux de rendement puisqu'il n'y a pas de, il est déjà inclus dans la base...

Mme TERESA PACHECO :

R. Parce qu'il n'y pas d'actif à financer pour ce service-là.

104 Q. Donc tout le débat qui est présentement fait sur le taux de rendement qui doit être donné à

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

TransÉnergie aura non seulement une incidence de  
facteur

multiplicateur sur la base de tarification mais va aussi avoir une incidence sur l'ensemble de la facturation interne sur laquelle il y a un taux de rendement?

R. Il va y avoir un impact, effectivement, mais ce n'est pas un facteur multiplicateur.

105 Q. Non. Oui.

R. O.k. J'aimerais bien préciser, il va y avoir un impact puisque le taux de rendement qui a été inclus est le taux qui était demandé dans le coût du capital donc, comme je vous dis, on a essayé de reproduire exactement le même type de situation. Donc inévitablement, la décision sur le coût du capital va avoir un impact sur ce montant-là, mais ce n'est pas un effet multiplicateur.

106 Q. Oui, ça va. Est-ce qu'il est possible de savoir, toujours en ce qui concerne les unités de service, dès à présent de savoir la répartition de l'ensemble des charges à l'unité de service entre chacune des unités d'affaires?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous voulez dire, par unités d'affaires, par exemple ici, on vous soumet, la quote-part de TransÉnergie des circuits, ou globalement, en tout cas de...

107 Q. Non, beaucoup plus globalement que ça, je parle...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

R. ... peut-être du budget de DPTI puis...  
108 Q. ... de transport...

- R. Mais est-ce que les règles, l'impact des règles d'imputation sur la quote-part du distributeur puis la quote-part de chacune des unités, ou globalement?
- 109 Q. Non, écoutez, je prenais un exemple très précis de la DPTI ou de la DPAS. Si on prend les budgets totaux, qu'est-ce qui est imputé? Là, on sait ce qui est imputé à TransÉnergie et on sait ce qui est imputé à Production et Distribution, est-ce que, dès à présent, il est possible de savoir c'est quoi la division qu'il va y avoir dans ce qu'il reste, ce qui n'est non imputé jusqu'à présent dans le stade réglementaire, à ce stade-ci de la réglementation?
- R. C'est parce qu'on a de la misère, moi, j'entends à l'oreille que madame Pacheco a de la misère à comprendre le sens de la question, et c'est la même chose pour moi. Juste répéter, s'il vous plaît, clarifier peut-être un peu la question?
- 110 Q. Ce qui se profile évidemment, c'est que les unités de service, tels la DPTI et la DPAS, ne sont pas entièrement réglementées. Et là, tout ce qu'on sait, c'est qu'il y a un certain, aujourd'hui, on traite d'une partie des coûts de ces unités de service-là, qui sont imputés au transport, donc à TransÉnergie.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Donc, je n'ai pas les chiffres devant moi mais  
disons que vingt-cinq pour cent (25 %), on parle  
de vingt-cinq pour cent (25 %), donc il reste,  
bien probablement plus que ça, donc il reste une  
autre

partie des coûts de ces unités-là à répartir entre les deux autres principales unités d'affaires, et je me demande s'il était possible, dès à présent, de savoir quelle était cette répartition-là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. O.k. Oui, c'est possible. On parlait, vous parlez d'imputation, là, je comprends, moi, facturation peut-être? Parce que c'est de la facturation interne, plus que de l'imputation, en tout cas du côté de la Technologie de l'information. Et... pardon?

Mme TERESA PACHECO :

R. Ce n'est que de la facturation.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est ça.

Mme TERESA PACHECO :

R. Donc il y a des bases de consommation et c'est facturé selon la consommation des unités. Donc si je comprends bien votre question, c'est que vous voulez savoir quel pourcentage a été facturé à chacune des unités.

111 Q. Oui, effectivement.

R. Puisque ce n'est pas une répartition, ce n'est pas des pourcentages fixes, ce sont des facturations,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

donc si j'interprète votre question, ça voudrait  
dire

que vous voulez savoir quel pourcentage de la facturation de DPTI va à Production, quel pourcentage de la facturation de DPAS va à Production...

112 Q. Aux trois unités.

R. ... puis aux trois grandes unités.

113 Q. Unités d'affaires.

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, ce que je vous propose, c'est d'avoir le même découpage que celui qu'on a déjà produit au niveau des états financiers, on avait produit une colonne \* Distribution +, une colonne \* Transport + puis une colonne \* Autres +.

114 Q. Oui, effectivement.

R. Avec le total, et on peut faire exactement la même chose. Globalement, pour l'ensemble du budget de la DPTI?

115 Q. DPTI et DPAS.

R. Et DPAS. Aucun problème, on peut prendre l'engagement.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 30 d'Hydro-Québec.

M. ANTHONY FRAYNE :

Monsieur Bastien, ou Docteur Bastien, là, on n'a pas parlé de quelle année, disons, vous demandez

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

ça pour, mais en tout cas...

Me ÉRIC FRASER :

Je demandais pour deux mille un (2001), si vous en voulez plus, libre à vous.

M. ANTHONY FRAYNE :

Est-ce que ça serait possible quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille un (2001), deux mille (2000) aussi si c'est facile, mais disons, c'est peut-être moins important.

Mme TERESA PACHECO :

R. Ce que je comprends des discussions, il semble que deux mille un (2001), ça ne pose pas de problème. Deux mille (2000) devrait être passablement assuré. Quatre-vingt-dix-neuf (99) est beaucoup moins certain.

Je veux aussi vous faire une sorte de mise en garde quand on fait ces choses-là, parce qu'il y a eu, l'implantation de la facturation interne date de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) mais elle s'est faite de façon progressive, alors il y a de plus en plus de produits qui sont facturés. Je vous disais tantôt qu'on encourageait la facturation de tout ce qui est, de tout ce dont on peut mesurer une consommation.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Et en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999),  
il

y avait moins de produits qui étaient mesurés en termes de consommation. Donc par voie de conséquence, il y avait plus de frais qui étaient imputés dans des frais corporatifs, o.k. C'est parce que c'est comme des vases communicants, dans le sens que tout ce qu'on est capables de facturer, on le facture, mais quand on n'est pas capables, on doit trouver une base d'imputation pour le faire.

Donc quand on essaie de remonter à quatre-vingt-dix-neuf (99), les consommations ne sont peut-être pas toujours, parce que ça peut ne pas toucher exactement les mêmes produits et je ne suis pas certaine que l'information est disponible. On va vérifier mais si l'information est disponible, on pourrait s'engager à la produire, j'imagine.

116 Q. En fait, c'est le même problème de comparaison qu'on a avec tous les autres chiffres, ou à peu près?

R. Oui, c'est qu'on est assurés, en deux mille un (2001), par exemple, si je vous donne l'exemple, en deux mille un (2001), DPTI et DPAS facturent cent pour cent (100 %), à peu près cent pour cent (100 %) de toutes leurs activités, alors qu'en deux mille (2000), ce n'était pas tout à fait encore cent pour cent (100 %), et en quatre-vingt-dix-neuf (99), ce n'était pas, je ne peux vous

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

donner des pourcentages mais ce n'était pas tout à  
fait cent pour cent (100 %).

Donc, inévitablement, il va y avoir des données qui ne seront peut-être pas comparables mais peut-être aussi manquantes. Alors, on va vérifier.

- 117 Q. Par contre, lorsque vous dites que ce n'est pas tout à fait cent pour cent (100 %), est-ce qu'on peut identifier ça comme quatre-vingt-dix-neuf (99), quatre-vingt pour cent (80 %) des activités étaient facturées, en deux mille (2000), c'était quatre-vingt-dix (90 %), puis deux mille un (2001), c'est cent pour cent (100 %) ?

M. ANTONIO PINHO :

- R. Oui, on pourra l'identifier. Je pense que vous l'avez dans notre document, pour DPAS, TransÉnergie est environ vingt pour cent (20 %). Je peux vous donner les ordres de grandeur qui seront confirmés dans le document. Le distributeur est probablement un quarante pour cent (40 %), puis le producteur, un peu moins que vingt pour cent (20 %). C'est dans les balises.

Là, vous allez dire : \* Qu'est-ce qui reste avec le vingt pour cent (20 %) qui reste? + Le vingt pour cent (20 %), comme je vous dis, nous, on offre les services à l'ensemble des unités. Donc moi, je vais facturer mon confrère DPTI, je vais facturer le Bureau du président, je vais facturer tous les utilisateurs. Donc vous n'arriverez pas,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

en

additionnant les trois, à cent pour cent (100 %).

Mais on va vous donner la répartition en fonction de qui utilise les services de la DPAS en termes de bâtiments administratifs. La même chose, l'utilisation des Convairs, quelqu'un qui va l'utiliser, si c'est les gens de DPTI ou les gens de Finances, on va leur facturer, ils vont l'inclure dans leurs coûts, c'est...

M. ANTHONY FRAYNE :

- 118 Q. Si je peux juste revenir sur l'engagement? Si je comprends bien, dans la présentation d'hier, le système comptable qu'on a aujourd'hui a été mis en place, en grande partie, bien en partie, au début de quatre-vingt-dix-neuf (99) et plus, s'était étendu en mai quatre-vingt-dix-neuf (99), est-ce que j'ai raison?

Mme TERESA PACHECO :

- R. Oui. Le système, en fait, le système comptable actuel, qui est le R3SAP, a été implanté, à toutes fins utiles, le premier (1er) janvier quatre-vingt-dix-neuf (99), sauf pour le module Ressources humaines, qui lui a été implanté en mai quatre-vingt-dix-neuf (99).

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Alors, et ces systèmes de facturation interne ont

tous été mis en place pour l'implantation au premier (1er) janvier quatre-vingt-dix-neuf (99). Mais il y a inévitablement une période de rodage qui fait que les informations ne sont pas toujours aussi fiables dans les débuts. Parce que les gens ne comprenaient pas bien les méthodologies, puis des choses comme ça.

119 Q. D'accord.

R. Et parce que, aussi, certaines unités de service ne disposaient pas des données sur les consommations, parce que c'était nouveau puis on leur disait : \* Bien dorénavant, vous devez facturer d'après les consommations +, mais là, quand ça ne s'était jamais fait dans l'entreprise, bien il faut prendre un temps pour compiler des données de consommation pour être capable de facturer par la suite.

120 Q. Ça, je suppose c'est un système qui marche mensuellement, disons, on a, on fait tout l'exercice comptable chaque mois?

R. Oui.

121 Q. D'accord. Écoutez, si on trouve que, effectivement, pour quatre-vingt-dix-neuf (99), il y a, vous avez des doutes sur la validité des chiffres, peut-être à ce moment-là, vous pourriez le différencier par trimestres, disons, donner les quatre trimestres quatre-vingt-dix-neuf (99), et on peut voir la validité de chaque trimestre à ce

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

moment-là?

R. Le calcul d'imputation se fait effectivement  
mensuellement. Toutefois, les calculs des coûts de

facturation, des montants à facturer, ça se fait une fois par année, o.k.?

122 Q. Oui, o.k.

R. Alors on ne peut, une unité ne peut pas créer un produit en cours d'année, o.k.? Puis c'est malheureusement une des contraintes qu'on a...

123 Q. O.k., d'accord.

R. ... donc si en début quatre-vingt-dix-neuf (99), ils n'avaient pas créé ce produit-là, il leur était difficile de créer des produits en cours d'année.

124 Q. O.k.

R. C'est pour ça que je vous dis, on a dû vivre avec certaines imperfections du système. Mais on va essayer de trouver l'information la plus complète possible quand même et on mettra les explications qui seront pertinentes.

125 Q. D'accord. Parce qu'il me semble que quatre-vingt-dix-neuf (99), quelque chose existe en tout cas, si je comprends bien?

R. Oui, c'est simplement sur la comparabilité qui ne sera peut-être pas parfaite.

126 Q. D'accord.

R. Mais si on met les notes, ça pourra expliquer.

M. ANTHONY FRAYNE :

D'accord. Merci.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

M. PHILIPPE BIRON :

R. Si vous me permettez? L'exercice demandé est possible et beaucoup de l'information demandée est déjà disponible dans les documents qu'on a soumis. Cependant, je répète ce sur quoi je pense qu'on a essayé d'insister hier, et j'ai particulièrement essayé d'insister dans ma présentation avec le dernier graphique, l'information qu'on va produire pour les années quatre-vingt-dix-neuf à deux mille un (1999-2001), on produit une information qui est, je ne sais pas quelle utilisation va pouvoir être faite de cette information-là étant donné qu'il y a des changements très importants dans différents éléments.

Un élément que madame Pacheco a déjà soulevé : la partie qui reste de nos coûts en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et en deux mille (2000), et qui est passée par le biais des frais corporatifs, il y a une partie encore très significative dans ces années-là, donc une base d'attribution qui n'est pas la base d'attribution de nos produits et services, pour quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000).

Deux mille un (2001), première année où tous nos coûts passent par la facturation. En deux mille un (2001), dans ce qu'on a déposé, le solde pour DPTI

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

qui passerait par le biais des frais corporatifs  
zéro. C'est la première année où ça se fait.

Deuxième grand phénomène de variation, et c'est ce que j'expliquais avec le dernier graphique que je présentais, c'est que la méthodologie a évolué, et évolué de façon très significative, et ça a un effet pour l'année quatre-vingt-dix-neuf (99), par exemple, pour les coûts des produits de télécommunications à TransÉnergie, la différence est de trente millions (30 M\$).

Évidemment, ce trente millions (30 M\$) là, qui avec la même méthodologie, si on l'avait eue en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), aurait été chargé à TransÉnergie, bien ce trente millions (30 M\$) là qui ne l'a pas été a été chargé à d'autres clients. Alors il va y avoir des phénomènes comme ça contre lesquels je vous mets en garde. Produire les chiffres, c'est tout à fait possible. Beaucoup de bémols sur l'interprétation.

M. ANTHONY FRAYNE :

Je ne peux pas m'empêcher de faire la réflexion : c'est peut-être une grande chance pour Hydro-Québec que votre dossier a été retardé autant, disons. Je sais que ça a été déposé en quatre-vingt-dix-huit (98), on le traite en deux mille un (2001), mais c'est peut-être à votre avantage. Ce n'est pas une question.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est un commentaire qui en appelle un autre,  
c'est le principe de l'amélioration continue,  
c'est une bonne chose qu'on s'améliore à chaque  
année, vous voulez dire?

Me F. JEAN MOREL :

Imaginez la prochaine!

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser, je vois le temps passer, est-ce que  
vous arrivez vers la fin?

Me ÉRIC FRASER :

Oui, oui, oui, j'arrive vers la fin. Je n'ai pas  
trop abusé depuis le début des audiences.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est parce que...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Mais je vais être très pratique : il y a-tu un  
numéro d'engagement?

LE PRÉSIDENT :

Numéro 30.

Me F. JEAN MOREL :

Le numéro, je pense, ce n'est pas ça qui inquiète monsieur le greffier, c'est plutôt quel est-il, la description qui va finir... Peut-être que, Monsieur Frayne, si on vous demandait de, je m'excuse, c'est moi qui vous adresse une demande, mais si on vous demandait de préciser l'engagement que...

Me ÉRIC FRASER :

L'engagement conjoint.

Me F. JEAN MOREL :

... l'engagement conjoint Option consommateurs/Régie aux témoins?

M. ANTHONY FRAYNE :

D'accord. Ça serait que pour les données que vous allez fournir pour l'engagement avec monsieur Fraser, qu'on fait la même chose pour les années quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000), des chiffres, les mêmes chiffres, disons, le plus comparable que vous avez, mais je ne vous demande pas des recherches, les chiffres que vous avez avec des notes, s'il y a des comparaisons qui sont difficiles.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Me ÉRIC FRASER :

Évidemment, notre engagement était la répartition  
de la facturation des deux unités de service DPAS  
et

DPTI entre les trois grandes unités d'affaires :  
Transport, Production, Distribution.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Du côté de la Production, on avait proposé plutôt  
\* Autres +, qui regroupe évidemment Production  
avec les autres unités d'affaires.

127 Q. Est-ce que c'est possible d'avoir Production et  
\* Autres + ?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur Bastien l'avait proposé comme sous la  
même forme que d'autres informations qu'on a  
données au dossier, et c'est ainsi que c'est  
identifié. Et à ce moment-là, ça semblait  
satisfaire maître Fraser : Transport, Distribution  
et \* Autres +, qui inclut, en fait, à toutes fins  
pratiques se résume aux non réglementés. C'est ce  
que nous proposons, de donner ça sous la même  
forme.

(11 h 50)

Me ÉRIC FRASER :

128 Q. Ça va. O.K. J'en suis aux dernières questions. Le  
statut de la DPAS. Bon. J'ai cru comprendre au  
début que la DPAS était une unité de service mais  
aussi une unité d'affaires. Est-ce que j'ai bien  
compris?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

M. ANTONIO PINHO :

R. La raison que Teresa a mentionné, aussi une unité

d'affaires, DPAS est une unité de service, mais je suis situé organisationnellement au sein du groupe IAC qui est le groupe Ingénierie, Approvisionnement et Construction. Et ce que madame Teresa Pacheco mentionnait, c'est que la partie Ingénierie, Construction est considérée dans le fonctionnement interne comme... se rapproche d'une unité d'affaires. Mais la partie Approvisionnement et Services, dans cette unité-là, elle offre les services à l'ensemble des clients TransÉnergie, Distribution incluant les activités aussi d'Ingénierie et Construction. Donc, si vous parlez de DPAS, c'est clairement une unité de service.

129 Q. Qui fait par ailleurs partie de Ingénierie, Approvisionnement et Construction qui, elle, est une unité d'affaires. Est-ce qu'on parle d'une entité réglementée ici?

M. MICHEL BASTIEN :

R. L'unité Ingénierie et Construction?

130 Q. Oui.

R. Non.

131 Q. Ça va. Dernière question. Évidemment, la preuve que vous nous avez offerte nous permet d'y voir un petit peu plus clair en ce qui concerne, là, les différentes unités chez Hydro-Québec réglementées, la facturation, et caetera. Il y a un certain

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

nombre de coûts qu'on n'a pas réussi, si on veut,  
à placer dans

l'immense puzzle, et puis j'utiliserais des exemples, je pense que, récemment, Hydro-Québec a gagné un litige contre, avec VGO suite à la tempête du verglas où VGO faisait une réclamation pour défaut de servir. Selon l'information qui est publique, il y a une somme qui devra être remboursée par Hydro-Québec, qui varie entre six et vingt millions (6/20 M\$) selon les parties.

Quand on se trouve devant une situation comme celle-là, comment traite-t-on avec ce type de réclamations dans le processus comptable? Parce que je comprends qu'évidemment, ce sont des livraisons vers les marchés extérieurs, l'entente est signée, j'imagine, avec H.Q. Energy Services (U.S.), c'est le producteur qui doit livrer l'énergie, c'est le transporteur qui a été victime du cas fortuit. Par contre, la faute lui est reprochée, dans le fond, c'est la transmission qui... c'est le transport d'électricité qui a fait défaut, ce n'est pas... Comment traite-t-on ce genre de réclamations-là qui, dans ce cas-ci, peuvent être passablement élevées et dans l'ensemble du verglas aussi, si on pense aussi à d'autres actions des assureurs?

Me F. JEAN MOREL :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

Si vous me permettez, je veux uniquement préciser  
que je comprends que le scénario que mon confrère  
vient

de décrire est l'exemple qu'il donne pour obtenir la réponse sur le traitement théorique.

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Évidemment, il s'agit d'un traitement théorique mais des réclamations, c'est loin d'être théorique. Et puis dans la mesure où on a des divisions, il faudra savoir quel traitement comptable.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais il reste, on ne sait même pas c'est quoi le montant encore.

Me F. JEAN MOREL :

Je comprends, puis en fait, il y a eu certaines, je pense, suppositions de la part de mon confrère à des allusions à des responsabilités de part et d'autre. HQ Energy (U.S.), entre autres, de ce que je sais, je ne veux pas témoigner, là, mais de ce que... mais je le fais, de ce que je sais, le contrat date, contrat avec les VGO est avec Hydro-Québec et date de bien avant la création de H.Q. Energy (U.S.). Ça fait qu'il y a tout... je veux dire, il y a tout le contexte, les prémisses de mon confrère, si les témoins répondent, ou quand les témoins répondront, ce n'est pas nécessairement un acquiescement à toutes vos

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

prémisses.

Me ÉRIC FRASER :

Non, non, tout à fait.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ce que je voulais dire, parce qu'il y a un bon bagage de...

Me ÉRIC FRASER :

C'est un exemple pour illustrer...

M. MICHEL BASTIEN :

R. En tout cas, du mieux de ma connaissance, là, d'une façon précise, on peut utiliser le cas d'espèce de VGO où le principe général de réclamations, ce que j'en sais, c'est que dans la cause tarifaire du transporteur, il n'y a aucune provision pour ce genre de compensation-là. Et on ne pense pas que le transporteur a à assumer une quote-part de cette compensation spécifique-là.

Un jour peut-être quand on aura un litige qui implique le transporteur et dont la responsabilité aura été clairement reconnue avec des compensations clairement identifiées, il y aura à réfléchir sur comment on le traite sur le plan réglementaire. Et il n'est pas exclu que, évidemment, le transporteur vienne voir la Régie et demande d'approuver la dépense associée à ce

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

litige-là.

132 Q. O.K. Si je comprends bien, présentement, le traitement réglementaire de réclamations ressemblant à l'exemple qu'on a donné, ne relève jamais de la responsabilité comptable du transporteur?

R. C'est ça.

133 Q. De qui relève-t-elle à ce moment-là?

R. Écoutez, on parle d'un contrat qui a été signé à l'époque qu'Hydro-Québec était intégrée, donc c'est Hydro-Québec d'une façon générale. D'une façon spécifique, j'imagine que le producteur qui reçoit les revenus de ce contrat-là et qui paie plein tarif de transport, avec ou sans verglas, avec ou sans compensations, il y a une réservation qui est faite pour la quantité équivalente de l'ordre de trois cent cinquante mégawatts (350 MW) à soixante et onze dollars (71 \$) du kilowatt/an.

Donc, il est payé, là, par le détenteur du contrat, si on veut. Mettons que c'est l'unité Production. Et c'est l'unité Production donc qui reçoit les revenus une fois qu'elle a soustrait ses coûts de transport, donc qui va recevoir un petit peu moins de revenus ou qui va en laisser un petit peu, là, aux États-Unis pour compenser la partie qui a été lésée telle que reconnue par la décision.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

134 Q. Je n'ai pas d'autres questions. Je vous remercie,  
mesdames, messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Monsieur Dagenais? Vous pensez prendre combien de temps?

M. RICHARD DAGENAIS :

Je vais essayer de prendre une demi-heure.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Est-ce que la pause vous a permis de réduire le nombre de questions?

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIS :

Rayer quelques questions, oui. Il y a quelques questions qui ont été posées ce matin. Donc, Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec.

135 Q. Alors, hier, dans la présentation de monsieur Bodet en page 3, on indiquait :

*Hydro-Québec se donne les moyens de supporter le processus réglementaire.*

J'aimerais savoir si vous avez vérifié, entre autres, s'il existe des exigences réglementaires en termes comptables, en termes de normes comptables, en termes de processus comptables et de vérifications comptables qui sont requises finalement dans d'autres juridictions au Canada ou

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Éric Fraser

aux États-Unis, par exemple, et si vous en avez  
tenu compte?

Mme TERESA PACHECO :

R. Il y a plusieurs points à votre question. Vous allez juste me la répéter que je puisse traiter chacun.

136 Q. Alors donc, la première question, c'est qu'il y a des exigences réglementaires par rapport aux normes comptables ou aux vérifications comptables? Est-ce que vous avez vérifié ça et, si oui, est-ce que vous en avez tenu compte?

R. En termes de normes comptables, nous appliquons les principes comptables généralement reconnus au Canada comme toute entreprise réglementée ou non réglementée, sauf pour quelques éléments qui sont des éléments à caractère réglementé, qui ne sont pas admis dans les principes comptables généralement reconnus au Canada pour des entreprises non réglementées, mais qui sont des principes ou des normes comptables qui sont admises pour des entreprises de nature réglementée. Je peux vous donner des exemples si vous voulez.

Il y en a trois qui sont les mesures de renouvellement d'effectifs. Nous avons donné des indemnités de départ à certains employés. Les normes comptables canadiennes demandent à ce que ces montants-là soient entièrement absorbés dans l'année, alors qu'une pratique réglementaire

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

courante... bien, dans ce cas-là, on a eu un  
décret gouvernemental, là.

Mais c'était, il avait été demandé pour des raisons de pratique dans des entreprises réglementées qui amortissent ces montants-là sur des plus grandes périodes que de le prendre dans une seule année. Et, ça, c'est un exemple d'une pratique réglementaire, donc une norme que, oui, on a regardé ce qui se faisait ailleurs.

Si je peux dire, on a aussi, notre traitement de retrait d'actif qui est une pratique de nature réglementaire, qui n'est pas permise dans les principes comptables canadiens. Donc, quand on retire un actif, les principes comptables canadiens exigent que la perte sur... ou le gain sur disposition d'actif soit entièrement absorbé dans l'année. Et, ça, nous, on utilise une pratique de nature réglementaire qui est de l'amortir sur une période de dix ans. O.K. Et, ça, c'était conformément à des pratiques qu'on avait vues dans d'autres juridictions.

La troisième, c'est les projets majeurs abandonnés qui, s'ils dépassent un certain montant, sont également amortis sur une période de trois ans plutôt que d'être passés dans l'année. Et, ça aussi, c'est une pratique qui a cours dans d'autres juridictions mais qui n'est pas une pratique comptable généralement reconnue. On n'a

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

pas fait de balisage

comme tel. Mais c'est des pratiques qu'on sait qui...

Je n'ai pas de balisage formel, vous dire telle compagnie fait ça comme ça, telle compagnie fait ça comme ça. Mais c'est ce qui se fait dans les normes comptables réglementaires, là, courantes. Parce que, évidemment, chaque régie a une juridiction particulière et peut mettre ses propres règles comptables. Alors, on ne peut pas généraliser nécessairement ce genre de chose-là.

En termes de vérifications comptables, nous ne faisons pas de vérifications... nous faisons une vérification comptable strictement des états financiers corporatifs. Donc, nous ne faisons pas de vérifications comptables de la requête tarifaire ou... compte tenu que... ou, comme je vous disais hier, on n'a pas de fermeture réglementaire, on n'a pas d'états financiers, je vous disais hier qu'on n'a pas vraiment d'états financiers d'unité de TransÉnergie, là, au sens propre d'un état financier complet vérifié, vous savez, qui serait vérifiable avec toute la série d'états financiers de notes et de tout ce qui va avec. Donc, on ne fait pas de vérifications comptables. Si c'est votre question.

137 Q. Oui, ça va. Par contre, en relation avec la  
séparation fonctionnelle, est-ce que, à votre  
connaissance, il existe des exigences  
réglementaires

au niveau comptable? Par exemple, est-ce que le FERC exige des choses? Est-ce que l'ONE exige des choses? Je sais qu'il existe aussi des lignes directrices du NERC, l'Association des régulateurs aux États-Unis. Est-ce que vous avez connaissance de ça?

R. Je sais qu'il existe, quand le FERC a demandé qu'il y ait une séparation fonctionnelle, il y a eu un certain nombre... je ne sais pas si on peut appeler ça des exigences, mais il y a eu... des exigences formelles, mais je sais qu'il est parfois question, puis ça c'est un souvenir, là, je ne fais pas affaire avec le FERC souvent, mais qu'il y a des, presque des normes, là, sur comment doivent être... sur la séparation des livres. Mais je ne sais pas si c'est vraiment une norme ou une exigence. Je sais juste qu'il y a comme des recommandations, là.

138 Q. Est-ce que vous les appliquez à ce moment-là chez Hydro-Québec?

R. On essaie d'avoir la meilleure étanchéité possible de nos livres, O.K., dans le sens que, oui, on essaie d'appliquer correctement la distinction entre des activités réglementées et des activités non réglementées. Ça, les mesures sont prises pour permettre cette distinction-là. Qu'est-ce que je peux vous dire de plus? Oui, on essaie, on applique ce genre de...

139 Q. En absence de vérifications, par exemple, propres à chaque unité d'affaires, quelle garantie vous pouvez

offrir qu'il n'y a pas d'interfinancement, par exemple, que les coûts sont bien comptabilisés pour chacune des unités d'affaires?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. En fait, on a la garantie qui est reliée à la qualité de notre démonstration que lorsqu'on parle des coûts de service du transporteur, bien, on a d'une part la base de tarification du transporteur qui est très détaillée dans l'un ou l'autre des cartables qui sont en preuve.

Donc, on peut voir en examinant tous ces cartables, pas tous ces cartables-là mais cette liste d'actifs-là qu'il n'y a pas d'actifs de Production ou qu'il n'y a pas d'actifs de Distribution, il y a rien d'autre que des actifs de Transport. De la même façon, on vous parle de TransÉnergie, les charges de TransÉnergie, les charges primaires de TransÉnergie, on vous documente d'une façon élaborée et on essaie d'expliquer du mieux qu'on peut comment on construit nos coûts, comment on les alloue, comment on les facture et comment on prend un soin particulier pour que le transporteur ait une facturation qui corresponde à sa consommation.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

Au niveau des charges financières, quand on  
regarde le volume, là, du coût de service du  
transporteur,

là, on a parlé d'actifs, donc ça conditionne le rendement sur l'actif; on a parlé d'actifs, donc on a parlé d'amortissement, donc l'amortissement qui est là est associé à l'actif; on a parlé de structure de capital dans les derniers jours; on a parlé de charges financières; on a parlé de taux de rendement sur les fonds propres.

Alors, ce grand bloc-là, on vous a expliqué que, pour les fins du transporteur, on parle d'une structure de capital de soixante-dix pour cent (70 %) dette, trente pour cent (30 %) avoir propre. Donc, on est garanti que les frais financiers associés aux activités de Transport sont clairement ceux du transporteur parce qu'ils sont associés à sa base de tarification et à sa structure de capital et aux coûts de la dette corporatifs qui est la même pour tout le monde. Donc, là aussi, il y a une démonstration. Donc, la garantie, elle est liée à la démonstration.

140 Q. Hier, monsieur Bodet a indiqué que les activités réglementées ont été remises aux filiales, ont été donc déplacées vers les filiales. Pourtant, la production et les exportations demeurent au sein d'Hydro-Québec. Est-ce que ça voulait dire que vous considérez encore que ces activités-là sont des activités réglementées encore?

Mme TERESA PACHECO :

R. On parlait, là, je ne suis pas monsieur Bodet, là, mais ce qui était entendu là-dedans, c'est les activités non réglementées dans les unités d'affaires réglementées ont été transférées dans des filiales. On ne touche pas à la portion non réglementée de l'activité Hydro-Québec. Donc, une unité d'affaires qui est entièrement non réglementée avait le choix ou pas de garder ses activités non réglementées particulières, là.

Mais une unité d'affaires qui est réglementée, donc TransÉnergie, est le distributeur qui est réglementé, on a progressivement... à mesure qu'on a identifié ces activités non réglementées, elles ont été transférées dans des filiales pour assurer l'étanchéité des registres parce que, dans ces cas-là précis.

141 Q. Est-ce que vous pouvez me dire un cas pratique, par exemple, la vente de chauffe-eau, est-ce que vous la considérez comme activité réglementée ou non réglementée?

R. La vente de chauffe-eau est considérée comme une activité non réglementée et a été transférée dans une filiale qui gère dorénavant la vente et la location de chauffe-eau.

142 Q. Sauf que si on téléphone, par exemple, au numéro 1-800-ÉNERGIE, on va quand même nous donner de

l'information, il y a quand même du support offert par Hydro-Québec?

- R. Effectivement, il y a du support. Là, ce n'est pas... On parle de truc de distributeur, par exemple, mais, effectivement, il y a du support qui est fourni. Mais il existe un contrat de service entre Hydro-Québec et l'entité qui a reçu ces activités-là pour... qui spécifie quels sont les services que Hydro-Québec rend à cette entité-là et à quel coût elle va rendre ces services-là, parce que c'est une filiale à cent pour cent, c'est une filiale, c'est vraiment une coquille légale qu'on a prise. Donc, il y a une entente de service.

Donc, tous les services qui sont rendus par Hydro-Québec pour des raisons souvent d'optimisation parce qu'un client ne fait pas nécessairement la différence quand il appelle entre, est-ce que je suis en train d'acheter de l'électricité ou bien si je suis en train de, ou si c'est mon chauffe-eau, ça apparaît sur sa facture. Mais le service lui-même est détaillé et refacturé à la filiale en question.

- 143 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez m'indiquer exactement, pour l'an deux mille (2000) par exemple, la dépense assumée en services offerts par Connexim et Enertech pour Hydro-Québec et TransÉnergie?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

Est-ce que vous avez le montant exact de ça?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous pouvez répéter la question parce que je pense que monsieur Biron serait très intéressé de la réentendre.

144 Q. Donc, c'est les dépenses pour les services qui sont offerts par Connexim et Enertech pour l'an deux mille (2000) assumées par Hydro-Québec et aussi TransÉnergie?

R. Enertech ou Nertech, c'est quoi ça cette compagnie-là? Excusez-nous, c'est peut-être pas le bon panel pour poser cette question spécifique-là.

145 Q. O.K. J'avais le nom ici, Enertech d'une filiale ou coentreprise. Vous ne connaissez pas ça? Non?

R. Non, non, ça ne nous dit rien.

146 Q. Écoutez, je vais vérifier pour être sûr que c'est le bon nom. Pour Connexim, par exemple, avez-vous l'information? Ici, je m'excuse, mais je parle de la donnée réelle là, deux mille (2000).

(12 h 15)

M. MICHEL BASTIEN :

Vous voulez savoir combien Connexim facture la DPTI pour l'année deux mille (2000)?

M. RICHARD DAGENAI:

Oui, et quelle part est assumée par TransÉnergie.

M. MICHEL BASTIEN :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

Et quelle est la part qui est assumée par

TransÉnergie.

M. PHILIPPE BIRON :

R. Pour la facturation Connexim en deux mille (2000),  
je vous référerai à HQT-13, document 14.

M. RICHARD DAGENAI:

147 Q. Mais ce que j'aimerais savoir c'est la donnée  
réelle.

R. A la page 17, vous avez le montant mensuel qui  
totalise soixante million sept cent trente-deux  
mille (60 734 000), auquel s'est ajouté un  
ajustement de volume de un million cinquante  
(1 050 000).

148 Q. Est-ce que ce sont des données prévisionnelles ça  
ou si ce sont des données réelles, ça, Monsieur?

R. Non, c'est contractuel.

149 Q. O.K.

R. Le montant de cinq millions zéro vingt-cinq  
(5 025 000) mensuel et dans le document auquel je  
fais référence, HQ-13, document 14, page 17, il y  
a un ajustement de volume deux mille (2000) qui  
indiqué \* A déterminer +.

150 Q. O.K.

R. Le montant déterminé est de un million cinquante  
(1 050 000).

151 Q. Et le montant prévu d'abord au contrat a été...

R. Bien, c'est les montants mensuels qu'il y a  
auparavant là.

152 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez m'indiquer quelle est  
la

participation d'Hydro-Québec dans Connexim par exemple, il y a un montant qui apparaît au rapport annuel là mais est-ce que la... la participation totale d'Hydro-Québec dans Connexim?

R. En terme de pourcentage de propriété ou de cinquante pour cent (50 %)?

153 Q. Non, de montant qui a été investi par Hydro-Québec là dans Connexim.

Me F. JEAN MOREL:

On revient au point d'hier là, est-ce que ce ne sont pas des données ou des informations relatives à la transaction?

M. RICHARD DAGENAI:

Je ne parle pas de la transaction, je parle de la situation de l'an deux mille (2000).

M. PHILIPPE BIRON :

R. On n'a pas réinvesti en l'an deux mille (2000).

154 Q. Quelle est à ce moment-là la valeur investie par Hydro-Québec qui apparaît au bilan, par exemple, de l'an deux mille (2000) là?

R. Bien, je crois que maître Morel vient de donner l'explication.

Me F. JEAN MOREL:

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

C'est pas une question non plus pertinente à la  
cause

du transport, ça n'a pas d'impact sur le revenu requis ça.

M. RICHARD DAGENAIIS :

C'est une...

LE PRÉSIDENT :

Attendez un peu là. Alors, nous allons autoriser la question sous réserve de l'objection.

M. PHILIPPE BIRON :

R. Maître Morel, ici c'est clair que si je donne le montant en ayant déjà dit que c'était cinquante pour cent (50 %), je dévoile la contribution de Bell.

Me F. JEAN MOREL :

Puis on vous l'a déjà indiqué et vous avez déjà reconnu là qu'un des motifs, je pense, pour ne pas tomber dans les détails de la transaction, c'est des motifs de confidentialité où il y a des tiers impliqués.

M. PHILIPPE BIRON :

Et si, Monsieur le Président, moi j'ai pas d'objection à dévoiler, cependant, j'aimerais plutôt qu'on prenne un engagement qui pourrait à ce moment-là être conditionnel à l'accord de Bell.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

J'ai pas le choix.

Me F. JEAN MOREL :

Bien, en fait, ça va plus loin que ce que j'avais  
moi-même.

LE PRÉSIDENT :

Alors, engagement numéro 31.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, merci.

M. RICHARD DAGENAIIS :

D'obtenir la participation d'Hydro-Québec dans  
Connexim, la valeur de participation là pour l'an  
deux mille (2000).

Me F. JEAN MOREL :

C'est-à-dire sous réserve de l'accord de Bell.

R. Ça ne peut pas être pour l'an deux mille (2000)  
là, c'est la participation originale. On n'a pas  
ajouté de participation.

M. RICHARD DAGENAIIS :

155 Q. Bien, au niveau de participation à la fin de l'an  
deux mille (2000), j'imagine que...

M. PHILIPPE BIRON :

R. De la valeur?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

156 Q. Oui, du placement d'hydro-Québec dans Connexim.

R. Mais là, c'est parce que la valeur, ça peut être la valeur originale ou ça pourrait être une valeur qui aurait été refaite, réévaluée par des tiers et là moi, j'aimerais savoir de quoi on parle là parce qu'il y a le placement original qui est une chose.

Mme TERESA PACHECO :

R. Bon, excusez mais dans le rapport annuel d'Hydro-Québec, qui sont des informations publiques, vous trouvez, là j'ai pas de HQT quelque chose là parce que c'est la version récente, vous avez, à la page 67, la note 6, \* Placements + et qui vous donne la valeur de Connexim, donc la valeur de la part d'Hydro-Québec dans Connexim à la valeur de consolidation, O.K., c'est une technique comptable là et ça, ça montre la valeur de Connexim au trente et un (31) décembre deux mille (2000) à quarante et un millions (41 M).

M. RICHARD DAGENAI:

157 Q. Et ça correspond à la participation totale.

R. Ça correspond, la valeur de consolidation, c'est un concept qui montre le... attendez, ça aussi c'est technique là, la valeur de consolidation. La valeur de consolidation c'est les montants investis par Hydro-Québec mais tenant compte de la variation ou de la quote-part, si on veut, des

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

profits et pertes de Connexim depuis son  
acquisition. O.K., c'est un

concept, c'est la même chose pour tout le monde là, la valeur de consolidation, en général, là je veux pas rentrer dans un cours de comptabilité là mais la valeur de consolidation c'est que, O.K., je sais pas si ça... ça va?

158 Q. Oui, ça va.

R. Est-ce que ça va là, oui?

Me F. JEAN MOREL :

Est-ce que ça nous relève de l'engagement?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais, est-ce que la réponse fournie satisfait votre demande? C'est parce qu'on a un engagement là et puis ça implique là d'aller vérifier auprès de Bell, et cetera, bon. Est-ce que cette information-là qui vous est transmise, qui est publique et dans le rapport annuel d'Hydro-Québec peut satisfaire votre point là que vous voulez mettre d'avant éventuellement?

M. RICHARD DAGENAI:

Si c'est la réponse, finalement, qui serait venue avec ma question, il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

C'est pas nécessairement la même réponse. Ce que je vous demande c'est: êtes-vous satisfait de

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

cette

réponse-là?

M. RICHARD DAGENAIIS:

Donc, si c'est pas la même réponse, à ce moment-là je souhaiterais avoir une réponse à la question.

Me F. JEAN MOREL:

J'ai pas dit non que c'était pas la réponse, j'ai dit on ne peut pas confirmer là que la réponse vaut pour trois...

M. RICHARD DAGENAIIS:

Bon, bien, à ce moment-là, j'aimerais que vous vérifiez.

Me F. JEAN MOREL:

... pour trois réponses. Moi, bien, Monsieur le Président, j'ai...

M. RICHARD DAGENAIIS:

Sous condition de...

Me F. JEAN MOREL:

Ma demande à savoir si on était relevés ou non de l'obligation s'inscrit dans le contexte où j'ai dit qu'on tombe dans des données confidentielles.

M. RICHARD DAGENAIIS:

Et donc, on a...

Me F. JEAN MOREL:

Et que là on en a une qui ne l'est pas.

M. RICHARD DAGENAIIS:

On aurait à aller chercher l'information sous condition de l'accord de Bell. J'aimerais savoir...

Me F. JEAN MOREL:

Un instant s'il vous plaît. Monsieur le Président, on m'indique et le témoin pourra le confirmer là que l'engagement tel que demandé, donc pour l'année deux mille (2000), la réponse qui vient d'être donnée en référant aux données vérifiées du rapport annuel, oui, la réponse est la même parce qu'on demandait pour l'année deux mille (2000). Alors, sur ce, je vous sou mets que l'engagement devrait donc tomber.

M. RICHARD DAGENAIIS:

Alors, il tombe si effectivement ça répond clairement à ma question.

LE PRÉSIDENT :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

Ça serait la réponse, on nous dit que ça va être  
la réponse qu'on va vous redonner, ça fait qu'on  
laisse tomber l'engagement.

M. RICHARD DAGENAI:

Si, effectivement, ça correspond à la réponse, il n'y a pas de problème. A ce moment-là, ça...

M. PHILIPPE BIRON :

Pour l'an deux mille (2000), c'est la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Bon, c'est ce que le témoin nous dit.

M. RICHARD DAGENAI:

159 Q. J'aimerais juste vérifier s'il y a des dividendes versés par Connexim, par exemple, ou d'autres types de paiement à Hydro-Québec. Est-ce qu'il y a une partie qui va à TransÉnergie?

M. PHILIPPE BIRON :

R. La réponse est non.

160 Q. D'accord. Au niveau du réseau de Télécom, j'aimerais savoir si dans sa conception Hydro-Québec avait prévu une surcapacité pour éventuellement commercialiser cette surcapacité-là?

R. La conception du réseau prévoit, exemple, lorsqu'on conçoit la pose de fibre optique, lors de la conception, on prévoit une capacité qui est bien au-delà des besoins présentement identifiés parce qu'il faut concevoir que de la fibre

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

optique, on installe ça en espérant qu'elle va  
survivre pendant trente

cing (35) ans.

Donc, il y a une évolution des besoins pendant une période comme ça et c'est clair qu'on ne peut pas retourner ajouter des fibres dans un câble de garde, donc on installe plus de fibres que le besoin qui est identifié au moment de la planification. Cependant, est-ce que c'est pour faire de la commercialisation, la réponse est non.

161 Q. Donc, on prévoit les besoins futurs puis on a une surcapacité nécessaire, finalement, pour prévoir les besoins futurs?

R. Oui, et on s'assure d'être... dans le fond, on est mieux de se tromper en mettant trop de fibres qu'en n'en mettant pas suffisamment parce que le coût de remplacement, il est terrible dans le fond, parce qu'il faut enlever le câble de garde existant pour en mettre un qui contient plus de fibres, parce qu'on ne peut pas ajouter des fibres dans un câble de garde existant.

162 Q. Question technique, est-ce que le réseau de télécommunications est conçu en fonction du nombre de lignes, par exemple, puis de l'étendue du réseau plutôt qu'en fonction d'une variable comme la puissance de pointe, et cetera?

R. Il est conçu en fonction de l'étendue du réseau et des manoeuvres automatiques faites par des êtres humains, beaucoup plus que la puissance, la

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

puissance

a relativement peu d'importance.

163 Q. Mais est-ce qu'il y a une ligne sur chacune...  
est-ce qu'il y a une ligne de télécom sur chacune  
des lignes de transport, par exemple?

R. On s'assure d'avoir un lien de télécommunications  
pour gérer l'ensemble des lignes mais il n'y a pas  
une ligne de télécommunications sur chacune des  
lignes de transport. On a... je ne sais pas si  
vous vous souvenez de la carte que je vous  
montrais, on a dans la partie ouest une couverture  
plus importante avec des câbles de garde de fibre  
optique mais il y a quelques lignes qui ont de  
tels câbles. C'est pas l'ensemble des lignes du  
réseau d'Hydro-Québec qui ont des câbles de garde  
de fibre optique, l'ensemble des lignes ont des  
câbles de garde mais pas à fibre optique.

164 Q. D'accord. Vous avez parlé plus tôt que vous  
faisiez des comparaisons de prix de marché,  
j'aimerais savoir pourquoi c'est fait, finalement,  
s'il y a des clauses d'exclusivité, là? Est-ce  
qu'il y a des secteurs où c'est permis,  
effectivement, d'aller chercher des services à  
l'extérieur ou si la clause d'exclusivité couvre  
l'ensemble des services?

Mme TERESA PACHECO :

R. Il est possible d'aller chercher des services à  
l'extérieur en autant que le fournisseur interne

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

est d'accord, O.K. Donc, ça veut dire que pour...  
par

exemple, si c'est un nouveau service qui nécessiterait l'ajout de capacité à l'interne, à ce moment-là le requérant, là, pourrait s'entendre avec le fournisseur de services pour faire faire ce travail-là à l'externe, donc... mais, règle générale, c'est... ce sont des cas d'exception, là, c'est possible mais ce sont des cas d'exception. Puis là, les raisons pour lesquelles on fait ça, peut-être que les fournisseurs sont plus en mesure de...

M. ANTONIO PINHO :

- R. Je peux répondre. La première et principale raison pour laquelle on fait du balisage c'est d'être en mesure de se comparer. Comme monsieur Biron l'a mentionné, c'est la même chose dans les activités d'Approvisionnements et services compte tenu de nos clients, de l'étendue du territoire, c'est relativement difficile à arriver avec, s'assurer qu'on compare des pommes avec des pommes, c'est tous des fruits mais c'est pas nécessairement des pommes avec des pommes.

Le but principal c'est d'identifier des pistes d'amélioration. Est-ce qu'il des choses que d'autres entreprises font et qui sont intéressantes et qui nous permettraient de réduire nos coûts et aussi, quand on arrive à bien cerner,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

d'être capable de dire: est-ce qu'on se compare  
relativement bien.

Donc ça, c'est le but principal pour lequel on fait du balisage, donc même si on a une exclusivité, je pense, en tout cas, à l'interne, nos clients nous demandent d'améliorer continuellement, de réduire nos coûts et tout en tenant compte de leurs besoins particuliers qu'ils ont et l'exercice de balisage se fait à ce niveau-là.

Il arrive occasionnellement, si je prends un exemple pour TransÉnergie, au poste de La Vérendrye, ils avaient besoin l'année dernière de neuf véhicules, les véhicules, on avait l'option de les acheter ou de les louer. On a fait, avec le client, un exercice de comparaison.

Donc, on a demandé des prix à trois locateurs versus les acheter, le coût de l'actif, les mettre dans la flotte de TransÉnergie et leur offrir le service d'entretien et, avec le client, ce qui a été retenu c'est donc de les acheter, de les mettre dans les actifs de TransÉnergie et on leur offre les services d'entretien, c'était plus économique.

Donc, il y a des interventions ponctuelles mais l'exercice global, quand on va voir des entreprises comme... on a fait, en gestion du

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

matériel, Southern California Edison, Florida  
Power il y a quelques années, c'était de regarder  
les méthodes, les

approches qui sont intéressantes, les processus qui permettraient de réduire les coûts, et les coûts au sens global, pas juste coûts gestion.

Quand je montrais les inventaires de quatre-vingt-quatorze (94), par exemple, les inventaires de l'entreprise, on les a réduits, là, de soixante-dix millions (70 M) dans ce qu'on appelle le matériel qui est de consommation courante, en regardant des choses intéressantes de d'autres entreprises.

- 165 Q. Mais si vous observez que pour un service que vous offrez à l'interne, il y aurait moyen d'avoir un coût moindre à l'externe, vous ne réduisez pas de façon automatique, là, le coût que vous facturez pour les autres unités, par exemple?

M. PHILIPPE BIRON :

- R. Ici, je pense qu'il y a quelque chose qu'il faut comprendre. Lorsqu'on compare des coûts, on peut comparer à très court terme ou à moyen ou plus long terme.

On met en place, très souvent, des infrastructures qui sont coûteuse et il y a la même chose du côté des approvisionnements, par exemple, on réserve des espaces qu'on loue ou on construit des bâtiments.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

L'évolution du marché, que ce soit dans  
l'immobilier

ou que ce soit dans le cas des services que nous on fournit à la DPTI, peut faire en sorte qu'à un moment donné, au bout de deux ans, les prix sur le marché, des prix que je qualifierais de *spot* ou des prix lorsqu'il y a des surcapacités, font en sorte que le prix de marché soit plus bas.

Nous, on ne réagit pas ni au prix plus haut, ni au prix plus bas et ce qu'on essaie d'éviter c'est que le client aille "profiter", entre guillemets, d'une opportunité de marché où le prix serait plus bas que ce faisant il n'utilise pas les infrastructures ou les ressources humaines qu'on a dans l'entreprise pour lui fournir ce service-là, qu'il était convenu de lui fournir, et que donc on paye un prix en apparence plus bas à l'externe tout en continuant à payer pour les ressources internes.

Et nous, c'est simple, ce qu'on fait en fin d'année, c'est qu'on arrive à zéro. Alors, si on a des clients comme ça qui ne prennent pas certains services, tout ce que ça va faire c'est qu'on va avoir un coût moyen plus élevé pour l'ensemble des clients, de nos clients à nous.

Alors, c'est ce qu'on essaie d'éviter. Ce n'est pas le cas lorsqu'on est dans des coûts très,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

très, très variables. Mais dans certains produits  
et chez nous

on en a, quand on parle du réseau de Télécom, dans certains produits le taux fixe, la proportion fixe du coût total est très, très, très élevé.

Alors, s'il fallait que des clients se retirent, bien, tout ce que ça fait c'est que ça augmente le coût moyen pour tout le monde et on n'enlèverait pas le réseau ou même si on l'enlevait, il faudrait quand même continuer à le payer, il a été installé.

Alors, je pense que c'est important de comprendre ça, les clauses d'exclusivité ça n'a pas pour but de favoriser indûment certaines personnes ou certaines unités, c'est dans un concept où on met ensemble des services qui sont requis par plusieurs usagers, de façon à réduire le coût moyen. Ça prend comme hypothèse que les clients, qui sont envisagés au moment où ces décisions-là sont prises, continuent à être clients.

Alors, s'il y a des décisions qui doivent se prendre, elles doivent se prendre sur l'ensemble, c'est-à-dire on n'a pas la possibilité d'être concurrentiel, on cesse de fournir ce service-là de l'interne et on le fait pour tous.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. Si vous me permettez, Monsieur Biron, je veux  
juste

ajouter à cela. Mais par contre, on s'assure qu'à toutes les fois, ou si nous n'avons pas les infrastructures et qu'il y a un service dans le réseau public qui est disponible, on va louer ce service-là du réseau public pour notre client au lieu de le construire.

Aussitôt qu'il y a une occasion où est-ce que ce serait moins cher dans le public, on le fait dans le cas des circuits, nous louons des circuits. A chaque fois qu'un client nous demande un service, on va comparer les coûts de construire nous-mêmes ou de prendre là où les installations existent au niveau des transporteurs publics, on va louer si c'est économique.

LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, Monsieur Dagenais, je pense qu'il est temps de prendre la pause du midi et je vois que vous avez encore quelques questions.

M. RICHARD DAGENAI:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous en avez pour combien de temps encore?

M. RICHARD DAGENAI:

Jusqu'à moins quart (12 h 45).

LE PRÉSIDENT :

A moins quart (12 h 45) c'est fini?

M. RICHARD DAGENAI:

Oui, j'arrête, pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. RICHARD DAGENAI:

166 Q. Au niveau des frais partagés, j'aimerais savoir s'ils sont effectivement payés, finalement, ou présumés payés? Si les services partagés, est-ce qu'ils sont effectivement payés, finalement, à l'unité d'affaires qui offre le service ou s'ils sont présumé payés?

Mme TERESA PACHECO :

R. Vous voulez savoir s'il y a des déplacements de fonds?

167 Q. Transferts d'argent, directement, oui.

R. Non, il y a un compte Hydro-Québec, point, là.

168 Q. Puis au niveau des revenus, par exemple, de TransÉnergie pour le service de charge locale, c'est la même chose, c'est présumé payé par le

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

distributeur par exemple?

R. Oui.

169 Q. Est-ce que TransÉnergie a ses propres comptes bancaires ou il utilise normalement les comptes bancaires d'Hydro-Québec?

R. Non, les comptes, l'encaisse d'Hydro-Québec, là, les comptes bancaires sont gérés corporativement.

170 Q. D'accord. J'aimerais peut-être vous amener à notre preuve en page 12, notre preuve, la preuve de l'ACEF de Québec, en page 12, qui elle-même renvoie à un tableau qui a été fourni... ou des données qui étaient fournies en HQT-13, document 1.1, page 17.

Est-ce qu'il serait possible de concilier -- l'information avait été fournie en réponse, je pense, à une question de la Régie -- avec le tableau qui avait été fourni en dernière page du document de monsieur Biron hier, où l'on parlait d'une évolution des coûts et ainsi que l'effet, finalement, de la méthode de location?

Parce que dans le cas de la réponse qui avait été fournie à la Régie, il y avait quand même une augmentation importante des coûts des services de la DPTI, par exemple. Il y avait aussi un effet dû méthode de location finalement.

(12 h 35)

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pouvez-vous reprendre votre question, s'il vous plaît?

171 Q. Alors ce que j'aimerais savoir, c'est s'il y a possibilité de faire le lien entre les deux et d'expliquer les chiffres, entre autres l'augmentation importante qu'il y avait eue au niveau de la DPTI de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille un (2001)?

R. Dans la réconciliation des données qui sont données qui sont fournies à HQT-13, document 1.1...

172 Q. Oui...

R. ... page 17 de 66, avec le graphique présenté par monsieur Biron hier... un instant. On a bien, beaucoup de difficulté à comprendre la question, on a beaucoup de difficulté à faire le pont entre ce qu'on a indiqué à HQT-13 et le graphique. Peut-être qu'une partie de la confusion vient du fait que dans le tableau de HQT-13, on parle de méthodes d'allocation, alors que dans le graphique de monsieur Biron, on parle de méthodes de répartition. C'est deux choses complètement différentes. On parle de deux choses complètement différentes ici.

M. PHILIPPE BIRON :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

R. Le graphique auquel vous faites référence dans ma présentation, c'est les produits de Télécommunications, donc pas, ça exclut certains produits, c'est quatre-vingt-treize pour cent (93 %)

de la facture de TransÉnergie. Donc ça, c'est TransÉnergie.

Dans l'autre, au document HQT-13, document 1.1, page 17, ici, c'est des coûts qui sont présentés d'une façon et avec une évolution, c'est comparer des pommes et des oranges, qui ont donné des chiffres pour l'ensemble de la DPTI, donc l'ensemble des produits pour l'ensemble des clients. Donc c'est deux choses que, je ne vois pas comment je pourrais réconcilier ça, c'est vraiment deux réalités complètement différentes.

173 Q. Dans le graphique que vous nous fournissez, c'est ce qui est payé par TransÉnergie à la DPTI pour le service de Télécommunications?

R. Seulement de Télécommunications. Donc il y a un autre sept pour cent (7 %) de la facture, qui n'est pas représenté ici, qui est pour certains services du domaine informatique par exemple, qu'on n'a pas en Télécommunications. Ce sont les produits de télécom seulement qu'on a ici.

Maintenant, les produits de Télécom représentent quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de notre facture à TransÉnergie. C'est pour ça que je pense que c'était important de le montrer ici parce que c'est pour les produits de Télécom qu'on a eu l'évolution de méthodologies qu'on a décrites

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

ailleurs et dont on

a donné les impacts ailleurs.

Et on a insisté, je pense, sur le fait qu'on a maintenant une méthodologie qui est, qu'on pense en tout cas, qui est la meilleure, et c'est cette méthodologie-là qu'on a soumise à commentaires par META Group. Et META Group a attesté que c'était une bonne méthodologie. Donc ce qu'on voit ici, c'est le résultat de l'application de cette méthodologie-là aux trois années.

174 Q. Mais si on ajoute le sept pour cent (7 %) qui manque, ça ne donne pas cent quatre-vingt-quinze millions (195 M\$), c'est quoi l'écart, c'est dû aux profits, au rendement qui est rajouté, ou bien, qui est exclus du graphique?

R. Le sept pour cent (7 %) s'ajoute et ces chiffres-là sont avant rendement.

175 Q. Avant rendement?

R. Oui.

176 Q. Donc ce qui explique la différence à ce moment-là...

R. C'est ça, oui.

177 Q. ... entre les données. J'aimerais savoir, dans le même tableau qui avait été fourni à la Régie, donc HQT-13, document 1.1, on montre l'effet de la méthode d'allocation. Il y a une augmentation de quarante-quatre millions (44 M\$) pour la DPTI, il y a une baisse de vingt-cinq millions (25 M\$) pour

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

les autres unités, Hydro-Québec et Frais  
corporatifs.

J'aimerais savoir pourquoi ce n'est pas quarante-quatre millions (44 M\$) de baisse pour les autres unités, Hydro-Québec et les Frais corporatifs, vu que c'est un effet strictement d'allocation?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Écoutez, on va faire une réponse générale en espérant qu'elle est acceptable. Il y a un gros problème, comme on vous l'a dit hier, on a essayé de l'expliquer du mieux qu'on pouvait, à comparer mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à deux mille un (2001). Il y a eu des efforts qui ont été faits pour essayer de réconcilier ça, de ramener ça sur des bases comparables du mieux qu'on pouvait.

Mais on ne peut pas nous demander une très grande précision sur ces choses-là parce que les paramètres étaient traités d'une façon tout à fait distincte. Je vous donne un exemple : les frais financiers, en quatre-vingt-dix-sept (97), il y avait une ligne \* Frais financiers + puis c'était intégré puis alloué à l'ensemble des unités, selon une base \* Actifs + ou \* Dette +, ou quelque chose comme ça.

Alors que là, maintenant, vous voyez bien que dans DPTI, dans sa facturation, il y a des frais

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

financiers. La DPAS, dans sa facturation, il y a  
des frais financiers, et ainsi de suite. Alors  
quand on

essaie de réconcilier des choses comme ça, bien il y a des plus, il y a des moins, il y a une marge d'imprécision là-dedans.

Mais ce n'est pas de l'arithmétique, il n'y a pas nécessairement, je veux dire, on ne pouvait pas, dans l'analyse puis la construction de cette pièce-là, il faut le voir d'une façon macro, là, macro-économique, pas d'une façon micro-économique. Alors c'est la réponse que je vous fais, si vous voulez en savoir plus, je ne sais même pas si je vais être capable de vous répondre.

178 Q. Peut-être une dernière question, rapidement. Vous avez indiqué tantôt que, au niveau du moteur-roue par exemple, il n'y avait rien qui était chargé à TransÉnergie, quelle est l'unité, à ce moment-là, qui va assumer les frais de développement du moteur-roue?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Ça n'a pas vraiment d'importance. À l'heure actuelle, personnellement, je pense, au mieux de ma connaissance, je dirais que c'est l'unité, la Vice-présidence recherche et planification stratégique, de qui relèvent les activités de l'IREQ et ainsi de suite.

179 Q. O.k., mais est-ce que c'est par la suite  
refacturé, finalement, aux différentes unités à  
l'intérieur des frais corporatifs?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

R. Non.

LE PRÉSIDENT :  
Monsieur Dagenais...

M. RICHARD DAGENAIIS :  
D'accord.

LE PRÉSIDENT :  
... je pense ça termine votre...

M. RICHARD DAGENAIIS :  
Oui, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :  
Alors, jusqu'à deux heures (2 h), on reprend à  
deux heures (2 h).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

-----

REPRISE DE L'AUDIENCE - P.M.

(14 h)

Me F. JEAN MOREL :  
Excusez-moi. Bonjour. Avant qu'on ne procède avec  
le contre-interrogatoire du procureur de la Régie,  
j'aimerais, pour ne pas perdre une bonne habitude

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

que

je semble avoir prise, déposer la pièce HQT-13, document 14.3, qui est la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 27, lequel engagement a été pris pendant le témoignage de messieurs Bodet, Biron et Pinho, et à l'effet, on leur demandait d'indiquer pour quelle année le montant de quatre millions six cent mille (4 600 000 \$) pour les factures du Contentieux, de la Sécurité industrielle et des Affaires corporatives, a été indiqué à la pièce HQT-13, document 1.

Alors la réponse courte est deux mille un (2001). La réponse longue, je la dépose auprès de madame la greffière. Merci.

HQT-13, DOC. 14.3 : Réponse d'Hydro-Québec à  
l'engagement numéro 27

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Morel. Vous n'en avez pas d'autres, par hasard, non?

Me F. JEAN MOREL :

Malheureusement pas, non.

LE PRÉSIDENT :

Alors il n'y a pas d'autres intervenants qui avaient des questions à poser, non? Alors, c'est

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

le tour de

la Régie. Maître Fortin?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs. J'ai un certain nombre de questions de précision cet après-midi. Il est évident que je vais vous demander implicitement de reformuler ou de reprendre certaines des réponses; en bout de ligne, il est évident que je vais recouper des sujets qui ont déjà été abordés en partie, alors je vous demanderai votre compréhension à ce sujet-là, même si vous jugez que c'est répétitif à certains égards.

Je voudrais d'abord vous référer à la pièce HQT-13, document 1.1, je crois que ma question concernerait sans doute la présentation de monsieur Biron, enfin il est probablement celui le mieux placé pour répondre à cela, plus particulièrement à la page 7, s'il vous plaît.

Alors, en réponse à la question 3.2, qui vous demandait de justifier le nouveau mode de tarification des Technologies de l'information, vous avez procédé à une explication sur l'évolution de l'application de ce nouveau mode au cours des années quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000) et deux mille un (2001). En ce qui a

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
C.-int. - M. Richard Dagenais

trait à l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-  
neuf (1999), au bas de la page

7, vous indiquez que :

*... moins de la moitié des circuits de transmission de données fut associée à un client en 1999; le reste fut absorbé par la DPTI puisque le coût unitaire fut calculé sur la totalité des circuits, qu'ils soient facturés ou non.*

Là, vous indiquez :

*En fait, plus de 50 M\$ de produits ne furent pas facturés à un client ou associés à un autre produit cette année-là.*

Maintenant, je vous réfère à la pièce HQT-13, document 1.2, page 30, où vous avez le tableau des frais corporatifs et des charges imputées, en millions de dollars. Est-ce que vous avez ce document?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, nous l'avons.

180 Q. Ce que je suis intéressé de savoir, c'est est-ce que ce cinquante millions de dollars (50 M\$)

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

auquel je viens de vous référer se retrouve  
quelque part dans

ce tableau à la pièce HQT-13, document 1.2, par exemple, est-ce qu'on peut comprendre qu'il est inclus à la ligne ou à l'item Produits et services non facturés, au chapitre DPTI, où on voit, pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), un montant de quatre-vingt-neuf millions de dollars (89 M\$)?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Oui.

181 Q. Et est-ce que c'est, quand on indique, toujours au premier document, HQT-13, document 1.1, en fait :

*... plus de 50 M\$ de produits ne furent pas facturés...*

est-ce qu'on veut dire que c'est le quatre-vingt-neuf millions de dollars (89 M\$) dont on parle ou s'il y a autre chose d'inclus dans le quatre-vingt-neuf millions (89 M\$), quelle est la proportion là?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Écoutez, ici, je fonctionne vraiment strictement de mémoire, et si vous me permettez, on peut vérifier puis si jamais c'est différent, on pourra revenir et corriger. Mais en plus des plus de cinquante millions (50 M\$) qu'on indique ici, mais

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

c'est autour de cinquante millions (50 M\$), ce  
n'est pas quatre-vingts (80 M\$), il y a certains  
autres coûts tels que

révision de vie utile.

Il y avait des coûts de révision de vie utile qui étaient, qui restaient dans cette catégorie de non facturés. Il y en avait, en quatre-vingt-dix-neuf (99), pour encore un montant significatif. Si ma mémoire est bonne, aussi, il y avait des coûts de licenciement de, pour, comment est-ce qu'on a appelé ça, des indemnités de départ. Donc, il y avait ce genre de coûts-là. Et c'est tout ça qui totalisait le quatre-vingt-neuf (89 M\$).  
Maintenant, je n'ai pas avec moi le détail pour arriver au quatre-vingt-neuf (89 M\$).

182 Q. Est-ce que vous pourriez nous le fournir ultérieurement...

R. Absolument, oui.

183 Q. ... sous forme d'engagement de production d'un écrit?

R. Oui.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je comprends que ça sera produit par quelqu'un de votre panel, étant donné que vous serez absent à compter de ce soir, pour quelques semaines.

Fournir la ventilation du montant de quatre-vingt-neuf millions de dollars (89 M\$) indiqué comme charge imputée à la DPTI parmi les produits et services non facturés, au document HQT-13,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

document 1.2.

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on était rendus à l'engagement numéro 31, parce que le précédent 31 a été retiré.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, merci.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci.

- 184 Q. Maintenant, toujours sur ce même tableau, à la pièce HQT-13, document 1.2, on constate que, un petit peu plus bas, vous indiquez ce qui a été réparti à TransÉnergie. Et à la ligne Produits et services non facturés, on indique un montant de trente-sept virgule un millions de dollars (37,1 \$). Et ça, c'est évidemment pour l'ensemble des produits et services non facturés qui ont été répartis à TransÉnergie. Est-ce que vous avez, cependant, la ventilation au niveau du montant de trente-sept virgule un millions (37,1 M\$) qui est, selon les imputations qui peuvent être faites soit aux frais de DPTI, de DPAS ou de DPRD, qu'on retrouve un petit peu plus haut?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Cette ventilation existe sûrement mais nous ne l'avons pas à notre disposition. On peut prendre

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

un engagement pour le produire.

Me PIERRE R. FORTIN :

Engagement numéro 32?

LE PRÉSIDENT :

Oui, 32.

Me PIERRE R. FORTIN :

Fournir la ventilation du montant de trente-sept virgule un millions de dollars (37,1 M\$) indiqué comme étant le montant réparti à TransÉnergie au titre des produits et services non facturés, à la pièce HQT-13, document 1.2.

Il va y avoir peut-être quelques engagements sur cette même pièce, je vais vous demander de nous fournir la même information en ce qui a trait aux autres montants qui sont indiqués sur cette page. Nous sommes intéressés d'avoir, en fait, l'image globale de ce qui est réparti à TransÉnergie. Donc vous avez les unités corporatives, les comptes corporatifs, et on aimerait l'avoir pour les trois années : mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), deux mille (2000) et deux mille un (2001).

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, c'est à quelle page, ça, de...

Me PIERRE R. FORTIN :

HQT-13, document 1.2, je m'excuse, page 30 de 41.  
Bien oui, je croyais que j'avais mentionné la  
page.

LE PRÉSIDENT :

O.k., c'est ici. Maître Fortin, est-ce que c'est  
toujours dans l'engagement numéro 31 ou c'est...

Me PIERRE R. FORTIN :

Ça pourrait être dans, je reviens, dans le fond, à  
la suggestion de monsieur Tanguay, à bien y  
réfléchir, et peut-être, effectivement, c'est la  
meilleure façon d'y procéder, quitte à ce qu'il y  
ait quelques pages de soutien, ça peut être une  
page globale de présentation, avec des pages de  
raffinement de chacun des éléments que vous  
jugerez opportun de commenter.

Et comme je l'indiquais, je suis intéressé, nous  
sommes intéressés pour les trois années;  
évidemment, c'est pour fins de comparaison. Et je  
comprends qu'il y aura peut-être des nuances ou  
des commentaires que vous devrez faire en marge  
des explications de ces montants, tenant compte  
que ce fut une évolution de l'application de la  
méthodologie quatre-vingt-dix-neuf, deux mille,  
deux mille un (1999-2000-2001).

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Alors, on est conscients qu'il faut être capable  
de comparer les oranges avec les oranges mais nous

sommes intéressés à avoir les explications, le cas échéant, pertinentes, tenant compte de l'évolution de l'application de la méthode que vous avez expliquée dans votre témoignage.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, vous savez, je suis conscient de ma performance à répondre aux engagements et j'ai l'impression que, ou je me demande si la charge de travail qu'on impose, si les témoins pourraient donner une indication de quand on pourrait avoir complété ça. J'ai l'impression que ça prendrait au moins une semaine? C'est juste pour aviser la Régie dès à présent.

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, si je peux me permettre, peut-être qu'il y a un problème de compréhension de ma part, ou de l'autre côté, en tout cas, on va essayer de le clarifier.

Je présume que les montants qui sont indiqués sur cette pièce sont le résultat de calculs qui ont été faits à l'interne. Et nous présumons, à tort ou à raison, que les documents de soutien pour arriver à ces totaux, ces chiffres totaux-là, existent. On n'a pas, en tout cas, on n'a pas pris

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

pour acquis qu'on demandait une tâche énorme, on  
réfère, dans le fond,

à des documents de soutien qui, peut-être, vont avoir à être retravaillés pour permettre les nuances, d'apporter les nuances ou les explications auxquelles j'ai référé, mais ça ne nous paraissait pas, à première vue, une tâche énorme.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Est-ce que vous auriez objection à ce qu'on en discute pendant la pause et qu'on vous revienne après pour vous préciser les difficultés que l'on a? Je comprends qu'il y a des discussions de ce côté-là mais je ne parlerai pas à ces gens-là avant la pause et...

185 Q. De quel côté vous parlez?

R. Aux gens qui vont faire les pièces en question, qui semblent avoir un problème avec l'engagement, alors on est sur un terrain un petit peu, un petit peu glissant. Mais j'ai de la misère à apprécier l'ampleur du travail, alors peut-être qu'à la pause, on pourrait vous dire, d'une façon plus précise, quel délai on a besoin. Ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas le faire, c'est juste de...

186 Q. Oui...

R. ... pour vous préciser quel délai on a besoin pour le faire. Ceci étant dit, je pense qu'il y a aussi une confusion au niveau de l'engagement. Est-ce que je comprends si l'engagement, que vous

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

souhaitez que, enfin, que l'on prenne, c'est qu'on  
éclate les postes

Unités corporatives, Comptes corporatifs et  
Produits et services non facturés dans le niveau  
de détail que l'on a?

- 187 Q. Oui, effectivement, mais en fonction, en fait on  
veut connaître la proportion de DPTI, DPAS, DPRD,  
qui est imputée à TransÉnergie pour chacun des  
trois éléments.

Mme TERESA PACHECO :

R. Non, ça...

- 188 Q. Pas pour chacun...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Parce que DPTI, DPAS et DPRD sont déjà en haut.

- 189 Q. Non, non, je m'excuse, pour les produits, non,  
non, je vais reprendre : les montants, vous avez  
un montant de produits et services non facturés,  
qui totalise cent trente-cinq virgule neuf  
millions (135,9 M\$)...

R. Cent trente-cinq point neuf millions (135,9 M\$),  
oui.

- 190 Q. ... pour quatre-vingt-dix-neuf (99), vous en avez  
un de quarante-cinq virgule cinq millions  
(45,5 M\$) pour deux mille (2000), et vingt-sept  
virgule un millions (27,1 M\$) pour deux mille un  
(2001).

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Ces produits et services non facturés font l'objet  
d'une répartition dont la quote-part à  
TransÉnergie est indiquée en bas, à la dernière  
ligne Produits et

services non facturés, où on indique trente-sept virgule un millions (37,1 M\$) pour quatre-vingt-dix-neuf (99), dix-sept virgule un millions (17,1 M\$) pour deux mille (2000), et onze virgule cinq millions (11,5 M\$) pour deux mille un (2001). Alors on veut la ventilation de cela.

Maintenant, j'ai aussi demandé, par la même occasion, parce que je me serais adressé probablement à monsieur Pinho sur le même effet, pouvez-vous faire le même exercice? Bon.

Maintenant, on est aussi intéressés à savoir, au niveau de l'unité corporative et des comptes corporatifs, l'imputation, d'où elle vient pour TransÉnergie, le quarante-huit virgule trois (48,3 M\$), et qu'on puisse faire la comparaison avec l'évolution de la méthode.

Mme TERESA PACHECO :

- R. Bon, si je comprends bien, parce qu'avant de s'engager, je veux juste être sûre de comprendre la question. La ligne Produits et services non facturés, réparti à TransÉnergie, trente-sept millions (37 M\$), dix-sept point un (17,1 M\$) et onze point cinq (11,5 M\$), vous désirez avoir la ventilation selon DPTI, DPAS, DPRD?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

191 Q. C'est exact.

- R. Ça, c'est exact?
- 192 Q. Pour chacune des années, avec les explications ou nuances nécessaires pour tenir compte de l'évolution de la méthode, si vous le jugez opportun pour nous permettre de faire la comparaison adéquate selon Hydro-Québec.
- R. Bon. Ensuite, bon moi, j'avais compris que c'était ça, puis là, vous avez ajouté à ça Unités corporatives selon le découpage qui est présenté en haut?
- 193 Q. Exactement, Unités corporatives et Comptes corporatifs, vous avez un...
- R. D'après les découpages qui sont en haut?
- 194 Q. Oui, dans la mesure où, évidemment, c'est applicable à TransÉnergie, j'ai compris de votre témoignage évidemment qu'il y a des éléments là-dedans qui sont plus difficiles à identifier, mais ça, vous ferez les remarques en conséquence sur la présentation. Mais s'il y en a qui peuvent être plus spécifiquement identifiés, alors on veut le même genre de ventilation pour les deux autres items, Unités corporatives et Comptes corporatifs.
- R. Comme on disait, on va regarder ce que ça implique comme...
- 195 Q. Oui.
- R. ... d'abord la disponibilité de l'information et ce que ça implique pour, comme travail, puis on vous reviendra sur ça.

196 Q. Mais quand vous parlez de disponibilité de l'information, je comprends que vous allez le vérifier mais est-ce que je comprends que ce n'est pas...

R. Vous parlez d'explications, là, le jour où on donne des explications...

197 Q. Parfait, pour les explications, ça va, o.k. Je parlais des chiffres, ça, les chiffres, vous les avez, mais c'est au niveau des...

R. Normalement, on s'attend à avoir les chiffres.

198 Q. Parfait.

R. Mais...

199 Q. Bien, c'est pour ça que je ne voyais pas ça trop gros au départ mais au niveau des explications, je peux comprendre qu'il peut y avoir un certain travail.

Me F. JEAN MOREL :

Et effectivement, mes remarques quant au temps requis se rapportaient aux explications. Parce que c'était dans la question, dans l'engagement initial de maître Fortin.

LE PRÉSIDENT :

Alors, tout ça dans l'engagement numéro 32.

Me PIERRE R. FORTIN :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Ça pourrait être l'engagement 31, me dit-on,  
Monsieur le Président, parce que finalement, tout  
est

interrelié, pour ne pas mêler...

Me F. JEAN MOREL :

Méga 31.

Me PIERRE R. FORTIN :

Méga 31, voilà. Bref, je souscris à la suggestion de monsieur Tanguay.

ENGAGEMENT 31 : Selon HQT-13, document 1.2, p. 30 de 41 :

- (1) Fournir ventilation du 89 M\$ (charge imputée à la DPTI à Produits et services non facturés)
- (2) Fournir ventilation du 37,1 M\$ (montant réparti à TransÉnergie à Produits et services non facturés)
- (3) Fournir la ventilation de la ligne Produits et services non facturés, Réparti à TransÉnergie, 37,1 M\$, 17,1 M\$) et 11,5 M\$, selon DPTI, DPAS, DPRD, pour 1999, 2000 et 2001, avec explications ou nuances sur l'évolution de la méthode, si nécessaires pour permettre

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

une

comparaison adéquate selon

Hydro-Québec

(4) Fournir ventilation pour Unités corporatives et Comptes corporatifs selon le découpage au haut du tableau si applicables à TransÉnergie et s'il est possible d'identifier spécifiquement les ou certains éléments, avec remarques lorsque nécessaires

(14 h 15)

Me PIERRE R. FORTIN :

200 Q. Une autre question de précision, si vous permettez. Vous avez témoigné évidemment longuement sur le fait que le total des frais de la DPTI a été réparti entre les services partagés puis les frais corporatifs. Est-ce que c'est possible de nous fournir le montant des frais provenant de la DPTI qui est assumé par TransÉnergie pour chacune des trois années, mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), deux mille (2000) et deux mille un (2001), et comment il est réparti entre les frais corporatifs et les services partagés?

Et pour vous permettre de vous situer davantage là-dessus, je vous référerai à la présentation

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

que monsieur Biron a faite... que monsieur Bodet a faite, qui est déposée sous la cote HQT-6 document 7 à la page 10. Alors, il y a un petit graphique explicatif

où on voit une flèche... Est-ce que vous avez le document, Monsieur? En fait, c'est peut-être madame Pacheco qui pourrait répondre à cela. Vous avez ça, Madame Pacheco?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

201 Q. Bien. Alors, on voit \* unités de service + avec une flèche vers \* charges de services partagés +. On n'en voit pas cependant vers les unités corporatives. En fait, ce qu'on veut avoir, c'est le portrait global des technologies de l'information de la DPTI. On veut avoir le montant global de cela qui est imputé à TransÉnergie. Et vous avez indiqué dans la preuve documentaire qu'il y avait un montant qui avait été facturé, par exemple pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), de deux cent soixante-quatorze millions (274 M\$).

Me F. JEAN MOREL :

Où ça?

Me PIERRE R. FORTIN :

Pardon, vous voulez la référence.

Me F. JEAN MOREL :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Si possible, oui.

Me PIERRE R. FORTIN :

Excusez, je pensais que c'était presque de connaissance judiciaire. Moi non plus, je n'ai pas... On a un petit problème. Je pense que je vais passer à une autre question puis... HQT-13 document 1 page 57.

202 Q. Alors, tout à l'heure, on a traité de la question des frais corporatifs puis des produits et services non facturés au montant de quatre-vingt-neuf millions (89 M\$) au chapitre de la DPTI. On vient d'en parler à HQT-13 document 1.2.

Bon. Vous avez maintenant HQT-13 document 1 page 57 un montant de deux cent soixante-treize millions (273 M\$), pour être précis, deux cent soixante-treize millions cinq cent quatre-vingt-treize mille (273 593 000 \$), c'est pourquoi je réfèrais à deux cent soixante-quatorze millions (274 M\$) qui est indiqué pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) au niveau des charges brutes de services partagés et facturation interne. Le total de ces deux montants devrait indiquer trois cent soixante-trois millions (363 M\$) au chapitre de la DPTI total pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) à moins que je fasse erreur.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

M. MICHEL BASTIEN :

R. Le total de quoi au juste, Maître Fortin?

203 Q. Oui. Je reprends. Je m'excuse, c'est technique pour moi.

R. Pour nous aussi.

204 Q. Vous me rassurez, Professeur -- non, Docteur.

R. J'ai déjà été professeur aussi, bon!

Me F. JEAN MOREL :

Ça va faire là!

Me PIERRE R. FORTIN :

205 Q. Mais il se sent plus à l'aise avec les avocats qu'avec les comptables. En fait, à partir de l'engagement que vous avez pris tout à l'heure de nous faire la ventilation du montant de trente-sept millions (37 M\$) qui est imputé à TransÉnergie, qui va être pertinent à la DPTI, nous voudrions en additionnant ce montant que vous nous identifieriez pour la DPTI au chapitre des frais corporatifs, pour TransÉnergie mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), en l'additionnant au montant de deux cent soixante-quatorze millions (274 M\$) que vous avez ici au niveau des charges brutes de services partagés et facturation interne, on veut être capable de comparer ce montant-là avec les mêmes montants, on va vous demander le même exercice pour deux mille (2000) et deux mille un (2001).

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Donc, je vous ai demandé tout à l'heure au niveau  
de

l'engagement numéro 31 de nous identifier ça pour les frais corporatifs, on veut être capable de visualiser les frais totaux DPTI imputés à TransÉnergie en tenant compte de la quote-part DPTI dans les produits et services non facturés répartis à TransÉnergie pour chacune des trois années selon l'exercice qu'on vous a demandé. Est-ce que, ça, c'est clair?

Mme TERESA PACHECO :

R. Pas particulièrement, non.

206 Q. Bon.

R. Je m'excuse. Je vais essayer de vous dire ce que j'ai compris parce que nos interprétations diffèrent, là. O.K. Vous avez demandé à ce qu'on répartisse, donc qu'on puisse isoler la portion DPTI dans les produits et services non facturés?

207 Q. Dans le montant de trente-sept millions (37 M\$).

R. Dans le montant de trente-sept millions (37 M\$) pour que vous puissiez aller le réadditionner là.

208 Q. Au deux cent soixante-quatorze (274 M\$), lui, qui est les services de la... pardon, au cent cinquante millions (150 M\$), je m'excuse, pas au deux cent soixante-quatorze (274 M\$); au cent cinquante millions (150 M\$), effectivement. Je m'excuse, là, pour la confusion.

R. Donc, quand vous voulez connaître la part de TransÉnergie dans les frais de DPTI...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

209 Q. Voilà!

R. ... vous entendez les frais qui sont directement facturés à DPTI et les frais de DPTI qui sont imputés via les frais corporatifs...

210 Q. Exactement.

R. ... dans les produits et services non facturés?

211 Q. Exactement.

R. C'est tout ce que vous entendez par ça?

212 Q. C'est ça. Et on veut l'exercice pour deux mille (2000) et deux mille un (2001) de la même façon pour être en mesure de faire une comparaison des variations d'une année à l'autre d'une façon adéquate, et avoir une image exacte de ce qui est imputable à TransÉnergie au chapitre de la DPTI.

M. MICHEL BASTIEN :

R. En tout cas, dans mes mots à moi, je pense qu'on se comprend, là, c'est ce qui a été imputé directement à TransÉnergie plus ce qui a été imputé indirectement à travers les charges corporatives. On n'est pas sûr qu'on est capable de, le problème que l'on a, là, de retracer dans chacun des comptes corporatifs, si on veut, qu'est-ce qui est TI là-dedans, puis qu'est-ce qui... donc ce qui est facturé de TI à TransÉnergie.

213 Q. Je comprends.

R. On va le regarder.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

214 Q. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, est-ce que ça entre toujours dans l'engagement numéro 31?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je ne sais pas si ce sera le méga 31 mais je pense que ça devrait être un engagement distinct. 32. Et ça va améliorer l'indice de performance de mon confrère, en tout cas ça ne lui préjudiciera pas.

Me F. JEAN MOREL :

J'en doute grandement.

ENGAGEMENT-32 : Fournir des précisions afin de connaître la part de TransÉnergie dans les frais de DPTI qui sont directement facturés à DPTI et les frais de DPTI qui sont imputés via les frais corporatifs dans les produits et services non facturés, pour l'année 2000 et 2001

M. MICHEL BASTIEN :

R. Nous, on ne voit pas de différence entre 31 et 32. Ça ne nous dérange pas d'avoir deux engagements. Ça en fait un facile.

Me PIERRE R. FORTIN :

Disons que ça nous fera deux documents.

215 Q. Je vais vous référer à la HQT-13 document 1 aux pages 126 et 127. Au niveau de la comparaison du revenu requis révisé de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et du revenu requis de l'année témoin projetée deux mille un (2001), vous avez un tableau qui est indiqué, qui est inscrit à la page 126. Et on constate au niveau des services partagés et corporatifs qu'il y a eu un écart de cent trente-sept millions de dollars (137 M\$) de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille un (2001). Vous procédez à une explication de ce montant à la page 127. Et notamment, vous mentionnez au premier paragraphe de cette page que :

*L'impact d'une meilleure  
identification des services partagés  
a eu pour conséquence une hausse de  
la facture émise à TransÉnergie.*

Maintenant, hier, dans le document que vous avez déposé, Monsieur Biron, je n'ai pas la cote exacte, mais enfin c'est le document que vous avez fait distribuer, à la page, à l'avant-dernière page, parce qu'il n'y a pas de numérotation de page, mais à l'avant-dernière page, vous avez

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

témoigné quant aux

divers éléments qui ont impacté la facture de TransÉnergie. Vous avez la méthode de répartition, la numérisation du réseau, la répartition des actifs aux produits, la facturation interne à coût complet, en fait vous avez dit à coût de plus en plus complet dans votre témoignage, et la mise à jour des durées de vie utile des actifs.

Est-ce que vous êtes en mesure d'indiquer à la Régie la proportion de contribution de chacun de ces facteurs dans l'augmentation des, ou dans l'écart observé de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à deux mille un (2001) des frais de services partagés corporatifs au montant de cent trente-sept millions (137 M\$), soit en pourcentage, soit en chiffre, peu importe?

R. Je pense que monsieur Biron...

M. PHILIPPE BIRON :

R. Pour ce qui est de quatre-vingt-dix-sept (97), je pense que j'ai essayé d'expliquer le plus clairement possible les difficultés qu'on avait. Et, malheureusement, le lunch n'a pas éliminé ces difficultés. Cependant, pour quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001), je crois qu'on a donné certains éléments de réponse. Je dirais, sur le premier élément, par exemple, la méthode de répartition, bien, tout de suite à la page

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

suivante,

vous avez la grosse explication qui est au niveau de la méthodologie. Pour ce qui est des autres éléments...

216 Q. Je tiens à préciser, là, si vous permettez évidemment, je vous ai parlé du cent trente-sept millions (137 M\$), là, parce qu'on parlait des frais corporatifs, entre autres, aujourd'hui, mais je comprends que vous êtes évidemment concerné par la DPTI, c'est ce qui m'intéresse particulièrement évidemment. Je ne m'attends pas de voir le cent trente-sept millions (137 M\$) comme tel. Mais il y a une partie de l'écart qui est due à la DPTI dans ça.

R. Alors, si vous vous référez à HQT-13 document 8, vous avez, à la page 8, vous avez ici en réponse à des questions posées par la Régie l'évolution de quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001) ainsi que les principaux éléments d'explication.

Me GUY SARAULT :

Quelle page?

M. PHILIPPE BIRON :

R. HQT-13 document 8 pages 8 et 9. C'est en réponse à la question 7 de la Régie.

Me F. JEAN MOREL :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

De la Coalition.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui, c'est de la Coalition, effectivement.

R. Excusez! Pardon. Or, ce qu'on voit dans le premier tableau, celui du haut de la page 8, c'est que le réel quatre-vingt-dix-neuf (99), si on fait le total qui malheureusement n'est pas indiqué ici, le total est de quatre cent quarante-deux (442 M\$) sans tenir compte de rendement sur actifs; l'estimé deux mille (2000) est de quatre cent soixante-six (466 M\$), toujours sans tenir compte de rendement. Le chiffre équivalent pour deux mille un (2001) est cinq cent treize (513 M\$) auquel est ajouté un rendement de dix-huit millions (18 M\$) pour le total de cinq cent trente et un (531 M\$).

217 Q. Mais ces chiffres-là auxquels vous nous référez, là, à la page 8 de HQT-13 document 8, c'est pour l'ensemble. Mais, nous, ce qu'on veut, c'est au niveau de la DPTI... de TransÉnergie, je m'excuse. Votre présentation d'hier était en fonction de TransÉnergie.

R. Oui.

218 Q. C'est au niveau de TransÉnergie que je vous demandais la proportion de contribution de chacun de ces facteurs-là. On ne trouve pas ça à cette page-là, à moins que je me trompe?

R. Non. Non, vous avez par contre des éléments qui expliquent l'augmentation générale. Maintenant,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

pour ce qui est de la répartition, on a un  
engagement qui

a été pris ce matin de fournir la répartition entre transporteur, distributeur et autres.

219 Q. Oui.

R. Et je crois que, à ce moment-là, vous allez avoir l'information pour l'ensemble, y compris donc... La colonne TransÉnergie va donner l'information pour ce qui concerne TransÉnergie. Et je ne sais pas si c'est complet avec... si ce sera complet avec ça. J'ai l'impression que oui.

220 Q. Mais on aura la contribution de chacun des facteurs qui ont impacté la facture TransÉnergie. En fait, je me réfère à votre témoignage. Si c'est la même chose, ça va répondre à notre question, mais si vous vouliez dire autre chose que ce à quoi vous me référez présentement, bien, là, évidemment, on voudrait les précisions appropriées.

R. Évidemment, ici, ce n'est pas une liste exhaustive que j'ai donnée, là, ce sont des éléments qui ont impacté. On peut regarder si on peut vous quantifier la contribution de chacun de ces facteurs-là sur l'ensemble.

221 Q. Parfait.

R. Sur TransÉnergie, bien, là, on se trouve à passer par le mécanisme et les méthodes de facturation.

222 Q. Évidemment, je comprends que, ça, ce sont les principaux, c'est à peu près..

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

R. Exact.

223 Q. ... la grande majorité des facteurs qui ont

contribué. Ça nous suffirait à ce moment-ci.

R. Alors, je pense qu'on peut essayer de vous fournir une réponse pour ce qui est de l'effet sur l'ensemble.

224 Q. C'est ça.

R. Et on vous qualifiera du mieux qu'on pourra.

225 Q. Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on en fait un engagement? Engagement numéro 33.

Me PIERRE R. FORTIN :

Fournir des précisions quant à la quote-part... non, quant à la contribution respective à la facture de TransÉnergie des divers facteurs énoncés à l'avant-dernière page de la présentation de monsieur Biron, du document de présentation de monsieur Biron.

LE PRÉSIDENT :

C'est la pièce HQT-6 document 5.3.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président. HQT-6 document 5.3.

ENGAGEMENT-33 : Fournir des précisions quant à la contribution respective à la

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

facture de TransÉnergie des

divers facteurs énoncés à l'avant-dernière du document de présentation de monsieur Philippe Biron (HQT-13 document 5.3)

M. MICHEL BASTIEN :

R. Excusez-nous! Je vais peut-être le dire en des mots différents. Je pense qu'on peut expliquer le global. Et ce qui est spécifique à TransÉnergie, ça passe à travers la méthode d'allocation de facturation.

226 Q. O.K. Parfait. Et vous apporterez les commentaires jugés appropriés, là. On n'est pas à la recherche de quoi que ce soit de très particulier à ce moment-ci. On veut avoir une image plus complète.

(14 h 40)

227 Q. Maintenant, je vous réfère à la pièce HQT-13, document 8, à la page 9. Vous nous avez référé tout à l'heure, Monsieur Biron, à certaines explications à la page précédente. Maintenant, au sujet des écarts entre deux mille (2000) et deux mille un (2001) au niveau des charges primaires, vous faites référence aux dépenses non budgétées en l'an deux mille (2000) pour un montant de plus sept millions de dollars (+7 M \$). Est-ce que vous pourriez nous indiquer de quoi il s'agit exactement?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

M. PHILIPPE BIRON :

R. Encore ici, si vous me permettez, au meilleur de  
ma connaissance, là, ce sont des dépenses  
relatives à

des volumes additionnels ainsi qu'en deux mille un (2001) des volumes et des travaux ou services qui n'étaient pas prévus.

Je peux vous donner un exemple qui est très connu mais qui n'est pas du domaine de TransÉnergie. En deux mille un (2001), on a un parquet de courtage qui est en service pour toute l'année et il ne l'était pas auparavant. Maintenant... donc, il y a des éléments comme ça qui nous arrivent en cours d'année. Alors, maintenant, si vous voulez plus de détails, encore là, je vais devoir...

228 Q. C'est juste pour le niveau de la précision du concept de dépenses non budgétées dans le cadre là de l'année-témoin projetée de tarif à compter du premier (1er) janvier deux mille un (2001), est-ce que ce sont des dépenses qui viennent d'être découvertes en deux mille un (2001), je présume que non en raison de la date où ça a été produit, est-ce qu'il s'agit de dépenses qui ont été, entre guillemets, oubliées en l'an deux mille (2000), est-ce que c'est de la nature de frais reportés, qu'est-ce que c'est exactement?

R. Non, c'est... ce sont des dépenses qui n'étaient pas budgétées en deux mille (2000) pour l'année deux mille (2000) mais qui s'ajoutent pour deux mille un (2001).

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

229 Q. Parfait.

R. Donc, des types de services comme le parquet de

courtage, par exemple, qu'on n'avait pas budgeté en deux mille (2000), qu'on a eu en deux mille (2000) pour une partie de l'année et pour l'ensemble de l'année deux mille un (2001).

Alors, parce qu'ici, encore, c'est l'ensemble de la DPTI; alors il y a un ensemble de services, ou de volume, pour ce qui était estimé au moment de préparation de ces documents-là, à sept millions (7 M).

230 Q. Et ça c'est la partie, le sept millions (7 M) c'est la partie deux mille un (2001) de cette dépense...

R. Exact.

231 Q. ... qui a commencée en deux mille (2000), là?

R. Oui.

232 Q. Parfait. Maintenant, j'aimerais vous référer à la pièce HQT-13, document 1, page 55, et je pense que c'est madame Pacheco qui a témoigné sur ces éléments-là, enfin, certains des éléments au niveau du rendement. Ce qui m'intéresse, c'est le montant de rendement de dix-huit millions de dollars (18 M \$) qui est attribué, ou enfin qui est inclus aux charges de services, charges brutes de services partagés de TransÉnergie au chapitre des technologies de l'information.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

J'aimerais comprendre la mécanique, la  
mathématique, le dix-huit millions (18 M) où vous  
avez expliqué ce

matin le principe à l'effet qu'on charge un rendement sur la base de tarification comme si, dans le fond, les actifs qui servent là au niveau des technologies de l'information étaient effectivement propriété de TransÉnergie, étaient inclus dans sa base de tarification, vous appliquez le taux de rendement demandé de dix virgule zéro six pour cent (10,06 %) en fonction du taux de capitalisation de trente pour cent (30 %) demandé ou, enfin, la structure de capitalisation présumée.

Maintenant, il y a quand même une question qui se pose, et vous me corrigerez si je fais erreur, mais on veut de la clarification là-dessus. Normalement, lorsqu'une entreprise est propriétaire de ses actifs, on présume qu'elle les utilise à cent pour cent (100 %) du temps.

Ici, il s'agit d'actifs qui ne seront pas propriété de TransÉnergie mais qui vont faire... qui sont propriété de quelqu'un d'autre mais pour lesquelles on va quand même charger un rendement comme s'ils étaient propriété de TransÉnergie, sauf que je comprends de la preuve que ces actifs ne serviront pas exclusivement à TransÉnergie.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Est-ce que le dix-huit millions (18 M)  
représente... est-ce qu'il y a une pondération  
pour la part

associée à TransÉnergie et -- bien, je vais vous laisser répondre à ça?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

233 Q. Bon. Est-ce que c'est possible de nous fournir simplement la base sur laquelle ça a été calculé le dix-huit millions (18 M)? Par exemple, quel est le montant des actifs considérés à cette fin, le montant des actifs totaux puis de... et le montant en comparaison, le montant associé, évidemment, aux actifs qui servent aux services fournis à TransÉnergie à ce chapitre-là, toujours, des technologies de l'information et ensuite nous appliquer la mécanique pour arriver au dix-huit millions (18 M), la mécanique arithmétique? Ça pourrait être sous forme d'engagement.

M. MICHEL BASTIEN :

A mon décompte, on est rendu à 34; on va... aucun problème pour produire l'information.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci. Alors, l'engagement serait de fournir, en fait, la base de calcul du montant de dix-huit millions de dollars (18 M \$) au chapitre du rendement associé aux actifs, bon, imputés au niveau des technologies de l'information pour les

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

charges brutes

de services partagés de TransÉnergie, et c'est au document HQT-13, document 1, page 55, entre autres.

ENGAGEMENT 34 : Fournir la base de calcul du montant de dix-huit millions de dollars (18 M \$) au chapitre du rendement associé aux actifs imputés au niveau des technologies de l'information pour les charges brutes de services partagés de TransÉnergie, document HQT-13, document 1, page 55.

234 Q. Maintenant, j'aimerais revenir sur un sujet qui a été abordé ce matin par maître Fraser relativement au document qui a été déposé sous la cote HQT-13, document 1.1.2, qui sont les... qui traite des règles et pratique en comptabilité de gestion, facturation interne et qui est daté du mois d'août deux mille (2000), plus particulièrement à la page 2, à laquelle il vous a référé, et sous l'item 1.2 \* Règle +, quant au bénéfice attendu de la facturation interne, on indique qu'ils doivent être quantifiables et ils doivent permettre, et là, au troisième élément mentionné, on parle d'une évolution vers des prix concurrentiels par rapport

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

à l'externe à long terme.

Je sais que vous avez fourni certaines explications ce matin mais je vous demanderais de nous faire la faveur d'être un peu plus précis sur qu'est-ce qu'on entend par là. Présentement, est-ce qu'il y a effectivement des services concurrentiels qui ont été identifiés par rapport à la DPTI à ce sujet-là? Et on se compare à quoi quand on dit on veut aller vers une structure de prix plus concurrentielle ou vers des prix concurrentiels? Est-ce qu'on doit comprendre que présentement ils ne sont pas concurrentiels, on veut des précisions sur ce que ça veut dire, ce que ça implique à ce moment-ci?

Mme TERESA PACHECO :

R. Je voudrais préciser, là, que ce sont des objectifs généraux qui ne s'appliquent pas nécessairement plus à Technologies de l'information qu'aux autres fournisseurs de services là, je veux dire, c'est comme un certain nombre d'objectifs qui sont visés par la facturation interne; ça ne... il ne faut pas interpréter ces règles-là comme des jugements de valeur comme quoi on a des produits qui ne sont pas compétitifs...

235 Q. Oui...

R. ... mais c'est quelque chose qui dit, qui laisse entendre que si on identifie des produits qui sont

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

moins compétitifs, bien, que ça... que ce soit un  
incitatif pour le gestionnaire de rendre son  
produit

compétitif. C'est plus en terme d'objectif général que de jugement pour dire qu'effectivement, là, les produits ne sont pas compétitifs, là.

236 Q. On parle d'un idéal à atteindre tout simplement, de façon très générale?

R. Ce sont des... si je peux vous donner, là, bénéfiques attendus, c'est que vous imaginez sûrement qu'instaurer un système de facturation interne dans une entreprise, ça comporte aussi des coûts.

237 Q. Oui.

R. Alors, il faut qu'on soit capable de dire, oui, on va en tirer des bénéfiques sinon on va se faire dire non, implantez-le pas, ça coûte trop cher là. O.K., si on veut là, c'est un peu dans ce sens-là. Donc, il n'y a pas d'objectif particulier en disant: on n'est pas compétitif puis grâce à la facturation interne on va le devenir, là, mais c'est un objectif de dire, avec ce moyen-là, ça va nous permettre de se baliser, ça va nous permettre d'identifier où on est moins compétitif et de bénéficier, permettre aux unités fournisseurs de bénéficier de... dans les comparaisons, comme disait monsieur Pinho ce matin, là, être capable d'aller chercher les techniques que d'autres entreprises ont utilisées pour améliorer leurs coûts et arriver à être plus compétitif à terme là. Mais c'est un objectif global, c'est pas... et

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

ce n'est sûrement pas un jugement de valeur sur la  
compétitivité de nos produits.

238 Q. Ça ne provenait pas d'une analyse ponctuelle là à ce moment-là?

R. Non, c'est vraiment un objectif général qui, en tout cas, à ma connaissance, là, je veux dire, c'est pas moi qui ai écrit la phrase, là.

M. PHILIPPE BIRON :

Je ne sais pas si vous me permettez, Maître?

Me PIERRE R. FORTIN :

239 Q. Certainement.

R. Peut-être, si je comprends l'objectif que vous poursuivez, moi je vous référerai à HQT-6, document 5, page 14.

240 Q. C'est là que j'étais.

R. D'accord. Nos esprits se rencontrent, oui.

241 Q. Alors, ce qu'on trouve ici c'est... si je prends les quatre produits de gauche, donc les circuits dédiés, la téléphonie poste central, la radio mobile, la téléphonie administrative, ce sont des produits de télécommunications.

R. Oui.

242 Q. Et les produits de télécommunications, comme j'ai mentionné hier dans ma présentation, représentent quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de la facture TransÉnergie.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Alors, si on les prend un par un, des circuits

dédiés, le réseau de télécommunications hier que j'ai montré, je pense qu'il y a une évidence, il n'y a pas d'équivalent, et c'est pour ça qu'on a dû prendre la méthode qu'on a prise, recourir à META Groupe pour dire, bon, bien, pour facturer, voici comment on peut le faire d'une façon correcte.

Maintenant, un coût équivalent comparable, ça n'existe pas. Donc, ça règle, je pense, celui-ci. La téléphonie poste central, encore dans le même document, je me souviens plus... à la page 8 de ce document, on a décrit des conditions tout à fait particulières qui font qu'on ne peut comparer de la téléphonie de poste, donc en milieu où il y a des risques énormes de surtension, il y a des risques associés à ça qui sont la sécurité des employés et du public qui font, encore là, qu'on est obligé de prendre des mesure tout à fait différentes de ce qui se prend dans des bureaux comme ici, par exemple, pour la téléphonie, où de tels risques n'existent pas et donc, encore là, le coût est complètement différent.

En plus, bien, évidemment, la téléphonie dont on parle ici, pour une bonne partie, elle est située dans des endroits où il n'y a pas de transporteur public, on amène des téléphones à des postes qu'on

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

a mentionnés, le poste La Vérendrye, le poste

Montagnais, le Poste Tilly, il y a pas de transporteur public qui voit d'intérêt à aller s'installer dans ces coins de notre belle province.

Le troisième élément, la radio mobile, encore là on a un réseau qui couvre l'ensemble de province qui est en partie composé d'un réseau numérique "Smart Zone", technologie "Smart Zone", on est les seuls à avoir au Québec un tel réseau. On est... il n'y a pas de transporteur public encore là qui peut offrir un équivalent, on a l'obligation de couvrir des zones où, exemple, la téléphonie cellulaire n'est pas disponible ou tout ce qu'il y aurait comme compétiteur, disons, ça pourrait être la téléphonie par satellite qui, je peux vous l'assurer, coûte beaucoup plus cher.

Donc, encore là, on n'a pas de comparable direct. Pour ces trois éléments-là, il y a des éléments qui nous, je pense, doivent nous rassurer quant au coût qu'on obtient parce que lorsqu'on fait des constructions, qu'on acquiert, on procède par des méthodes ouvertes d'appel de proposition, d'appel d'offre à l'occasion, on utilise des sociétés d'ingénierie, des entrepreneurs, et cetera, qui font que nos coûts d'acquisition et de construction, je pense, sont intéressants, sont

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

aussi compétitifs qu'on peut l'avoir avec le  
niveau de qualité qu'on

veut.

La téléphonie administrative, celle-ci, c'est ce qui est couvert par le contrat de Connexim. Et le contrat de Connexim, je peux vous assurer, on l'a pas conclu pour que ça coûte plus cher; on l'a conclu pour que ça coûte moins cher à nos clients. Je pense que je l'ai exprimé hier, l'objectif de ce contrat-là est d'arriver à des coûts qui sont des coûts de marché avec une démonstration qui devra être faite à l'intérieur des termes du contrat des coûts de marché des produits que Connexim nous fournit.

Pour ce qui est du dernier, support micro-informatique qui est un produit relativement petit par rapport à l'ensemble pour le client TransÉnergie, on a fait l'an passé un balisage et de ce balisage-là, je ne l'ai pas avec moi, mais de ce balisage-là ressortait qu'on était très concurrentiel à Montréal, au Québec disons, parce qu'on avait fait un balisage en Amérique du Nord et, je dirais, on était trop concurrentiel, on en a fait un plus local étant conscient que l'entretien du support de micro, micro-ordinateur à Washington, New York et San Francisco, ça pouvait être différent de ce que c'est au Québec, alors, on en a fait un local -- on en a fait faire

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

un je devrais dire, parce que c'est une firme  
externe qui l'a fait, et il est ressorti de ça  
qu'on était

très concurrentiel. Je ne sais pas si ça répond à vos préoccupations?

(15 h)

- 243 Q. Je crois que oui, mais je vais vérifier. Ça va aller pour cette question. Maintenant, monsieur Bodet, hier, dans son document de présentation, HQT-6 document 7, à la page 3. Vous avez ça, Madame Pacheco?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

- 244 Q. Bien. Bien, simplement, question d'information, lorsqu'on indique en marge du processus réglementaire que :

*Hydro-Québec se donne les moyens de supporter le processus réglementaire depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Régie de l'énergie.*

Est-ce que vous pouvez indiquer à la Régie si le système comptable d'Hydro-Québec, au moment où on se parle, est conçu et \* devisé + de façon à être en mesure pour des fins tarifaires de fournir l'information requise, par exemple, à partir de l'année d'application tarifaire premier (1er) janvier, du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre?

Par exemple pour TransÉnergie, évidemment, la Régie a indiqué son intention à cet effet-là. Et, évidemment, on comprend qu'Hydro-Québec avait fait une demande pour que l'année tarifaire coïncide, soit celle du premier (1er) mai au trente (30) avril, mais ça fait déjà quelque temps que ce débat-là a eu lieu. Compte tenu de cet énoncé de principe de monsieur Bodet, est-ce qu'on peut comprendre que le système comptable d'Hydro-Québec serait en mesure, effectivement, de fournir l'information appropriée en tenant compte d'une année tarifaire commençant le premier (1er) janvier dorénavant? Je ne présume pas de la décision finale de la Régie. Je vous le demande à titre d'information.

R. Là, vous voulez préciser, vous voulez... J'essaie de comprendre, là. Que le système comptable...

245 Q. Oui.

R. ... permet quoi?

246 Q. Bien, écoutez, dans des auditions antérieures devant la Régie, évidemment, il y a eu des présentations, une argumentation élaborée d'Hydro-Québec préconisant que l'année tarifaire soit du premier (1er) mai au trente (30) avril de chaque année pour tenir compte du fait que les tarifs de distribution, bon, sont en vigueur traditionnellement pour cette période-là.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Maintenant, la Régie a décidé dans le cadre de ses  
audiences, je crois que c'est la décision 99-120,

mais ça a pu être réitéré dans la décision 2000-102 également, enfin il y a eu un chevauchement des deux dossiers 3405 et 3401, a clairement indiqué qu'elle voulait que l'évaluation de cette cause soit faite en fonction d'une année tarifaire qui correspondrait avec l'année de calendrier, premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre. Alors, évidemment, plusieurs des motifs invoqués par Hydro-Québec, je ne les énumérerai pas, traitaient de difficulté pour Hydro-Québec de faire ce genre d'appariement-là plutôt qu'au premier (1er) mai, comme elle avait coutume de le faire.

Simple information que je vous demande compte tenu du commentaire auquel je vous ai référé de monsieur Bodet dans sa présentation écrite, est-ce que la Régie peut prendre pour acquis aujourd'hui que le système comptable sera en mesure de répondre aux exigences associées à une année tarifaire qui serait du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, je vais répondre à la question de la façon suivante. C'est que la problématique du premier (1er) janvier versus le premier (1er) mai n'a rien à voir avec les systèmes comptables. Le

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

ystème comptable va permettre le premier (1er)  
janvier comme il permet le

premier (1er) février ou le premier (1er) mai. Le problème que l'on avait, nous, par rapport au premier (1er) janvier, et qui nous a amené à demander un report de date de dépôt d'un dossier pour un tarif s'appliquant le premier (1er) janvier était relié au processus budgétaire, n'était pas relié au système d'information ou au système comptable sous-jacent au processus budgétaire.

Comme on vous l'a expliqué plus tôt, le processus budgétaire nous amène à une certaine forme d'arbitrage, une certaine forme de discussion vers la fin de l'année. Et on se replace dans le contexte de la décision qui résultait de la cause sur les principes réglementaires.

On nous demandait pour un tarif applicable au premier (1er) janvier deux mille un (2001), nous étions en quatre-vingt-dix-neuf (99), soit plus d'un an avant l'année deux mille un (2001), on n'avait pas l'information. On n'avait pas... C'est pour ça qu'on a demandé de déposer plus tard. Et même pour un dépôt plus tard, il a fallu devancer pour les fins de TransÉnergie le processus budgétaire spécifique pour cette cause-ci.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

Ça implique qu'on a été voir des gens de la DPTI,  
par exemple, bon, là, il faudrait se positionner  
par

rapport à deux mille un (2001). Et la première réponse que l'on a eue, c'est ce que je veux dire par devancer un processus budgétaire : hein! non, non, ce n'est pas tout de suite, c'est plus tard. Dans leur planification, c'était plus tard.

On a fait les ajustements appropriés pour que le dossier tarifaire reflète notre compréhension des arbitrages puis des prévisions, puis des hypothèses à l'époque où ça a été fait pour une année témoin débutant le premier (1er) janvier. Donc, c'est au niveau du processus budgétaire en bref que l'adaptation s'est faite.

247 Q. Mais toutes les conséquences qui en découlent, que ce soit au niveau budgétaire ou au niveau comptable, sont maintenant en place pour que ça ne fasse plus problème?

Mme TERESA PACHECO :

R. Non. Non, on peut difficilement imaginer qu'une entreprise comme Hydro-Québec, qui a une année financière du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre, va préparer son budget pour l'année suivante qu'en juin, là, parce que c'est à peu près ça la date...

Parce que si on prend cette cause-ci qui a été déposée en août, ça voulait dire que tous les

arbitrages budgétaires seraient faits six mois, plus de six mois avant la fin de l'année. Je pense que ce n'est pas... En tout cas, moi, là, c'est peut-être une opinion personnelle, là, mais... Parce qu'il peut se passer énormément d'événements entre... On ne peut pas geler un arbitrage d'une organisation comme Hydro-Québec, d'une entité comme Hydro-Québec en juin et ignorer complètement tout ce qui va se passer en cours d'année, dire après ça, le premier (1er) janvier, je prends ma planification du mois de juin, là. Ça m'apparaît difficile en termes budgétaires, là.

- 248 Q. Je comprends. Je crois que je comprends les difficultés auxquelles vous référez. Néanmoins, si un système est mis en place par ordonnance de la Régie à l'effet que les tarifs entrent en vigueur le premier (1er) janvier, toute cause ultérieure tarifaire, vous aurez le même problème, si je comprends bien?

M. MICHEL BASTIEN :

R. La réponse, c'est oui.

- 249 Q. Et est-ce que vous allez mettre en place une mécanique par laquelle ces difficultés-là reliées au fait que vous avez un processus évolutif, là où on rentre dans tous les concepts, évidemment, année de base avec, bon, des données déjà connues puis des données à budgéter en fonction de

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

prévisions, et

caetera, est-ce que...

- R. C'est définitif qu'on va faire ce qu'il faut pour produire de l'information s'appliquant à partir du premier (1er) janvier. Il n'y a pas de problème de ce côté-là. Ce qu'on vous amène, c'est que ça crée d'énormes difficultés. Et je pense que la réaction de madame Pacheco, c'est que, pour le moment en tout cas, il n'y a pas eu de décision de bouleverser tout le processus budgétaire interne de l'entreprise global qui concerne cinquante milliards (50 G\$) d'actifs et beaucoup, beaucoup d'unités pour s'adapter à la problématique de TransÉnergie, seize milliards (16 G\$) d'actifs et, bon... sans trop savoir non plus qu'est-ce qui va se passer du côté du distributeur, parce que, éventuellement, on doit avoir fixé la date tarifaire ou l'année tarifaire pour le distributeur, et j'imagine, ce sera l'objet d'une première discussion que l'on aura quand on parlera des tarifs de distribution.

Et là, quand on aura la moitié des activités de l'entreprise qui seront programmées sur une date, si c'est ça la décision de la Régie, puis l'autre moitié sur une autre date, peut-être qu'il y aura des ajustements. Pour le moment, tout ce qu'on dit, c'est qu'on a été capable de livrer le produit pour cette cause-ci, on va être capable de

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Cont.-int. - Me Pierre R. Fortin

livrer le produit pour la prochaine cause.

Me PIERRE R. FORTIN :

Parfait. Je n'ai pas d'autres questions pour ces témoins. Je vous remercie beaucoup. Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tanguay.

QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

- 250 Q. Deux petites questions. Je voudrais revenir au tableau qu'on a regardé tout à l'heure qui est HQT-6 document 5, le tableau sur la téléphonie, circuits dédiés, et compagnies, page, c'est 14 de 14. Vous nous avez expliqué tout à l'heure que vous, c'est monsieur Biron, je pense, qui a expliqué assez longuement, là, c'était clair pour moi, comment ce n'était pas comparable dans le fond compte tenu, encore une fois, de notre unicité. Est-ce que, à votre connaissance, d'autres réseaux de transport au Québec, au pays ou même en Amérique, marchent de la même manière, c'est-à-dire ont des réseaux d'optique un peu comme celui d'Hydro-Québec ou est-ce que c'est à cause du territoire particulier du Québec qu'on a greffé ce réseau optique-là, parce que, j'imagine, certains endroits aux États-Unis, les lignes téléphoniques existent, là, j'essaie de voir si c'est... si Hydro est un cas d'espèce?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Non, on n'est pas un cas d'espèce. À ma connaissance, tous les réseaux canadiens, bien, les réseaux électriques par définition ont besoin de télécommunications pour leur fonctionnement. C'est impossible...

251 Q. O.K.

R. Donc, des automatismes, des systèmes de téléprotection. On parle ici de quelques millisecondes pour maintenir en équilibre la production et la charge, de sorte que lorsqu'il arrive un événement sur le réseau, que ce soit du côté charge, perte de charge importante, ou perte de production importante, il n'y a aucun individu, aucune personne qui est capable de réagir suffisamment rapidement pour maintenir ça en équilibre, il faut que ce soit des automatismes qui agissent.

Et, évidemment, ces automatismes-là requièrent des mécanismes, des moyens de télécommunications. Les réseaux électriques se sont donnés même des règles. Le NERC a des règles qui définissent ce qu'on attend d'un réseau électrique. Pour être interconnectés, les réseaux électriques doivent répondre à ces règles concernant la téléprotection.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. François Tanguay

252 Q. Donc, ça implique automatiquement une espèce de  
balisage dans votre cas, en tout cas au moins un

respect d'une certaine quantité de normes pour...

R. Absolument.

253 Q. ... être en ligne avec l'industrie?

R. Oui, il faut respecter ces règles-là. Maintenant, les moyens utilisés par chacun des réseaux peuvent varier. Tous les réseaux, non pas par exemple l'utilisation de fibre optique, beaucoup en ont. Depuis quelques années, c'est, je dirais, ce qui semble se répandre le plus.

Maintenant, d'autres réseaux utilisent d'autres technologies aussi. Mais la plupart des réseaux utilisent plusieurs technologies, comme nous faisons.

254 Q. O.K. Probablement à cause des générations différentes qui entrent en ligne de compte, l'âge du matériel doit jouer, j'imagine, la localisation?

R. J'imagine, mais je ne connais pas suffisamment les autres réseaux pour savoir.

255 Q. Alors, je doute que vous ne pourrez pas répondre à ma deuxième question. Puis je ne sais pas si je vais demander un engagement. J'ai peur de traumatiser maître Morel. Dans le choix... On est rendu là quatre (4 h), cinq heures (5 h) le vendredi après-midi, on n'ose plus en demander quasiment.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. François Tanguay

Me F. JEAN MOREL :

Profitez-en, c'est le temps, je suis fatigué.

LE PRÉSIDENT :

Il est déjà traumatisé.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

256 Q. Donc, vous avez respecté les normes. Vous n'avez pas nécessairement, j'en déduis que vous n'avez pas nécessairement balisé par rapport au coût, ou si vous êtes relativement au courant de ce qui se fait ailleurs en termes de technologie pour dire : bien, on n'a pas besoin de faire une tonne de recherche à savoir quel genre de technologie on va mettre là parce que, comme vous dites, beaucoup de monde le fait, puis on connaît assez le terrain pour savoir ce qu'on veut?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Non, on n'a pas, à ma connaissance, ce genre de balisage-là. Cependant, pour avoir été dans une vie antérieure dans le poste que monsieur Pinho occupe aujourd'hui, puis lui, à ce moment-là, travaillait directement dans la partie Approvisionnement, je peux vous donner un exemple qui, je crois, est intéressant.

Lorsque, il y a plusieurs années, Hydro-Québec a décidé de se lancer dans l'installation d'un réseau de fibre optique, on est allé sur le marché, et à ce moment-là, on a obtenu différentes

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. François Tanguay

choses fort

intéressantes pour le Québec, dont une usine à Rimouski qui fonctionne encore d'ailleurs et beaucoup, beaucoup pour de l'exportation essentiellement parce qu'on est très avancé dans l'installation de nos fibres optiques.

Mais sur le plan économique, à ce moment-là, étant donné la façon avec laquelle on a abordé le marché, et étant donné aussi l'envergure du programme qu'on a présenté au marché, on a, si vous me permettez l'expression, cassé le marché par environ quarante pour cent (40 %).

On a obtenu des conditions extrêmement importantes, extrêmement avantageuses sur le plan économique. Et c'est ça qu'on a installé. On a eu une entente de plusieurs années avec l'entreprise Philips Fitel qui s'est installée à Rimouski.

Et c'était une entente multiannuelle à des conditions plus avantageuses que tout ce qui s'était fait jusque-là sur le plan économique en plus d'avoir des exigences techniques plus poussées qu'aucun réseau avait eu jusqu'alors parce que nos ingénieurs avaient déterminé, je pense qu'ils avaient raison de le faire, que nos conditions climatiques ici exigeaient une résistance plus grande, mécanique entre autres

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. François Tanguay

plus grande. Et, malheureusement, le verglas qu'on  
a

connu a démontré que nos ingénieurs avaient raison.

Et donc, il y a personne qui avait jamais exigé des câbles d'une aussi grande résistance mécanique. C'est comme ça qu'on procède pour l'ensemble des équipements opto-électroniques aussi parce que sur un réseau de fibre optique, c'est correct d'installer de la fibre, mais à un moment donné il faut installer des équipements opto-électroniques si on veut que ça serve; c'est des équipements opto qui servent.

Et encore là, on va sur le marché, les équipements qu'on achète ne sont pas particuliers à Hydro-Québec, on va sur le marché acheter des équipements qui sont conçus pour des réseaux de télécommunications par les firmes connues, dont on entend parler ces jours-ci, Nortel, Alcatel, Cisco de ce monde. Et on obtient des conditions économiques qu'on pense qui sont avantageuses compte tenu de nos besoins.

257 Q. Donc, j'en déduis que le coût unitaire des trois premiers services en particulier qui sont le gros de votre dépense, là, est comparable au reste de l'industrie si vous dites que vous avez cassé le marché?

R. Oui. Maintenant, ce qu'il faut comprendre, c'est que, nous, je pense qu'on a de très bonnes façons d'aborder le marché pour aller s'approvisionner à de bonnes conditions. Cependant, lorsqu'on arrive pour

évaluer le coût unitaire, il faut tenir compte que, nous, par exemple, on ne peut pas offrir nos services à une multitude de clients, ce que les réseaux publics peuvent faire.

Alors, on a des exigences techniques au niveau de la conception qui sont beaucoup plus fortes et on a une impossibilité d'offrir nos services à une multitude de clients, ce qui ferait baisser, par exemple, un coût unitaire qui pourrait être utilisé si on avait accès à une telle clientèle. Mais on ne peut pas le faire, et c'est tout à fait correct comme ça. Ce qui fait que, par contre, on ne peut pas faire des comparaisons qu'on souhaiterait peut-être faire autrement. Mais ce n'est pas notre mission que de jouer ces rôles-là dans notre société.

- 258 Q. Oui, vous êtes déjà un peu dans ma deuxième question. Dans le fond, oui, dans le fond, j'allais demander une précision de plus, mais ce que vous me dites, les comparaisons, là vous venez de faire une comparaison avec le réseau public, forcément vous n'êtes pas sur le même marché. Et ce que j'en déduis de ce que vous me dites, que les quarante pour cent (40 %) de moins ou les prix que vous avez obtenus, puis le marché que vous avez réussi à créer avec vos exigences en mécanique, entre autres, fait que ces coûts-là

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. François Tanguay

sont quand même avantageux par rapport au reste de  
l'industrie, comparables, je ne peux pas parler de

Bell ou des autres, mais on parle, je ne sais pas BC Hydro et compagnies, là?

- R. Je ne sais pas comment ça se compare lorsqu'on n'est pas dans les mêmes années, là, parce que, de mémoire, nous, on était en quatre-vingt-quatorze (94), je pense, quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94)...

M. ANTONIO PINHO :

- R. De mémoire, c'était quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94). Ce que monsieur Biron a mentionné, ce qui est important, c'est, le processus d'approvisionnement est basé sur les caractéristiques techniques qui sont recherchées. Donc, la première étape, c'est de définir les caractéristiques techniques du produit et principalement dans l'axe nord-sud, donc des températures qui sont à moins cinquante, moins soixante, facteur vent l'hiver, et qui peuvent aller à plus vingt, trente avec le soleil sur les câbles.

Donc, les gens avaient défini ça, là. Je ne veux pas dire que c'est les specs. Donc, ça, c'est défini et c'est un processus d'appel d'offres compétitif, appel de propositions compétitif et qui avait été au niveau international. Et la firme qui avait soumissionné, qui a obtenu le contrat

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. François Tanguay

était celle qui avait les meilleures  
caractéristiques techniques, qui avait

passé tous les essais, elle avait le meilleur prix et de loin, et a implanté une usine au Québec. Et cette entreprise-là maintenant a un mandat mondial et vend ailleurs.

Donc, c'est une autre indication que le prix, par exemple, des câbles de garde de fibre optique, ces câbles de garde-là qui sont installés sur le réseau Hydro-Québec sont aux exigences d'Hydro-Québec. Ils sont installés ailleurs. Si votre question est: est-ce que c'est installé ailleurs? Oui. Il y a des câbles de garde à fibre optique dans plusieurs entreprises de transport. Ce n'est pas nécessairement les mêmes exigences que sur notre réseau. Ils peuvent avoir moins de fibre, plus petits, pas les mêmes résistances à la foudre ou au courant de court-circuit, et caetera.

259 Q. O.K.

R. Mais c'est une technologie qui existe ailleurs dans le monde et qui est vendue.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

J'en ai assez. Merci, Monsieur Pinho, Monsieur Biron.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Frayne.

QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

260 Q. Bonjour, messieurs, mesdames. Première question sur la qualité de l'information comptable qu'on a disponible. J'aimerais vous référer au document HQT-5 document 2 page 2.

(15 h 20)

Est-ce que tout le monde est là? On a un long paragraphe qui commence \* Contexte +, qui réfère à notre fameuse décision, la 99-120, le premier (1er) janvier, et cetera, et les implications que ça a eu pour Hydro-Québec. Aux lignes 10 et 11, on dit :

*De plus, des projections plus globales ont été effectuées pour les unités de service et corporatif interagissant avec TransÉnergie.*

Donc, je présumerais que ça veut dire DPTI et DPAS, entre autres?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

261 Q. La page suivante, ligne 10, enfin, le paragraphe qui commence ligne 10, explique comment, qu'est-ce que vous avez fait un petit peu. A la ligne 12 ça dit :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

*Les autres unités de l'entreprise suivant  
le calendrier habituel dans le processus  
budgétaire.*

Mais question autour de ça, est-ce qu'il y a des implications sur la qualité de l'information comptable fournie dans votre requête et plus précisément en ce qui a trait aux charges brutes de services partagés aux fins de la facturation interne, à cause de ce décalage?

- R. Je vous dirais, là, c'est pas ma spécialité le processus budgétaire, mais je pourrais vous dire que je croirais que oui pour des raisons -- si je vous ramène dans le temps, je vous rappelle que mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) était la première année où il y avait de la facturation interne, d'accord, avec cette mécanique-là, on vous a expliqué que les systèmes ont été en place en quatre-vingt-dix-neuf (99).

Ce qui fait que normalement on a demandé à... là je vous donne ma perception là, parce que j'ai pas été dans le processus lui-même, mais on a demandé aux unités de services de faire une révision de leurs produits puis voir s'ils avaient visé juste dans leur facturation interne et l'espèce de processus d'amélioration continue, avoir plus de produits disponibles et ce genre de choses-là.

Mais évidemment, quand on devance un exercice avant d'autant de mois, l'analyse de ces produits-là a dû se poursuivre après. C'est pour ça

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

qu'on... quand on

dit à la page 2, là, qu'il y a eu des projections plus globales, c'est que les unités de service, ma compréhension, n'ont pas eu tout le temps requis pour faire l'analyse détaillée de ce qui s'était passé en quatre-vingt-dix-neuf (99) et de le... pour réajuster de façon définitive leur grille tarifaire.

Donc, les gens ont fait une... parce que le processus lui-même prévoyait, n'eut été de cette demande-là, que l'exercice de facturation interne devait se terminer en septembre, cette analyse, là, de... avec l'ajustement de tout ça.

Donc, évidemment, quand on demande à des unités de faire la même analyse mais pas d'aboutir en septembre mais d'avoir un résultat à peu près, là, je n'ai pas la date exacte, mais probablement autour de mars, avril pour qu'on puisse compiler les informations en mai parce que c'est un "buildup", là, avec TransÉnergie, il me semble que la qualité d'information ne peut qu'en souffrir là, mais là c'est...

262 Q. Mais là, vous parlez de TransÉnergie elle-même plutôt que de DPTI et DPAS, est-ce que j'ai raison?

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

M. ANTONIO PINHO :

R. Ça s'applique aussi aux unités de service. Pour  
prendre un exemple concret, au mois de mars deux

mille (2000), les projections qu'on a faites pour le budget deux mille un (2001) étaient basées essentiellement, prenons en flotte de véhicules, sur ce qu'on s'attendait comme budget au cours de l'année, au cours de l'année à cause de l'âge, vous avez vu un âge moyen de quatre point neuf (4.9), on constate que les réparations de véhicules, les bris sont plus élevés.

Notre budget réel, je parle globalement pour, exemple, en matériel de transport, flotte de véhicules, cette année est de quatre millions (4 M) plus élevé. Et on va remplacer graduellement nos véhicules mais on sait qu'on a des frais d'exploitation plus élevés compte tenu de la désuétude de la flotte.

Si on avait fait le même exercice au mois de septembre, on vous aurait pas fourni nécessairement le même chiffre, dans mon budget à moi, là, j'aurais pas mis le même chiffre, je l'aurais majoré de quatre millions (4 M) compte tenu de la connaissance que j'ai eue en cours d'année.

Donc, peut-être que dans une autre zone ça aurait été plus bas; globalement, est-ce que ça se compense? Je peux pas vous répondre. Mais votre

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

question, est-ce que le fait de faire une  
projection en mars alors que

le processus budgétaire, nous, on le fait normalement, on commence en juin pour s'en aller jusqu'à la fin de l'année comme madame Pacheco a mentionné, est-ce que ça a une influence, oui.

263 Q. D'accord.

Mme TERESA PACHECO :

R. Si je peux me permettre. Parce que quand on demande aux unités de projeter en mars le niveau prévu, c'est pour l'année suivante, donc deux mille un (2001), et la seule information disponible au fond c'est quatre-vingt-dix-neuf (99), O.K., parce que... et en tout début de deux mille (2000). Il y a très peu d'information là sur... O.K., alors, la projection est nécessairement moins bonne, moins précise, là, malgré qu'une projection reste une projection, là, mais...

264 Q. Donc, vous avez raffiné les chiffres, en fait, entre la date de dépôt et le budget final.

R. Oui, le budget final tenait compte de ces analyses plus poussées et des événements qui sont survenus, quand on disait tantôt qu'un processus budgétaire, normalement, tient compte des événements qui surviennent en cours d'année. Mais évidemment, entre mars et décembre, il peut survenir énormément d'événements qui vont avoir une influence, là. Mais l'un dans l'autre, on peut

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

penser aussi qu'il y a des événements positifs,  
des événements négatifs, ce qui

est probablement le cas aussi, là.

265 Q. Monsieur Biron, est-ce que vous direz que c'est à peu près le même portrait pour DPTI?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Oui, c'est, disons, il y a des éléments qui ont été soulevés, j'en ajouterais un autre qui, je pense, est important. C'est que dans notre processus de préparation budgétaire, en tant que fournisseur, unité fournisseur de services, il est prévu qu'on conclut des ententes avec nos clients.

Ce processus-là implique qu'à l'automne, on a une "négociation", que je mettrais entre guillemets, là, mais qui ressemble beaucoup à un processus normal de négociation, dans lequel on vise à essayer de confirmer, préciser et confirmer des volumes requis par les différents clients.

Et évidemment, l'ensemble de ces volumes-là ont une influence aussi sur des coûts unitaires. Donc, quand on parle de grille tarifaire, c'est pas un processus où on sort une fois et il n'y a plus rien qui change dans le temps. C'est un processus qui est dynamique et dépendant de ce que les clients nous demandent comme service. Et plus on approche de la fin de l'année, plus leurs besoins pour l'année suivante se précise.

Et l'autre élément, c'est que dans le processus prévu par l'entreprise, il y a des arbitrages qui doivent se faire aussi en fin d'année. Alors, évidemment, lorsqu'on est six mois plus tôt, il y a ces phénomènes-là qui n'existent pas.

266 Q. Je pense que je sais la réponse à cette question-ci, Monsieur, votre budget c'est pour une année, c'est strictement pour une période de douze (12) mois.

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui, on demande, on fait un budget annuel quand on fait... parce que pour le reste on demande simplement un aperçu de la projection deux mille (2000), de l'année subséquente mais c'est un aperçu simplement, ce n'est pas détaillé et ce...

267 Q. D'accord. Mais je ne veux aucun engagement de vous dans le moment mais j'imagine, dans votre esprit, vous pouvez imaginer que des tarifs sont pour plus qu'une année, c'est pas la même chose qu'un processus budgétaire?

R. En terme de services partagés, comme je vous dis, je vous dirais que l'esprit, là, oui, on est en processus d'amélioration continue, donc on songe à instaurer des tarifs qui vont durer plus qu'un an, parce que le processus est quand même relativement lourd, si je peux dire, avec ces négociations.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

Toutefois, le problème de le faire immédiatement  
est

plus un problème que c'est très récent, donc les gens... je dirais, quand on va avoir rodé complètement, là, les... parce que comme monsieur Biron vous disait, ça va être la première fois en deux mille un (2001) que tous ces produits vont être facturés au complet, donc...

Mais le jour où il va, le jour pas trop lointain j'espère, là, où tous les fournisseurs de services vont avoir plusieurs années d'expérience, mais là il sera possible de faire, de fixer des prix pour plus qu'un an puis, de toute façon, ça fait partie là de ce qu'on envisage là, je ne veux pas faire de *scoop*, là, mais ce qu'on envisage, là, d'avoir un prix pour plus qu'un an. Ça ne sera pas des prix pour cinq ans non plus, là, mais ça fait partie de...

268 Q. Ah non...

R. Non, mais...

269 Q. ... c'est l'habitude d'Hydro-Québec...

R. Non, non, ce que je veux dire c'est qu'on est dans un mode où on a mis des principes, effectivement, de facturation interne, là, comme je disais tantôt, c'est des grands principes mais on veut que ça, disons, on veut voir à optimiser aussi ce processus-là et il y a des chances que d'avoir des prix qui changent moins souvent devrait aider à stabiliser le processus et à l'optimiser.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

270 Q. Peut-être que vous allez faire un *scoop* sur ma

prochaine question mais je la pose quand même. A l'avenir, avec l'expérience gagnée, est-ce que vous croyez que ça va être plus facile et plus rapide donc peut-être pour vous de colliger les informations comptables requises pour votre dossier tarifaire?

M. PHILIPPE BIRON :

- R. Moi je peux y aller, pour ce qui nous concerne puis je pense bien que c'est la même chose pour tout le monde, c'est qu'on a, je pense, tenté de vous expliquer l'évolution qu'il y a eu depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et tout ça a fait en sorte qu'il y a des informations qu'on aimerait bien vous fournir mais qu'on ne peut pas vous fournir parce que la base n'était pas là.

Il y a une décision, qui remonte à mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), de mettre en place un système qui, à compter de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), permet de colliger les informations et par la suite de travailler ces informations-là de façon à générer le genre d'informations qui est requis pour une cause tarifaire.

A partir du moment où on a ces systèmes-là en place, que ce soit comptable, de facturation,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

et cetera, je pense que c'est oui, ça devrait être plus facile, la première fois c'est vraiment, oui, c'est la plus

agréable aussi, c'est une expérience de vie  
mais...

271 Q. Pour moi aussi.

LE PRÉSIDENT :

On prend acte de votre admission.

M. PHILIPPE BIRON :

R. Alors, ça devrait être plus facile à l'avenir.

M. ANTHONY FRAYNE :

D'accord. Merci.

M. ANTONIO PINHO :

R. A titre d'exemple, la démarche interne, là, quand on parle de facturation, on peut vous dire aujourd'hui qu'il y avait deux mille (2000) et quelques véhicules de TransÉnergie, qui appartiennent à TransÉnergie, on peut même vous donner les numéros des véhicules. Dans les négociations internes avec nos clients, chacun était préoccupé de dire: c'est quoi la juste part? Ça a peut-être pris un an, deux ans et on est rendu, je dirais, au degré de raffinement dans les mètres carrés; il y avait même des clients internes qui mesuraient les espaces qu'ils occupaient.

272 Q. Ah oui!

R. Et là il fallait leur expliquer: \* Oui, on te charge pour ça plus les parties communes comme les corridors, les salles de bains, et cetera +, parce

qu'il ne se retrouvait pas dans les mètres carrés de sa facture, là, on lui disait: \* Ta facture est majorée de X pour cent pour les espaces communs +. Mais la dynamique qui a été créée depuis deux ans et avec le raffinement, je dirais qu'on est rendu encore à de l'amélioration mais je dirais que le degré de précision est rendu assez élevé.

273 Q. Mais vous ne faites pas tout ça juste pour la Régie, j'espère?

R. Non, j'espère que non c'est pour la facturation interne. Est-ce que la facturation interne est indispensable pour la régie?

274 Q. Peut-être vous devrez arrondir vos tarifs plus et comme ça on peut travailler avec des plus gros...

Mme TERESA PACHECO :

R. Par contre, je dois souligner que la facturation interne visait aussi à obtenir une meilleure répartition de tous ces frais qui sont partagés. Alors, parce que quand on disait qu'au départ on a essayé de voir quelles étaient les meilleures bases de répartition, il nous est très vite apparu que la base de consommation, pour tout ce qui pouvait être mesuré comme consommation, était la meilleure base de répartition, ce qui n'existait pas en quatre-vingt-dix-sept (97) parce qu'en quatre-vingt-dix-sept (97) on avait des méthodes beaucoup plus larges et beaucoup plus floues

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

d'imputation.

Mais il est apparu parce que, en terme d'inducteur, il nous apparaissait logique que la consommation d'un produit était un des meilleurs inducteurs pour son coût, là, et son imputation.

275 Q. Je suis fasciné par le mot \* inducteur +. Est-ce que je peux le traduire par *cost driver*, est-ce que...

R. Oui, c'est ça, c'est ce qui...

276 Q. O.K., c'est toujours ça que je pensais que...

R. Oui.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je vais compléter la réponse, si vous permettez, Monsieur Frayne, parce que j'ai l'impression que votre question était large alors que la réponse a été spécifique à la facturation interne et aux unités, là, de la DPAS et de la DPTI. Vous demandiez, je me rappelle de la question, est-ce qu'on peut, ça va aller plus vite la deuxième fois? J'ai travaillé sur la première fois moi aussi, belle expérience de vie moi aussi, ça va être définitivement être plus facile la deuxième fois, au-delà du processus budgétaire, là, c'est la question qu'il y a beaucoup de pièces qu'on a produites pour la première fois à Hydro-Québec et il y a beaucoup de pièces qu'on a dû créer de toute pièce et qui a entraîné certains délais, là, comme vous le savez.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

Là, à partir des années suivantes, là on aura une

base qui existe pour les années-témoins, les années dans l'historique, années de base, on pourra se comparer, ce qu'on avait prévu, le réel par rapport à cette base-là, on parlera en langage commun, ça va être beaucoup facile de répondre aux demandes de renseignements, les demandes de renseignements vont être beaucoup plus précises, les pièces vont être beaucoup plus faciles à produire, il n'y a personne qui va s'arracher les cheveux à l'interne, dire où on va trouver ça cette information-là, et cetera. Donc, oui, ça peut juste aller en s'améliorant en terme d'efficacité, là, de processus.

- 277 Q. D'accord, peut-être je voulais aussi juste voir votre vision sur ce concept de budget, un processus annuel très détaillé, beaucoup de négociations avec ce que je vois comme un processus tarifaire qui me semble... est de plus longue haleine, plus longue envergure, on cherche beaucoup plus un régime de croisière qu'à être plutôt à une vitesse précise et si ça peut affecter vos processus.

Parce que, évidemment, si on avait... mais, disons, on ne réalisait pas tous les problèmes internes que ça pourrait causer par la décision 120 en changeant la date, on n'avait pas réalisé à quel point ça serait impliqué avec le processus

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

budgétaire. Mais je pose la question, toujours,  
est-ce que c'est nécessaire?

Mme TERESA PACHECO :

- R. O.K. Sauf que, comme je vous dis, à moyen terme, donc la prochaine déjà on va avoir des bases de facturation. Comme je vous dis, les problèmes sont survenus beaucoup dans la facturation interne, entre autres...
- 278 Q. D'accord, mais...
- R. ... dans le fait que les bases de consommation étaient peu connues, que les produits ont changé d'une année à l'autre et là c'était plus difficile de s'engager à geler aussi tôt dans le processus, là. Mais une fois ça stabilisé, on peut penser que ça va être... ça va faciliter les choses tant à l'interne que pour les fins de la requête tarifaire.
- 279 Q. Je procède à ma prochaine question, juste une précision, là, on n'a pas entendu parler de l'évolution de votre système comptable. Est-ce que j'ai raison de croire que les problèmes pour aller loin dans le temps c'est beaucoup plus la répartition des coûts et l'attribution, disons, des charges partagées, je suis toujours dans cet univers-là, à TransÉnergie, que ça a voir au total?

Par exemple, pour être précis, est-ce que vous avez des chiffres sur les coûts totaux de DPTI et DPAS pour les années antérieures à quatre-vingt-

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

dix-neuf (99) et est-ce que les données globales  
sont plus fiables pour quatre-vingt-dix-neuf (99)  
que quand on

fait la répartition?

R. On a des frais de DPTI, DPAS, oui, on en a; mais on a les charges d'exploitation, parce que la composante amortissement de leurs actifs et la composante taxe relative à leurs actifs, et la composante frais financiers relative à leurs actifs, là, pour arriver au coût complet, ce n'est pas disponible pour les années quatre-vingt-dix-sept (97), O.K.

280 Q. D'accord, O.K.

R. Alors, je ne sais pas si vous comprenez, là...

281 Q. Oui.

R. ... parce qu'on a les charges qu'on appelle... qui, maintenant, s'appellent primaires ou brutes, ou en tout cas, dans ce type de terminologie-là, et ça c'est disponible, O.K. Mais quand on arrive après ça aux amortissements, par exemple, les amortissements étaient globaux pour l'ensemble des grandes fonctions et pour l'ensemble des services partagés, on n'associait pas un amortissement à un bâtiment X, alors que maintenant le...

282 Q. D'accord, donc qu'il y a un deuxième problème comme ça.

R. O.K., mais c'est ça, c'est, dans le langage de notre système, là, des charges secondaires, donc ce qui est, enfin, le niveau de détail qui permet un coût complet de DPAS et de DPTI, ça c'est...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

- 283 Q. C'est sûrement en quatre-vingt-dix-neuf (99)...
- R. ... c'est pas disponible, c'est disponible  
seulement

à partir de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) effectivement.

284 Q. O.K. Mais pour le total, quatre-vingt-dix-neuf (99) serait assez fiable, si je comprends bien, à ce niveau-là?

R. Mais le total des charges d'exploitation pour la totalité de l'entreprise, oui, le total des charges d'amortissement. Parce que ce qu'on fait, O.K., c'est sûr que le total pour Hydro-Québec c'est fiable, là...

285 Q. Espérons.

R. ... et les -- oui, c'est ma *job*, là, c'est fiable, c'est bien fait. Mais la répartition par unité, ça, parce que quand on répartit par unité, on arrive au total, donc, évidemment, le total est toujours bon mais la répartition par unité, comme on essaie de vous expliquer, à partir de quatre-vingt-dix-neuf (99) on est capable d'associer des charges comme l'amortissement, les taxes et les frais financiers à des unités qui, avant ça, c'était au total pour l'entreprise...

286 Q. D'accord.

R. ... mais on ne les répartissait pas. Donc, on pouvait prendre des facteurs d'allocation sur la production, le transport et ce genre de choses-là mais c'est...

287 Q. O.K.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

R. ... c'était moins précis.

288 Q. Mais est-ce que vous serez d'accord avec moi, si  
je

peux vous interpréter le chiffre total DPTI serait fiable en quatre-vingt-dix-neuf (99), DPAS, c'est quand on commence à vouloir l'attribuer, faire toute cette mécanique plutôt compliquée pour arriver au coût applicable à TransÉnergie que là vous êtes moins sûre des résultats.

(15 h 40)

M. PHILIPPE BIRON :

R. Selon moi, pour DPTI par exemple, c'est une preuve à laquelle je réfèrais tantôt, je pourrais la retrouver, le coût total est assez fiable.

289 Q. D'accord.

R. La facturation, c'est autre chose...

290 Q. D'accord.

R. D'accord?

291 Q. O.k., c'est ça que j'avais compris, ou j'avais comme déduit mais je voulais le confirmer.

R. Oui.

Mme TERESA PACHECO :

R. Puis effectivement, à partir de quatre-vingt-dix-neuf (99). À partir de quatre-vingt-dix-neuf (99), le coût total DPAS, DPTI, ça, c'est fiable.

292 Q. D'accord.

R. La portion facturée, comme avez vu, il y a des services non facturés, qui sont des services résiduels qui ont été imputés, donc effectivement, la portion qui a été envoyée à TransÉnergie

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

pourrait

être moins fiable que si ça avait été sur une base de consommation mesurée. Mais quand on remonte à antérieur à quatre-vingt-dix-neuf (99), on a même un niveau de difficulté qui est...

293 Q. D'accord, oui, j'ai, oui, oui, d'accord...

R. ... de compiler le total des charges. Est-ce que ça va?

294 Q. Oui, merci. C'est beau. Troisième question, j'aimerais vous référer à HQT-6, j'espère que mon système est correct ici... HQT-6, document 7, page 6... excusez-moi, HQT-6, document 5, page 6. Donc 6, 5, page 6, il y a un paragraphe qui commence à la ligne 7 : \* La liste de produits offerts par la DPTI, et cetera... +, bon.

Là, vous expliquez que vous voulez faire un changement de méthodologie pour la DPTI dans l'an deux mille un (2001), si je comprends bien. Et vous parlez notamment qu'il y a deux types de circuits actuels, et je suis à la ligne 9 et 10 :

*... (reliés au réseau électrique et dédiés aux transmissions de données) en un seul type de circuit, facturé selon la distance...*

Ma première question, là, est-ce qu'on parle des mêmes appareils, disons je ne suis pas sûr

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

exactement

qu'est-ce que c'est un circuit, mais est-ce qu'on a donc deux types de circuits, donc deux types d'appareils, ou deux appareils à part, ou c'est les mêmes appareils?

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. C'est que les deux types de circuits étaient distingués en fonction de leur fonction, de ce à quoi ils servaient. La nouvelle méthode, les factures déterminent un prix en fonction du coût réel, c'est-à-dire ce que ça coûte pour fournir ce circuit-là, indépendamment de ce que tu fais avec, on te charge pour les équipements qu'on a besoin pour te fournir ces circuits-là.

295 Q. Bon. Mais la technologie des circuits, c'est identique?

R. Ce sont les mêmes équipements.

296 Q. D'accord, o.k. Est-ce que vous pouvez juste élaborer un petit peu sur, plus loin, je suis à la ligne 14, vous dites, mais lignes 12 à 15 :

*Cette modification reconnaîtra ainsi un partage différent [...] et plus équitable entre les unités d'affaires utilisatrices de ces circuits.*

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi \* plus  
équitable + ?

R. O.k., c'est parce que quand on avait un seul prix  
par

type de circuit, un circuit par exemple de transmission de données qui était entre deux édifices, entre le siège social et le Complexe Desjardins, coûtait le même prix qu'un circuit de transmission de données entre LG2 et Montréal. On disait : c'est un circuit de transmission de données, c'est tel prix.

À ce moment-là, c'est TransÉnergie qui a les circuits les plus longs. On peut bien se douter qu'un circuit entre LG2 et Montréal, ça coûte plus cher en termes d'équipements qu'un circuit entre le Complexe et le siège social, donc TransÉnergie se trouvait \* autofinancé +, entre guillemets, parce qu'ils utilisent les circuits les plus longs... \* interfinancé + par les unités qui ont des circuits qui sont plus courts.

Donc, la nouvelle méthode tient compte de la distance entre autres, qui est le principal critère, et d'un paquet d'autres critères, qui est plus équitable en fonction du coût réel de chaque circuit.

297 Q. Bon, je comprends, merci, merci. Maintenant, je veux revenir sur une question de ce matin, et j'espère que je peux trouver la bonne référence. C'était une question, je crois, de maître Éric Fraser sur votre mode de répartition des services

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

communs. Et j'avais la référence, que je ne trouve plus pour le moment...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Maître Fraser?

M. ANTHONY FRAYNE :

C'était le tableau où on parlait de la façon de répartir les frais, et c'étaient les charges primaires d'exploitation qui étaient la clé de répartition pour la plupart. C'est HQT-5, document 2, page 10, si ma note est correcte. Et à vrai dire, ce n'est pas plus important que ça à savoir, parce que, et c'est une question pour vous, Madame Pacheco.

298 Q. Vous avez dit que il y avait un exercice en dedans de l'organisation pour arriver à cette méthode-là comme la bonne méthode, ou la meilleure méthode, c'est la méthode choisie?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

299 Q. Est-ce que vous pouvez juste vous rappeler, est-ce qu'il y avait d'autres méthodes, quelles étaient les autres méthodes qui étaient considérées comme alternatives?

R. Monsieur, on a pris un engagement de déposer un document sur les méthodes, d'essayer de faire des recherches...

300 Q. O.k., donc ça va couper ça, o.k.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

R. ... mais de mémoire, je peux vous dire que la  
masse salariale a été un des éléments. Par exemple  
parce

qu'il y a des frais qui sont selon la masse  
salariale...

301 Q. O.k.

R. ... alors de mémoire, puis là, j'essaie, je fais  
appel à...

302 Q. O.k., mais on va avoir comme une liste des  
méthodes...

R. ... mais on devrait voir, bien un certain nombre  
d'essais. On va essayer de les retrouver, comme je  
vous dis...

303 Q. Les principaux.

R. ... parce que, comme je vous dis, il n'y a pas de  
rapports documentés en filière, mais on devrait  
essayer de trouver quelque chose qui...

304 Q. D'accord. Merci. Maintenant, je crois que c'est ma  
dernière question, vous serez content de le  
savoir. Mais je ne peux pas éviter de toucher un  
sujet qu'on a discuté à plusieurs reprises pendant  
les vingt-quatre (24) dernières heures :  
Connexim.

J'espère que ma question est simple, j'essaie de  
comprendre c'est quoi qui se passe avec Connexim  
et spécifiquement, si je comprends bien, on a fait  
un transfert d'actifs vers Connexim à un prix qui  
n'était pas la valeur aux livres. Si on avait fait  
la transaction à la valeur aux livres, pour la  
partie qui impliquait Hydro-Québec bien sûr, et

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

c'était exactement la valeur aux livres, est-ce  
qu'il y aura

des répercussions sur les montants des revenus  
requis de DPTI pour l'an deux mille un (2001)?

M. PHILIPPE BIRON :

- R. Moi, je pense que ce dont il faut être conscients en premier, à plusieurs occasions, on a parlé d'un programme de révision de durée de vie, programme qui s'est appliqué pour les actifs télécommunications qui sont restés, qui sont toujours Hydro-Québec. Ce programme-là, de mémoire, a eu pour effet, au cours des trois ou quatre dernières années, d'amener des charges additionnelles de l'ordre de cent cinquante millions (150 M\$).

Qu'est-ce que ça veut dire, cent cinquante millions (150 M\$) de charges additionnelles? Ça veut dire que ce qu'on faisait avant ne passait pas suffisamment de coûts à ces années-là. On reconnaît que la durée de vie réelle d'équipements comme ça était trop longue, on a raccourci ça, j'ai donné des exemples hier dans ma présentation, et ça a amené des coûts additionnels.

Le même programme, si on n'avait pas fait la transaction avec Connexim, se serait appliqué aux équipements de télécommunications de service. Et je vais vous dire que s'il y a une différence,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

c'est que ces équipements-là durent encore moins  
longtemps, ça

aurait été encore, davantage affecté par une réduction des durées de vie.

Et il y aurait eu donc à raccourcir les durées de vie et à prendre plus d'amortissement. Alors cette différence-là, elle est prise avant la transaction. Elle est répartie sur trois point huit (3,8) années, années qui sont quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000), deux mille un (2001) et un petit bout de deux mille deux (2002)...

De révision de durée de vie, oui, maintenant, je pense donc que ce qu'il faut comprendre de ça, c'est que l'écart entre la juste valeur marchande et la valeur aux livres qu'on a après révision de durée de vie est un écart, il n'y a pas d'écart à ce moment-là. L'écart est parce qu'on fait une révision de durée de vie.

305 Q. D'accord.

R. Alors, pour ce qui est de la mécanique, Madame Pacheco?

Mme TERESA PACHECO :

R. Simplement pour les non-comptables, une révision de durée de vie, vous savez qu'on a des valeurs d'actifs qu'on amortit, et quand on acquiert un actif, on estime pendant combien de temps on

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

devrait utiliser cet actif-là pour pouvoir amortir  
pendant cette

période-là l'actif en question, o.k.?

Évidemment, ces estimations-là sont faites lors de l'acquisition de l'actif et dans les cas des télécommunications, ou disons, avant de parler de télécommunications, il est normal, en cours de possession, de détention de l'actif, de réviser ces..., est-ce que notre estimation originale était bonne ou pas bonne.

Et on fait des révisions de durée de vie en fonction de la désuétude technologique, de la désuétude physique et de la désuétude économique, o.k.

Donc, est-ce qu'il y a une technologie qui a remplacé ça, auquel cas notre équipement en vaut, vaut moins, va durer moins longtemps parce qu'il est complètement désuet. On pense au mini-ordinateur, par exemple, qui, il fut un temps, était amorti sur quinze ans alors que maintenant, un micro-ordinateur, personne pense même à capitaliser ça puis à, ou à le mettre sur des périodes très, très courtes.

Mais c'est ce type de choses-là. Donc il peut y avoir des désuétudes technologiques. Des désuétudes physiques, on pensait qu'un actif

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

allait durer vingt ans puis physiquement, on  
s'aperçoit que ça ne durera pas. Ou économiques,  
on s'aperçoit que ça coûte

tellement cher à le conserver ce nombre d'années-  
là qu'il vaut mieux le remplacer, o.k.?

Donc, c'est ce qui nous amène à faire des  
révisions de durée de vie. Et ça, on le fait  
systématiquement pour tous nos actifs sur une base  
de rotation, donc à tous les cinq ans, chaque  
actif est révisé, chaque catégorie d'actifs est  
révisée.

Donc dans le cas de Connexim en particulier, les  
équipements de télécommunications qui ont été  
amenés dans Connexim ont simplement été révisés un  
an plus tôt que dans le programme comme tel, o.k.?  
Et la révision serait survenue de toute façon  
parce que la désuétude technologique dans ce  
monde-là est extrêmement rapide et même beaucoup  
plus accélérée que ce qui avait été escompté à  
l'origine pour des équipements de  
télécommunications.

O.k., alors ce n'est pas le phénomène Connexim, et  
la perte sur cession d'actifs, si on peut dire,  
est équivalente à la perte sur révision de durée  
de vie, qui est une mauvaise, qui est l'ajustement  
pour la mauvaise estimation, donc le mauvais  
amortissement qui a été pris pendant la période où  
on a détenu l'actif.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

Par exemple, si je peux donner un exemple chiffré,  
ça

va peut-être aider, si on pensait qu'un actif allait durer quinze ans et qu'on s'aperçoit qu'il ne dure que dix ans, bien je l'ai amorti sur quinze ans, donc si je suis rendue à l'année 7 par exemple, bien là, j'ai huit ans d'amortissement qu'il va falloir que je prenne sur deux ans, ça va avoir beaucoup d'impacts, o.k., comme ça.

Mais j'ai aussi des actifs qui, si j'avais prévu les garder quinze ans, et que dans mes livres, ils sont sur quinze ans, mais que je suis rendue à l'année 12 de l'actif puis que je m'aperçois que ça dure juste dix ans, bien là, cet actif-là, les trois dernières années, je suis obligée de prendre la dépense maintenant parce que l'actif n'existe plus en réalité. O.k., là, je ne sais pas si... alors c'est...

306 Q. Je pense je comprends mais je vais poser une autre question et vous allez voir si j'ai compris ou non. L'année quand vous faites cet ajustement-là pour ajuster la durée de vie, il y a une perte sur, disons, on diminue soudainement la valeur de cet actif-là. Donc il y a une perte qu'on peut soit charger à une seule année ou on peut répartir sur plusieurs années?

R. Effectivement.

307 Q. Et c'est le deuxième que vous avez fait ici, j'ai bien compris, ou non, vous avez tout chargé en

quatre-vingt-dix-neuf (99)?

R. Non, ça dépend des cas, o.k.? Là, il y a des moments où on le met, on a des règles comptables qui disent que si, dans le cas de révision de durée de vie, normalement, c'est dans l'année, pour les actifs déjà complètement amortis, donc ceux qui avaient douze ans puis que maintenant sont supposés durer seulement dix ans, normalement c'est dans l'année. Mais il y a des règles si c'est plus important qu'un montant, on peut le mettre sur trois. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué?

308 Q. O.k.

R. Mais normalement, c'est dans l'année. Dans le cas de cession d'actifs, celle-là, la règle est un petit peu différente, c'est là, on prend l'écart sur le moindre de dix ans ou la moitié de la durée de vie utile restante, o.k.?

309 Q. D'accord.

R. Puis c'est ce qui a fait que ces équipements-là ont été ramenés sur trois point huit (3,8) années.

310 Q. Et je crois que c'est monsieur Biron qui l'a dit, mais à votre avis, la valeur réajustée des actifs transférés était égale ou proche de la valeur de la transaction, est-ce que j'ai bien interprété ce que vous avez dit? Mais c'est ça que j'ai compris.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - M. Anthony Frayne

M. PHILIPPE BIRON :

R. Oui, la valeur de la transaction est à la juste

valeur marchande, et l'écart entre cette juste valeur marchande-là est le montant qu'on amortit sur trois point huit (3,8) années. C'est, le total des deux donne la valeur aux livres sans révision, avant révision des durées de vie.

311 Q. Est-ce que vous pouvez répéter ça, peut-être je suis un petit peu fatigué?

R. Le montant de transaction...

312 Q. Oui...

R. ... plus le montant qui est amorti sur trois point huit (3,8) années...

313 Q. D'accord, o.k.

R. ... donne le montant de valeur aux livres avant révision de durée de vie.

314 Q. O.k. Mais cet amortissement que vous faites sur trois point huit (3,8) ans, c'est équivalent, à peu près, à ce que vous auriez amorti en changeant la durée de vie de toute façon?

R. Oui, oui.

M. ANTHONY FRAYNE :

Bon, c'est clair pour moi, je crois. Merci beaucoup. C'est toutes mes questions.

QUESTIONS PAR PAR LE PRÉSIDENT :

Moi, j'aurais le goût de vous poser une question un peu innocente.

315 Q. Tout le monde a tourné autour des impacts de la transaction de Connexim sur les revenus requis, et j'aurais le goût de vous demander c'est quoi, les impacts de Connexim sur les revenus requis? Chacun essaie de trouver un petit bout d'impact, je vous demande, innocemment, quels sont les impacts sur les revenus requis?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Je pense que le principal impact, c'est de s'assurer d'avoir des services, c'est, je pense, assez fondamental, tout l'objectif poursuivi par ce contrat-là, c'est de s'assurer d'avoir des services de télécommunications administratives à des coûts de marché, des coûts compétitifs. Ce qui, au moment de la transaction, était évalué à une réduction de vingt pour cent (20 %) sur l'ensemble de la période de cinq ans.

Maintenant, je n'aimerais pas que vous me posiez la question : \* On va avoir quoi pour vrai? +, je pense que ça va être quand on va avoir eu le déroulement du contrat. Mais on est sur réalisation du contrat.

316 Q. Mais pour deux mille un (2001), des revenus requis de deux mille un (2001) qui sont, est-ce que vous savez si vous êtes...

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - Le Président

R. Je peux vous dire qu'entre les coûts deux mille  
(2000) et deux mille un (2001), tels qu'on les a

présentés à la requête tarifaire, il y a une baisse, si ma mémoire est bonne, de l'ordre de probablement cinq pour cent (5 %). Le docteur me demande de préciser cinq pour cent (5 %) de quoi, c'est cinq pour cent (5 %) du soixante, je ne sais pas, soixante... donc de l'ordre de soixante-deux ou soixante-trois millions (62 M\$ - 63 M\$), qu'on présente à la pièce...

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. HQT-13, document 14, page 17.

317 Q. Alors ce sont les différents impacts que vous voyez sur les revenus requis?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Pour ce qui est des revenus requis, oui, c'est un coût de service moindre. Évidemment, dans mon cas, il y a d'autres impacts parce qu'il y a des employés qui sont impliqués, il y a toutes sortes d'autres impacts qui ne sont pas des impacts de revenus requis.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, je pense ça termine les questions pour ce panel-ci. On va libérer tout le monde excepté, évidemment, notre docteur préféré. Maintenant... madame Pacheco aussi? Bon.

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - Le Président

Mme TERESA PACHECO :

R. On a un méga-engagement qu'il faut préciser, dont il faut préciser la faisabilité suite à une question de nos amis.

Me F. JEAN MOREL :

Après la pause. Aussi, madame Pacheco est sur le prochain panel de témoins, c'est vrai aussi, Madame Pacheco. Non, non, vous ne partez pas comme ça, avec juste un méga-engagement, vous risquez peut-être d'en avoir un autre. Alors, merci, Monsieur le Président, ça complète effectivement la preuve de ce panel.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas une contre-preuve?

Me F. JEAN MOREL :

Non...

LE PRÉSIDENT :

Avec ce panel-ci.

Me F. JEAN MOREL :

... je n'ai pas de contre-preuve, non.

LE PRÉSIDENT :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

PANEL 2 - THÈME 4  
HYDRO-QUÉBEC  
Questions - Le Président

Je regarde l'heure, il est déjà quatre heures  
(4 h), je pense que ça ne sert à rien, on est tous  
assez

fatigués, de commencer avec le nouveau panel.

Cependant, pour mardi prochain, c'est parce qu'on se posait la question, est-ce que ça ne serait pas mieux de commencer avec le panel des ressources humaines, qui ne sera pas tellement long, je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'intervenants qui se sont annoncés sur ce panel-là, et la preuve n'est pas très abondante non plus de ce côté-là, ça fait que peut-être qu'on pourrait commencer par des ressources humaines, finir ce panel-là puis aborder tout de suite le panel numéro...

Me F. JEAN MOREL :

3.

LE PRÉSIDENT :

... 3, les comptables.

Me F. JEAN MOREL :

Un instant... On me suggérait même de vous soulever la possibilité que si, en l'absence de contre-interrogatoires de la part des intervenants du panel 1 sur les ressources humaines, la preuve aurait pu être faite par affidavit, mais je pense qu'il est assez difficile maintenant, ou en ce moment, de confirmer qui voudra contre-interroger ou, ça fait qu'on sera, le témoin sera disponible

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

DISCUSSIONS

mardi matin,

huit heures trente (8 h 30), comme vous l'avez indiqué.

Dans l'espoir que, et j'ai déjà indiqué à la Régie que la présentation de la preuve comme telle se fera très rapidement, très succinctement. Et par la suite, bien si les contre-interrogatoires peuvent être...

LE PRÉSIDENT :

Aussi succincts?

Me F. JEAN MOREL :

... succincts et se produire de façon rapide et efficace, on devrait avoir terminé assez rapidement dans la journée avec cette question-là et entamer la présentation du panel 1, non, du panel 3 sur la base de tarification et les revenus requis.

(16 h)

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Sarault?

Me GUY SARAULT :

Est-ce qu'il serait possible de nous donner une copie de la présentation du panel 3 de façon à ce qu'on puisse lire ça à tête reposée lundi? Parce que j'aurais bien aimé les entendre aujourd'hui,

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Discussions

évidemment on part bredouille.

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, si vous voulez les entendre...

Me GUY SARAULT :

Non, mais je comprends qu'il est quatre heures  
(4 h).

LE PRÉSIDENT :

Moi, je sens que tout le monde...

Me GUY SARAULT :

Non, non, je ne demande pas ça. Ce que je dis,  
j'aurais juste aimé avoir une copie. J'aurais  
juste aimé avoir une copie de leur présentation,  
si Hydro-Québec n'a pas objection, de façon à y  
jeter un coup d'oeil lundi. À moins que ça dure  
seulement dix minutes, quinze minutes, auquel  
cas...

LE PRÉSIDENT :

Moi, je vois des visages longs plein la salle en  
tout cas.

Me GUY SARAULT :

Je voudrais juste avoir une copie du document.

LE PRÉSIDENT :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Discussions

Est-ce que c'est possible, Maître Morel, de...

Est-ce que vous avez avec vous la copie?

Puisqu'ils devaient faire leur présentation  
aujourd'hui, j'imagine que

vous avez le document. Je dois dire, Monsieur Leduc, que je suis très peiné de ne pas vous entendre aujourd'hui. Une autre journée sans vous entendre.

M. MICHEL BASTIEN :

R. J'espère qu'il ne tombera pas malade en fin de semaine. Bien, on en a un par semaine, là.

LE PRÉSIDENT :

Vous l'avez?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui. Oui, on l'a. On va le déposer même si c'est un peu hors de l'ordinaire, ça peut enlever un peu de tonnerre dans tout ça.

LE PRÉSIDENT :

Des fois, c'est bon de faire un peu différemment.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais j'aime toujours faire du tonnerre.

LE PRÉSIDENT :

Alors ça va être quelle pièce ça? HQT?

Me F. JEAN MOREL :

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Discussions

Laissez-nous le temps de la placer au bon endroit  
puis on va sortir le numéro. C'est la version  
papier

ou imprimée de la présentation qui sera faite par le panel numéro 3 des témoins d'Hydro-Québec sur le thème 4, base de tarification et revenu requis.

Le document indique que cette présentation sera faite par monsieur Christian Bodet, espérons, ou nous verrons, sinon, comme pour le cas du présent panel, le témoin, madame Pacheco, à qui, ou que je vous ai empêché de libérer tantôt, sera présente pour la présentation. La pièce sera cotée ou est cotée HQT-5 document 3.2. Donc, si les parties peuvent en prendre note parce que ce n'est pas indiqué sur les copies que je vous remets, mais la pièce sera cotée donc HQT-5 document 3.2. Madame la greffière.

HQT-5 doc.3.2 : Base de tarification et revenu requis, présentation par Christian Bodet

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que je comprends, Maître Morel, qu'avec une journée de plus, vous allez pouvoir rencontrer tous les engagements que vous avez contractés?

Me F. JEAN MOREL :

Vous devez comprendre qu'avec une journée de plus, oui, ça met les chances sur mon bord, mais je ne

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Discussions

peux pas le garantir. Mais il y en a de moins en  
moins.

Peut-être que, lors du prochain dépôt, on fera ensemble le bilan.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je suis pas mal à jour. Je suis ça de près.

Me F. JEAN MOREL :

Tant mieux!

LE PRÉSIDENT :

Je note même que des gens comme la Coalition, comme le RNCREQ, comme l'ACEF ont pris des engagements aussi. On ne sait pas dans combien de temps qu'on va les voir, mais on compte bien qu'on va poser des questions dans la prochaine présentation.

Me F. JEAN MOREL :

Le bilan...

LE PRÉSIDENT :

Vous n'êtes pas tout seul à qui on porte attention.

Me F. JEAN MOREL :

Je le sais. Ce sera en fait pour comparer, effectivement, nos bilans, en ce sens que si on a

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Discussions

satisfait...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Vérifiez si la comptabilité est bonne.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça. On est assez de comptables ici  
apparemment, on ne pourra pas se tromper avec ça.  
Alors, pour moi, ça complète une bonne semaine,  
finalement.

LE PRÉSIDENT :

Oui. On n'a pas perdu trop de temps.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

C'est une auto-évaluation, ça, Maître Morel.

LE PRÉSIDENT :

Votre indice de performance.

Me F. JEAN MOREL :

Pas juste ça, c'est une plaidoirie subliminale.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci tout le monde, et puis bonne fin de  
semaine. Et bonne lecture, Maître Sarault.

FIN DE L'AUDIENCE

R-3401-98  
27 avril 2001  
Volume 15

Discussions

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que les pages précédentes  
représentent une transcription conforme et fidèle  
de l'instance notée par moi à Montréal (Québec),  
le vingt-sept (27) avril de l'an deux mille un  
(2001)

---

Michel Daigneault,  
Sténographe officiel bilingue